

# **LA BOUEXIERE**

Paroisse de l'évêché de Rennes  
Subdélégation de Saint Aubin du Cormier

## **LES DEBUTS DE LA MUNICIPALITE**

**De la**

**BOUEXIERE**

à partir de 1789

District de Vitré  
Chef lieux de Canton

Arrondissement de Rennes (An VIII)  
Canton de Liffré (an X)

Origine des sources :

Recueil de notes manuscrites de J.M.Pavy ancien maire de la Bouëxière.  
Registres de délibération de la municipalité de la Bouëxière  
Registres d'état civil de la Bouëxière  
Registres paroissiaux de la Bouëxière  
Archives de la préfecture d'Ille & Vilaine

**Mars 1789** - L'Assemblée de paroisse doit procéder à l'élection de deux électeurs (nombre fixé par rapport au nombre de feux) qui iront siéger à Rennes, à l'assemblée de la Sénéchaussée, le 7 avril 1789, pour désigner les députés aux états généraux.

Pour être électeur à cette assemblée paroissiale (tiers-état), il faut être âgé de plus de 25 ans, et être inscrit sur les rôles d'imposition de la paroisse.

La Bouëxière compte 389 contribuables, et il y a 29 comparants à cette assemblée, soit une participation assez faible (9,38 %).

Le président de l'assemblée paroissiale devait être le Sénéchal de la principale Juridiction seigneuriale ou à défaut le procureur fiscal.

Le cahier de doléances de la paroisse de la Bouëxière reprend plusieurs articles du cahier de Saint Aubin de Rennes, les deux assemblées ayant eu le même président, Jean Pierre Parcheminier.

La Bouëxière reste pendant toute la période fidèle à la Révolution et au nouveau régime.

\* \* \*

C'est dans l'église de la Bouëxière que se réunit le Comité chargé d'élaborer le cahier des doléances de la paroisse de la Bouëxière. Deux juristes, deux beaux frères encadrèrent une trentaine de délibérants : Jean Pierre Parcheminier, sénéchal de Chevré comme président de droit, d'une part et Paul Joseph Montigné comme secrétaire d'autre part.

Les deux représentants sont moyennement aisés puisque leurs cotes de capitation sont de 10 livres et 7, 5 livres.

3 avril 1789

**Cahier de Doléances de la paroisse de La Bouëxière :**

« première page  
Parcheminier »

« Cahier des charges plaintes et doléances des propriétaires et habitants composant le dit lieu de la paroisse de la Bouëxière en chevré, évêché de rennes arrêté en une assemblée tenue ce jour trois avril mil sept cent quatre vingt neuf dans le lieu ordinaire des délibérations.

Article premier,

La Bouëxière

Les habitants et propriétaires des campagnes n'ont point été jusqu'à présent représentés aux Etats de cette province, le roi a la bonté de les appeler aux états généraux du royaume, les députés demanderons qu'à l'avenir les habitants des campagnes soient également convoqués aux états de cette province, que le tiers y soit en nombre égal à celui des deux autres ordres, qu'on y vote par tête, qu'il en soit ainsi dans les commissions intermédiaires et que le clergé du second ordre soit appelé dans l'ordre de l'église.

Art. 2

Que les fouages ordinaires et extraordinaires et toute autres impositions roturières soient supprimées et remplacées par des impôts supportables par tous les ordres sans distinction de Biens, de personnes, ni de rolles.

Art. 3

Que les corvées des grands chemins soient également supprimées et que les dits grands chemins soient entretenus aux frais de tous les propriétaires et habitants sans exceptions.

Art. 4

Que le tirage de la milice qui enlève leurs enfants à l'agriculture soit aussi supprimé, et qu'en cas qu'il subsiste, les domestiques des nobles et ecclésiastiques n'en soient point exemptés.

Art. 5

Que la dîme qui se perçoit dans cette paroisse à [dixième] (taux excessif ce qui donne aux décimateurs au moins le sixième net du produit des terres ) sera réduite au seizième, que sur le produit il soit pris quinze cent livres pour le recteur et mille livres pour deux vicaires. Et le surplus [...] au profit et soulagement des pauvres suivant les canons ; et parce qu'au moyen du traitement ci dessus les prêtres desservants ne pourront exiger aucun casuel.

Art. 6

Que les impôts seront moins multipliés et réduits, s'il ai possible à Deux, l'un sur les biens fonds sans exception, l'autre sur les personnes ; qu'il soit établi un seul receveur dans chaque ville épiscopale avec des appointements modérés ; aux quels receveurs les collecteurs des deniers de chaque paroisse porteront le montant de leurs recettes et ledit receveur les versera directement au trésor royal sans frais.

Art. 7

« 2<sup>e</sup> page  
Parcheminier »

Que si l'article cinq ci dessus n'a pas eut exécution les décimateurs seront seuls tenus de l'entretien de l'église et [répartiront] pour réparations grosses et minimes ainsi que de la fourniture d'ornements.

Art. 8

Que les[.....] ventes en contrats d'échange soient supprimés comme nuisibles à l'agriculture et contraires à la Coutusme.

Art. 9

Qu'avant de délibérer sur l'impôt les députés demandent qu'il - soit fait droit sur les réclamations du tiers état - qu'ils examinent les dépenses de l'Etat ; les diminutions [sont elles .i.ceptibles] les pensions dont il est chargé, et prendre les précautions pour que ces pensions soient moins multipliées et qu'ils n'en soient jamais donné à ceux qui ont des places avec appointements.

Art. 10

Que les garennes et fuies trop multipliés aux [ ...] dans cette province et particulièrement aux environs de cette paroisse soient supprimées comme très nuisible à l'agriculture, que la [fuite] de moulin soie aussi supprimée comme occasionnant des vexations continuelles et qu'il soit permis à chacun d'aller au moulin qu'il voudra.

Art. 11

Que le gibier gros et menu causant aussi un tort considérable aux levées il soit permis à chacun de tirer dessus sur son terrain.

Art. 12

Qu'il soit fourni aux vassaux de franchir leurs [rentes] féodales au taux fixés par la coutume et en attendant qu'il soit défendu aux seigneurs d'exiger d'autres grains que ceux qui proviennent du terroir qui soit les dites rentes.

« et qui a aussi  
huit enfants »

[Et d'avec] sur cet article les dits habitants qu'ils souffrent singulièrement de deux espèces de rentes féodales qui ont cours dans cette paroisse, l'une appelée provandier composée de quatre boisseaux d'avoine valant année commune dixiesme qui se paye par le plus petit propriétaire au même taux du plus grand, lesquels provandiers sont encore chéants et levants en sorte qu'à la mort du vassal qui a la plus petite propriété il faut payer huit provandiers ce qui saigne ses héritiers qui sont forcés de vendre le fonds pour se décharger de la rente et d'acquitter des arrérages. L'autre rente appelée fumée ne leur permet pas de se procurer les cheminées nécessaires sans donner lieu à une imposition de deux boisseaux d'avoine qu'ils n'ont pas le moyen de payer.

Art. 13

Que les dits habitants puissent pacager dans les forêts du roi lorsque les coupes auront atteint l'âge de cinq ans.( [... ... ] droit a été enlevé à tous les vassaux qui étoient

« 3<sup>e</sup> page  
Parcheminier » inféodés vers sa majesté ), que les dits bois soient réputés rendus et libres après le dit âge, qu'il en soit ainsi [ .....] veulent aux droits [ ... .. ] dans les forêts des seigneurs passé du temps porté par leurs inféodations et pour prévenir les abus des maîtrises qui retardent sous différents prétextes la rendue des coupes.

Art. 14

Qu'il plaise au roi faire clore et rendre défendables les cantons de forêts en coupe, qu'il ordonne aux seigneurs de le faire de leur part pour les leurs afin que les vassaux ne soient plus exposés aux vexations des Maîtrises.

Art. 15

Que les juridictions soient conservées parce que toutes fois les officiers à l'exception du procureur fiscal soient inamovibles et que les appellations soient portées directement au tribunal souverain soit le parlement soit le présidial selon l'importance de l'affaire en sorte qu'il n'y ait que deux sièges de juridiction. Et que les tribunaux d'attribution ou d'exception soient supprimés, les consulats exceptés.

Art. 16

Que les droits de contrôle et insinuations soient modérés, qu'il en soit fait un tarif clair et net à la portée de tout le monde et que les registres de délibérations des paroisses soient exemptés du dit droit de contrôle.

Art. 17

Que toutes exclusions qui auraient pu avoir été prononcées sur le tiers état ou qui auraient lieu par l'effet soient levées, qu'en conséquence ses membres puissent pouvoir à toutes places et dignités dans l'église le militaire et la magistrature.

Art. 18

Déclarons au surplus se référer aux arrêts pris par les communes de la province.

Arrêté le dit jour et an sous le seing de ceux qui savent signer.

Vallée	Guillet	Mallecot
Iausser	Desbois	Gilles marie huet
P Vallée		
Guy Bouvet	Jean Dupost	Guy Vallée
.....	.....	.....

« 4<sup>e</sup> page  
Parcheminier »

ch saisidubrei	J :Mallecot.	Hevin
jacque noyallet		.....
Ch jamoy	julien saies dubraiel	
Michel Bazillais	Bourge	p :jacque

Arresté aux fins de notre procès verbal  
De ce jour Parcheminier »

\*\*\*\*\*

**2 novembre 1789**      **L'Assemblée Nationale** décrète que tous les biens ecclésiastiques *seraient mis à la disposition de la nation.*

**5 novembre 1789**      **Les Etats de Bretagne** qui étaient suspendus depuis le 1<sup>er</sup> février 1789 sont *supprimés.*  
*La Commission intermédiaire poursuit son activité jusqu'à la formation des administrations départementales.*

**14 décembre 1789**      **Décret de Assemblée Nationale : réalisant l'organisation communale en créant :**  
... ..  
« une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne »....  
« Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire »...

**22 décembre 1789**      **Décret de l'Assemblée Nationale : qui établit un cadre territorial nouveau :**  
*Le département :*  
« une nouvelle division du royaume en départements, tant pour la représentation que pour l'administration » ... chaque département étant divisés en district.

**29 janvier 1790**      **Les Députés bretons, réunis en assemblée du 20 décembre 1789 au 15 janvier 1790 et du 25 au 29 janvier 1790, décident le partage de la province en cinq départements.**

**15 février 1790**      **Les représentants du département signent le procès verbal de la division du département en 9 districts et 79 cantons.**

**26 février 1790**      **L'Assemblée Nationale arrête officiellement la division générale du royaume en départements. Promulgation par le roi le 4 mars suivant.**

*Le département de Rennes devient l'Ille et Vilaine.*

« Du printemps 1789 à février-mars 1790, les institutions paroissiales traditionnelles ne sont plus en place ce qui provoque un silence de presque un an, jusqu'à ce qu'ait lieu la formation des municipalités ».

« Les registres de délibération de la Municipalité de la Bouëxière sont très bien tenus. En préambule à la rédaction des délibérations de chaque séance, sont mentionnés les noms de tous les élus présents, accompagnés de leur qualité (maire, procureur de la commune, , officier municipal ou notable) », il est même fait « la distinction entre les séances réunissant seulement *l'assemblée formée en municipalité*, c'est à dire sans les notables, et les séances ou *le conseil général de la commune est assemblé*, c'est à dire maire, officiers municipaux, procureur de la commune et notables ».

Le nombre des séances est important :

	1790	1791	1792	1793	1794	1795
<b>La Bouëxière</b>	48	53	24	14	1	0
Montreuil/Pérouse	14	10	3	5	2	0
Louvigné	17	17	19	11	15	0

Soit pour La Bouëxière un peu plus de trois séances par mois à une séance. La diminution du rythme de séances en période contre-révolutionnaire (1793) est notable.

« Le nombre élevé de séances à la Bouëxière s'explique par le fait que la municipalité se réunit à chaque fois qu'elle reçoit des lettres patentes ou proclamations du Roi et plus tard des décrets de l'assemblée nationale ».

« Ceci fait une moyenne de trois à quatre séances par mois, sur cette période 1790-1792. »

« L'objet des séances permet de distinguer les délibérations dites ordinaires (DO) des délibérations extraordinaires (DE). »

	1790		1791		1792		1793	
	DO	DE	DO	DE	DO	DE	DO	DE
La Bouëxière	1	53	4	57	4	29	11	3

« Questions extraordinaires :

- enlèvement des armoiries et écussons sur les vitraux et bancs d'église,
- le serment des prêtres, la formation des gardes nationales, le désarmement des suspects
- les levées de volontaires (sept 1792), levées d'hommes (mars 1793).

Question ordinaires :

- Impôts, questions électorales, prises de connaissances des nouvelles lois et nouveaux décrets, mesures de police générale voire de police sanitaire

Les registres précis de la Bouëxière permettent de constater que tous les membres de la municipalité sont présents à chacune des séances. »

« En rapport aux administrations supérieures, le directoire du District (Vitré) et le directoire du département, la Bouëxière pose le problème de son rattachement à Vitré « *ses communications avec Vitré sont empêchées une bonne partie de l'année par les mauvais chemins* », puisqu'elle souhaitait être rattachée au District de Rennes. Finalement elle acceptera sa réunion à Vitré. »

**Source : « la Révolution dans le District de Vitré », Régine Crossouard, rue de scribes 1989**

**23 janvier 1790**

### **Délibération du Général de la paroisse de la Bouëxière en Chevré**

Le Général ou conseil de fabrique de la paroisse de la Bouëxière siège en l'église de la Bouëxière. Par délibération il nomme Joachim Rivet et Paul Joseph Montigné Commissaires pour le recensement de la population de la Bouëxière en Chevré.

**3 mars 1790**

### **Introduction du Registre des délibérations de la municipalité de la Bouëxière :**

« Le présent registre contenant 142 feuillets premier et dernier compris a été chiffré et millésimé par nous Messire Joachim Rivet Recteur de la Bouëxière en Chevré, élu Président de l'Assemblée des citoyens actifs de la dite paroisse, pour servir au procès verbal pour la formation de la municipalité et nomination des notables, et pour les assemblées qui auront lieu par la suite. »

« Fait en présence de la dite assemblée le 3 mars 1790. Rivet ptre. »

**Du 3 mars 1790**

« En assemblée des citoyens actifs de cette paroisse tenue en l'église d'icelle après le son de la cloche aux neuf heures du matin a été dit par missire Joachim rivet Recteur de cette paroisse et Paul-Joseph Montigné que par délibération du Général de cette dite paroisse du 23 janvier dernier, ils furent nommées commissaires pour faire l'état de population, la liste des citoyens actifs et celle des éligibles, suivant la fixation de journée de travail à 12 sous faite par ladite délibération, qu'ils ont vacqués à ces différentes opérations, qu'ils avoient même commencée auparavant à l'inventaire du trésorier en charge que par le résultat d'icelles, la population s'élève à environ 1700 personnes, les citoyens actifs à 240, et les éligibles à 87, lesquels citoyens actifs ont été convoqués aux fins de publication faites aux prosnes des gdes messes de cette paroisse les 21 et 28 dudit mois de février, le p-v affiché aux portes de l'église, même les dites listes, le tout suivant les certificats qu'ils ont présentés, certifiés conformes par le sieur Guillou Curé de cette paroisse et par les dits commissaires : lesquels ont ensuite prévenus l'assemblée qu'il est question de procéde à la formation d'une Municipalité en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 14 septembre dernier et autres [prostieurs] sanctionnés par le Roi. Ensuite lecture a été donnée des dits décrets, de l'instruction donnée par la dite assemblée Nationale, des dites listes séparées, des citoyens actifs et des éligibles. »

Pour parvenir à la formation de l'assemblée, Jean Gautier de la Ferranderie comme le plus ancien a pris place au bureau en qualité de Président et Jean Rolland, missire Pierre Leménager Prêtre et Pierre et Pierre Troismont aussi comme plus anciens ont également pris place au bureau comme scrutateurs. Le Président a dit à l'assemblée qu'il fallait procéder par la voix du Scrutin individuel à la nomination d'un Président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs. »

MM. PARCHEMINIER Jean Pierre, avocat et DAUPHIN Jean Marie ont été invités d'entrer pour faire les billets de ceux qui ne savent pas écrire, comme n'ayant aucun intérêt aux nominations.

#### Election du président :

<b>Messire Joachim RIVET, recteur</b>	54 voix	<b>élu</b>
MONTIGNE Paul Joseph	20 voix	
GUILLOU Mathurin, prêtre	21 voix	
LEMENAGER Pierre	11 voix	
HEVIN Pierre Jean Marie	9 voix	
Bulletins autres	50 voix	

#### Election d'un secrétaire :

<b>MONTIGNE Paul Joseph</b>	54 voix	<b>élu</b>
GUILLOU Mathurin, prêtre	22 voix	
VALLEE Jean	22 voix	
HEVIN Pierre Jean Marie	15 voix	
Bulletins autres	61 voix	
<u>Election de trois scrutateurs :</u>		

<b>VALLEE Jean</b>	55 voix	<b>élu</b>
<b>GUILLET Jean Anne</b> , chirurgien	36 voix	<b>élu</b>
<b>PERRUSSEL Pierre</b>	34 voix	<b>élu</b>
MALLECOT, du haut Champs	27 voix	
GUILLOU, prêtre	29 voix	
DELYS	26	
JAMOYS	19	
NAVIAU Joseph	24	
MALLECOT Joseph	26	
HEVIN Julien	24	
P.PERRUSEL paveillais	22	
BAZILLAIS	24	
VALLEE Guy	29	
etc ...		

« Le 3 mars, six heures du soir étant intervenues, l'assemblée a été continuée à demain matin 8 heures.

Arrêté en ladite église et le présent signé par les dits commissaires et le dit sieur Le Menager ptre, seulement, le président et les autres scrutateurs ne sachant signer. »

#### **Du 4 mars 1790**

Neuf heures du matin, Rivet Recteur président de séance, Paul-Joseph Montigné secrétaire, Jean Vallée, Jean Anne Guillet, Pierre Perrussel, scrutateurs.

Prestation de serment des membres de la municipalité.

#### **Nomination du maire :**

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	
MONTIGNE Paul Joseph	54	47	
<b>HEVIN Julien Pierre marie<sup>1</sup></b>	58	112	<b>Elu</b>
VALLEE Pierre, Bonnerie	11	2	
VALLEE Guy	17	1	
RIVET, recteur	3		
GUILLET Jean Anne	1	1	
DELYS Guillaume Marie	2	1	
NAVEAUX Joseph	3	1	
MALLECOT, Haut Champs	5	3	
JAMOYS Christophe	7		
BAZILLAIS Michel	2	1	
GALLESNE Joseph	1		
VALLEE Jean	1		
PIOT Nicolas	2		
MARCHAND Gilles	1		

<sup>1</sup> Avocat au Parlement.

MALLECOT Joseph	1	
PERRUSSEL Pierre, Ribertière		1
	169	170

**Nomination d'un procureur de la commune :**

« A l'endroit Paul Joseph Montigné a prié l'assemblée de ne point penser à lui. »

<b>VALLEE Pierre</b> Bonnerie proclamé par	52 voix .	<b>élu</b>
MONTIGNE Paul Joseph	24	
PERRUSSEL Pierre Ribertière	15	
DELYS Guillaume Marie	11	
Etc...		

**5 mars 1790**

Séance du cinq mars 1790 :

**Nomination de 5 officiers municipaux.**

1<sup>er</sup> scrutin pas de résultat.

2<sup>ème</sup> tour :

NAVEAUX Joseph	104 voix
MONTIGNE Paul Joseph	101 voix
BAZILLAIS Michel	89 voix
VALLEE Guy	86 voix
PERRUSSEL Pierre, Ribertière	86 voix

**6 mars 1790**

**Election des notables qui doivent siéger au conseil général de la municipalité.**

«... ... à l'endroit, ledit Paul-Joseph Montigné a dit à l'assemblée que comme trésorier, en suite délibérant et très souvent nommé commissaire du Général, il s'est occupé avec zèle des affaires de la paroisse, que depuis le commencement de la révolution heureuse qui nous produit aujourd'hui la liberté, il n'a cessé de s'occuper de la chose publique ; que comme commissaire du général il a veillé à la publication et enregistrement des décrets de l'Assemblée Nationale et que depuis longtemps il est occupé avec le sieur recteur son collègue à faire tous les préparatifs nécessaires pour la formation de la municipalité qu'il voit avec plaisir bientôt consommée, mais tous ces embarras l'ont éloigné de ses affaires personnelles, qu'il est pressant qu'il s'en occupe ; en conséquence il a déclaré ne pouvoir accepter la dite place d'officier municipal ... .. »

« ... Jean Anne Guillet chirurgien a répondu que s'il se trouvait premier notable, son état ne lui permettrait pas de remplir la place d'officier municipal, néanmoins l'assemblée a été d'avis de passer aujourd'hui pour l'élection des dits notables. »

GUILLET Jean, chirurgien	57	voix
MALLECOT Joseph, de Villeray	41	
DELYS Guillaume Marie	39	
REGNAULT Joseph, Tancerais	39	
DOUARD Nicolas	38	
THOMAS Mathurin	37	
MALLECOT Joseph Marie	37	
VALLEE Guillaume	36	

PERRUSSEL Pierre, Paveillais	33
HAVARD Louis	31
MARCHAND Gilles	31
MONTIGNE Paul Joseph	29

**14 mars 1790** Les résultats de ces scrutins ont été publiés à l'issue de la messe de matin le 14 mars 1790 dans l'église et les élus ont prêté serment de fidélité à la nation.

Julien NOYALET élu secrétaire greffier.

**21 mars 1790** Liste de citoyens pour prévoir une Contribution Patriotique

**25 mars 1790** « ... sera fait un état estimatif et [signatif] des biens ecclésiastiques situés dans cette paroisse. »

**28 mars 1790** ( Réunion de la Municipalité)

**29 mars 1790** ( Réunion de la municipalité)

**2 avril 1790** « ... remettre sous huitaine la liste des citoyens actifs aux commissaires du Roi pour le département d'Ille et Vilaine ... ».

**11 avril 1790** **[Formation de la liste électorale, pour les f....., maîtres- valets ou charretiers de laboureurs].**

« **Le Conseil général de la commune de la paroisse de la Bouëxière en Chevré** après la prestation de serment individuel de ses membres assemblés dans la sacristie, lieu choisi provisoirement pour les délibérations, et composé de HEVIN Julien Pierre Marie avocat en parlement, maire, Joseph NAVEAU, Michel BAZILLAIS, Guy VALLEE, Pierre PERRUSSEL, officiers municipaux, Pierre VALLEE Bonnerie, procureur de la commune, GUILLET, Joseph MALLECOT, DELYS, RENAULT de la Tancerais, Nicolas DOUARD, M. THOMAS, MALLECOT, Guillaume VALLEE, Pierre PERRUSSEL Paveyais, Louis HAVARD marchand et MONTIGNE Cointerie, notables. »

GANDON, l'un des commissaires dit que le décret concernant cette formation n'a point été envoyé à la municipalité par les voies ordinaires. Consultée par M.HEVIN L'assemblée décide la formation de la liste dans laquelle seront compris les charretiers ou maîtres valets des laboureurs. L'assemblée considérant que si dans l'intervalle qui s'écoulera depuis la formation de cette liste jusqu'au jour de la réunion des citoyens actifs, le décret du 20 mars 1790 était également (pareillement) envoyé à la municipalité, elle priverait en ne les portant pas sur la liste des citoyens du plus beau droit dont puisse jouir un homme libre, celui de choisir ses représentants, que quand les lois sont favorables au peuple, elles ne doivent jamais être restreintes ; et pour la formation de la dite liste nommé pour commissaire les sieurs Guy VALLEE, Pierre PERRUSSEL et Guillet etc ... .

[La liste comprenait tous les citoyens qui gagnaient au moins 12 sous par jour].

**25 avril 1790** ( Réunion de la municipalité)

**2 mai 1790** Courrier du commissaire du Roi pour le département d'Ille et Vilaine stipulant que les citoyens actifs des municipalités de la Bouëxière, Dourdain et Livré se réuniront à la Bouëxière le lundi 17 mai 1790 pour nommer six électeurs à raison d'un par cent citoyens actifs ; lesquels électeurs de la dite ordonnance n° II se rendront à Rennes le mardi premier juin aux huit heures du matin pour nommer les 36 membres qui y composeront l'administration du département et de là au chef lieu du District, pour nommer les douze membres qui composeront l'administration du district.

**9 mai 1790**

Séance de la municipalité de la Bouëxière

**10 mai 1790**

### **Délibération de la municipalité de Dourdain :**

Le 10 du moi de mai, convocation pour donner connaissance d'une ordonnance pour la formation des assemblées administratives. [ idem délib. De la Bouëxière du 2 mai].  
Ordonnance qui exige que les citoyens actifs de la Bouëxière, Dourdain et Livré, se réunissent à la Bouëxière pour nommer les électeurs. Renvoi de cette assemblée au 18 mai à cause de la foire de St Aubin du Cormier. La Bouëxière devait être provisoirement le chef lieu de canton. Les habitants de Dourdain demandent que Dourdain soit ce chef-lieu pour la commodité des deux paroisses. La Bouëxière se sépare des autres communes.

**13 mai 1790**

### **Délibération de la municipalité de la Bouëxière :**

A la séance de ce jour, on lit] :

« Messire Joachim RIVET recteur de cette paroisse a demandé l'entrée à la municipalité, qui lui a été accordée ; y celui intervenu il a dit qu'il venait d'avoir connaissance de l'envoi à la municipalité du décret de l'Assemblée Nationale du 15 mars 1790 concernant les droits féodaux, que par l'article 1<sup>er</sup> dudit décret : toutes distinctions honorifiques, supériorités et puissance, résultant du régime féodal étant aboli, il prie la municipalité de lui permettre de faire éloigner le Banc du seigneur qui joint la balustrade pour donner plus d'aisance pour la communion des enfants qui doit se faire dimanche prochain. Signé Rivet. »

« celui retiré, le procureur de cette commune a requis l'entière exécution de l'article 1<sup>er</sup> du décret ci-dessus daté, concernant les droits féodaux. En conséquence  
1<sup>er</sup> qu'il fait notifier à M. le Recteur qu'il ait à ne plus donner les prières nominales au ci-devant seigneur de cette commune,  
2° Et que les bancs placés dans cette église en vertu d'un droit seigneurial soient incessamment enlevés.

Sur quoi la municipalité délibérant et faisant droit dans le premier chef du réquisitoire du procureur de la commune arrête que copie de la présente sera délivrée à M. le Recteur avec injonction de se conformer à l'article 1<sup>er</sup> du décret de l'Assemblée Nationale du 15 mars 1790, ce faisant de ne plus donner à l'avenir les prières nominales aux ci-devant seigneurs de cette paroisse.

Quand au second chef dudit réquisitoire relatif à l'enlèvement des Bancs, considérant qu'elle doit à tous citoyens, qu'elle se doit à elle même les égards d'une conduite honnête, charge le maire d'écrire à M. de la BLINNAIS pour qu'il fasse sous un mois enlever les bancs situés dans l'église de la Bouëxière, se réservant d'en ordonner elle même l'enlèvement passé ce délai si la fermentation des esprits qu'elle jusqu'ici eut tant de peine à calmer lui permet d'attendre ce délai ; autorise cependant M. le Recteur de cette paroisse à faire éloigner de la balustrade la Banc qui est situé auprès et le placer dans un endroit convenable et décent de cette église.

Arrêté dans la Sacristie de la paroisse de la Bouëxière. »

### **Sur des tentatives d'appropriations d'arbres sur les communs**

Source : Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » éd. Nature & Bretagne 1996, page 25.

Affrontements entre les anciens communiens et les nouveaux propriétaires :

-Nombre de communes d'Ille et Vilaine (La Bouëxière, Servon, Bain-sur oust etc...) soucieuses de rentrer en possession de bois jugés utiles à l'entretien de leurs nouveaux bâtiments municipaux, se plaignaient des agissements unilatéraux de divers particuliers inconnus d'eux. Ces gens se prétendaient récemment inféodés à titre onéreux, mais leurs titres cachés ou disparus par saccage étaient difficilement opposables aux habitants des anciennes paroisses »

**16 mai 1790**

**La municipalité de la paroisse de la Bouëxière** assemblée dans le lieu ordinaire des délibérations et composée des sieurs HEVIN maire, Joseph NAVEAU, Michel BAZILLAIS, Guy VALLEE, Pierre PERRUSSEL officiers municipaux, et GUILLET 1<sup>er</sup> notable et du sieur Pierre VALLEE, Bonnerie, procureur de la commune.

A été représenté par le sieur procureur de la commune que lors de l'envoi fait à la municipalité la proclamation du roi du 16 mars dernier sur décret de l'assemblée nationale du 7 janvier 1790 concernant le serment à prêter par les gardes nationales dit n'en avoir point requis l'exécution relativement aux gardes nationales de la Bouëxière parce que la nomination des officiers n'était pas encore parachevée mais que l'organisation de ce corps étant complète, il requiert qu'il soit procédé à la réception de leur serment. En conséquence qu'il soit enjoint au major d'assembler la troupe dimanche 23 de ce mois pour conformément à la dite proclamation être prestée entre les mains de la municipalité devant la commune assemblée, par ledit major et les citoyens remplissant les fonctions d'officiers et de soldats dans la garde nationale de la Bouëxière le serment prescrit par le décret du 7 janvier 1790.

Sur quoi la municipalité délibère faisant droit au réquisitoire du procureur de la commune, enjoint au major commandant les gardes nationales de la Bouëxière d'assembler la troupe dimanche 23 de ce mois, pour estre, par lui et les citoyens remplissant les fonctions d'officier et de soldats dans la garde nationale, prester le serment prescrit par la proclamation du roi du 16 mars dernier sur le décret du 7 mars 1790.

Ordonne au maire de faire lire au prône un billet d'avertissement pour assembler la commune pour être présente à la prestation dudit serment, arrête que copie de la présente sera délivrée au sieur VALLEE major avec ordre de se conformer, et qu'il sera dressé procès verbal de la prestation dudit serment pour être joint au registre de la municipalité.

**16 mai 1790**

*« Soussigné comme titulaire de la chapellenie de Tatoux en Noyal sur Vilaine déclare posséder en dîmes et dans les fiefs de Neuville et de Monbouvon qui consiste dans les deux tiers des dîmes du canton dont jouit actuellement Pierre MONNIER mon fermier et dont il me paye la somme de trente livres chaque année aux fins de bail à ferme passé avec lui ce que je certifie véritable. Fait au château du Gué en Servon le 22 mars 1790 signé : Mathurin Anne LAINET prestre titulaire chapelain de Tâtoux âgé de 45 ans le 10<sup>e</sup> du mois d'août prochain ».*

**19 mai 1790**

La municipalité délibérant, faisant droit dans le réquisitoire du procureur de la commune, fait défense à toutes personnes qu'elles quelles soient de chasser d'ici au 1<sup>er</sup> septembre prochain surtout avec des chiens et sur les terres d'autrui ; fait pareillement défense à toutes personnes ayant fuies et colombiers de laisser sortir leurs pigeons d'ici la 1<sup>er</sup> septembre ; permet à tous particuliers de les tuer sur leur terrain jusqu'à cette époque, arrête qu'il sera donné avis au public de la présente délibération et charge le maire de faire lire un billet de publication à cet effet.

Dudit jour a été dit par le président de la commune que les particuliers propriétaires de cette paroisse pensant à aller au devant des besoins de l'Etat en secondant les desseins de l'Assemblée Nationale, pour lui faciliter la tâche des quatre cents millions de biens domaniaux et ecclésiastiques faite à la municipalité de Paris et à celles du Royaume par le décret du 17 mars dernier, se proposait de faire des soumissions pour l'acquisition de ceux-ci qui se trouvent situés sous l'arrondissement de cette municipalité, qu'à cet effet il requiert qu'il soit nommé un commissaire pour la réception desdites soumissions.

Sur quoi la municipalité délibérant, applaudit au zèle des citoyens qui se sont empressés à seconder les vues bienfaisantes de l'assemblée nationale, et pour concourir à l'exécution de .. ; elle nomme le sieur HEVIN maire pour la réception desdites soumissions et en cas d'empêchement le sieur MALLECOT de la Haye l'un des notables ; - arrête que le maire donnera connaissance publique de l'ouverture des dites soumissions.

**30 mai 1790**

Séance de la Municipalité

**3 juin 1790** « ... a été représenté par le dit procureur de la commune un paquet cacheté portant pour adresse à MM les maire et officiers municipaux de la paroisse de la Bouëxière. Ouverture faite dudit paquet, il s'est trouvé renfermer deux exemplaires en cahier de l'adresse de l'Assemblée Nationale aux Français ... .. ».

**6 juin 1790** Séance de la Municipalité

**20 juin 1790** Séance de la Municipalité

**2 juillet 1790** Séance de la municipalité

**4 juillet 1790** Séance de la municipalité

Article 1<sup>er</sup> du titre 1 décret du 15 mai : Toutes les municipalités du Royaume sont appelées à concourir à l'acquisition de ses biens (Ecclésiastiques).

**4 juillet 1790** La question des soumissions est mise en délibération par M .le maire et discutée. Le conseil général de la commune considérant l'utilité qui doit résulter pour la nation d'une prompte vente de ces biens, les bénéfices qui en proviendront au profit de la commune de la Bouëxière, autorise la municipalité à faire une soumission de 28000 livres pour l'acquisition des biens nationaux situés dans l'arrondissement de cette communauté et consistant dans :

- La métairie et prieuré de Ralion
  - la ferme des Loges
  - les Fondations du Désert et Moulin-Ory,
  - du grand domaine des Berhaudières, de Franchette,
  - les champs de la chapelle St Père des Bois
- dont les biens dépendent de la bourse des défunts de cette paroisse,
- dans une rente foncive de 21 livres due au prieuré de Rallion par les héritiers de Paul BOULLE,
  - et dans une rente annuelle de cent livres due au même prieuré par M. de la TREMOUILLE,
  - et une chambre située dans ce bourg dite la chambre de la Chapronnais, dépendant de la fondation de la Baudouinière.

Du même jour, l'Assemblée autorise la municipalité à faire passer et exécuter l'enlèvement des bancs seigneuriaux aussitôt que faire se pourra et charge spécialement le procureur de la commune de les faire sortir sous huitaine.

Dudit jour a été représenté par le procureur de la commune Remontrance par lui faite le 3 de ce mois tendant à ce qu'il fut fait descente chez lesquels un détachement d'hommes armés avait dû se rendre et y faire des perquisitions et recherches contraires aux décrets de l'Assemblée Nationale et au bon ordre.

Procès-verbal rapporté en exécution de la remontrance ce même jour constate pleinement les faits portés dans la remontrance desquelles pièces le procureur a demandé acte du dépôt et qu'il soit délibéré sur la marche à suivre pour réprimer à l'avenir de pareils excès.

Lecture donnée desdites pièces par le secrétaire greffier, l'Assemblée délibérant : considérant qu'un membre de la municipalité de Saint Aubin du Cormier se trouve chargé par les dépositions jalouses d'entretenir avec les municipalités qui l'avoisinent la pais et l'union qui doivent régner entre des frères ; pensant que les fautes d'un membre nuisent toujours au corps entier dans l'esprit du peuple, arrêté avant qu'il soit passé à aucune poursuite ultérieure, qu'il serait écrit à la commune de Saint Aubin du Cormier afin de la prévenir de la démarche inconsidérée et vexatoire de M. Etienne MALLECOT l'un de ses membres et de lui demander pour satisfaction qu'elle veuille bien prendre une délibération dont copie sera sur le champs adressée à la mairie de la Bouëxière dans laquelle en désavouant la conduite du coupable il lui soit enjoint d'être plus circonspect à l'avenir dans l'exercice de ses fonctions. Charge au surplus le procureur

de la commune de poursuivre la suite de cette affaire si la municipalité de Saint Aubin ne donne pas satisfaction demandée sous un mois.

[Le même jour démission de M. Julien Pierre Marie HEVIN, maire, nommé à l'administration du département].

*« Je soussigné Julien Pierre Marie Hévin déclare qu'étant nommé à l'administration du département de l'Isle et Vilaine je prie la municipalité de la Bouëxière de vouloir bien recevoir ma démission de la place de Maire dont la confiance de mes concitoyens avaient bien voulu m'honorer.*

*La Bouëxière le 4 juillet 1790.*

*Hévin »*

## 10 juillet 1790

[Le conseil élève la somme de 28 000 à 30 030 livres pour l'acquisition des biens domaniaux et ecclésiastiques].

« A été dit par Joseph NAVIAU premier officier municipal faisant fonction de maire qu'à la fin de l'assemblée du 4 de ce mois, Julien Pierre Marie HEVIN mit sa démission étant nommé membre du département de l'Isle et Vilaine, qu'aux termes du décret de formation des municipalités il est nécessaire de rassembler la commune pour l'élection d'un autre maire, même à celle d'un officier municipal manquant si elle le juge nécessaire. En conséquence la municipalité ouï le procureur de la commune en ses conclusions verbales. Charge ledit NAVIAU de convoquer demain dans les formes prescrites les citoyens actifs de cette commune à s'assembler le dimanche 18 de ce mois au lieu ordinaire pour les élections d'un maire et officier municipal, a nommé pour commissaire afin de faire la vérification des listes des citoyens actifs et éligibles Jean Anne GUILLET et Pierre PERRUSSEL auxquels lesdites dernières listes ont été remises pour y faire les changements qui se trouveront nécessaires et la liste des citoyens actifs vérifiée sera remise au premier officier municipal pour être lue dimanche prochain, a également charge de requérir le major de la garde nationale de cette commune, qu'il ait à fournir des sentinelles en nombre suffisant pour le maintien du bon ordre dans ladite assemblée. »

« Dudit jour a été dit par un membre qu'en conformité de l'Assemblée nationale donné sur une pétition de la commune de Paris le 8 juin dernier sanctionné par le Roy toutes les gardes nationales du royaume soient autorisées à envoyer des députés à Paris pour conjointement avec des députés des régiments et autres corps militaires, se réunir le 14 de ce mois pour le pacte fédératif ou confédération nationale de tous les français qui doit s'exécuter ledit jour à l'heure de midy.

Nous sommes invités par nos chers frères et braves amis citoyens de Paris à la fin de l'instruction qu'ils ont bien voulu nous adresser pour cette auguste confédération à rassembler le même jour et à la même heure notre commune afin que le serment fédératif soit prononcé de concert avec nos représentants et au même instant par tous les habitants et dans toutes les parties de l'empire français.

Cette réunion de liberté et de frères d'une aussi grande famille doit frapper tous les coeurs à nous y réunir.

L'Assemblée après avoir ouï le procureur de la commune en ses conclusions verbales désirant faire tous actes de fraternité et être toujours soumise aux décrets de ses augustes représentants a chargé le premier officier municipal de faire lire demain au prône l'adresse de nos frères citoyens de Paris, les décrets et instructions pour la dite confédération de convoquer la commune pour s'assembler en l'église de cette paroisse mercredi prochain onze heure du matin pour prêter devant la municipalité le serment fédératif à l'heure de midy. »

25 juillet 1790

La municipalité de la paroisse de la Bouëxière assemblée dans le lieu ordinaire de ses délibérations et composée des sieurs Joseph NAVIAU, Michel BAZILLAIS, Guy VALLEE, Pierre PERRUSSEL officiers municipaux, et Pierre VALLEE procureur de la commune,  
a ordonné la transcription du procès-verbal de nomination du maire et d'un officier municipal, en date du 18 juillet dernier.

[dans ce procès verbal on lit que le scrutin eut lieu dans ] l'église à une heure de l'après midi, et après le son de la cloche Jean ROLLAND doyen d'âge prit place au fauteuil, assisté de MM. LE MENAGER, GUILLOU prestre et MALLECOT Haut-champ comme les plus anciens, M. HEVIN accepta les fonctions de secrétaire du bureau provisoire. Puis M. RIVET a été élu président. M. HEVIN secrétaire et MM. MALLECOT, GUILLOU et DELYS scrutateurs ont composé le bureau définitif.  
Le scrutin reçu et dépouillé, M. le Président a déclaré que le sieur Guillaume Marie DELYS avait réuni la pluralité absolue des suffrages et l'a proclamé maire.  
M. DELYS après avoir fait les remerciements a déclaré accepter avec reconnaissance la place à laquelle la confiance de ses concitoyens voulait bien l'appeler.

Paul MONTIGNE a démissionné du poste d'officier municipal, « ses occupations ne lui permettant plus de remplir cette place ».

[Puis l'assemblée a ensuite élu officier municipal Joseph REGNAULT, de la Tancerais].

8 août 1790

#### Séance de la municipalité de la Bouëxière

... sur quoi la municipalité délibérant ordonne l'affiche et publication des dites lettres patentes... »

15 août 1790

#### Nomination des égailleurs et collecteurs d'impôts

Section du bourg :	MALLECOT Joseph,	de la Haie	Egailleur
	TARABOEUF François	du Désert	Collecteur
Montoussaint :	CHEVALLIER François		Egailleur
	GAUTHIER Pierre,	Ferranderie	Collecteur
Chevré :	VALLEE Guillaume,	de Chevré	Egailleur
	RABAULT Paul		Collecteur
Des Hayes :	NEVEU Julien,	du Saudray	
	MALLARD Laurent		
Neuville :	BOULLE Jean,	de Seville	
	MAROLLE Michel		
Grand Trait :	SAISDUBREIL Julien		
	BENARD Pierre,	du Bertry	
Monbouvon :	THOMAS Mathurin	Roncinière	
	CHAUVELIERE Mathieu		

#### Collecteur du 20<sup>e</sup> ou impôts directs et du don patriotique :

MONTIGNE	Guillaume,	du Désert,
DOUARD	Pierre,	de la Havardière

#### Commissaires pour assister à la confection des rôles des impôts :

DELYS G.		
PERRUSSEL	Pierre,	Ribertière.

- 26 août 1790** Séance de la municipalité.
- 29 août 1790** Sur représentation du président de la commune, les sieurs Gilles MARCHAND, Guillaume VALLEE, Nicolas DOUARD et Jean VALLEE ont été nommés par le scrutin, adjoints à l'effet d'assister à l'instruction des affaires criminelles qui pourraient survenir en cette paroisse.
- 5 septembre 1790** Séance de la municipalité.
- 10 septembre 1790** Les citoyens de la Bouëxière, Dourdain et Livré réunis en l'église de la Bouëxière ont nommé juge de paix Paul Joseph MONTIGNE , par 93 voix sur 100 votants, qui a refusé d'accepter.  
[ Source : notes de JM Pavy, non inscrit sur le registre de délibération de la municipalité de la Bouëxière, information relevée plus vraisemblablement sur un registre de délibérations du canton de Dourdain.]
- 21 septembre 1790** **Délibération de la municipalité de Dourdain**, se pose la question de la Bouëxière qui ne consent pas à être rattachée au canton de Dourdain, et offre de se joindre à ...  
L'assemblée rédige un acte accusant les citoyens de la Bouëxière « de cupidité, d'égoïsme, de vaine gloire, en voulant que le chef-lieu de canton fut à la Bouëxière ».
- 26 septembre 1790** Séance de la municipalité de la Bouëxière.
- 3 octobre 1790** Séance de la municipalité.
- 4 octobre 1790** Séance de la municipalité.
- 10 octobre 1790** Séance de la municipalité.
- 17 octobre 1790** La municipalité en grand conseil considérant que sous l'ancien régime (que la paroisse a toujours abhorré et contre lequel elle a été une des premières à réclamer) elle ne payait que trois à quatre louis, année commune, à ses juges et que pour les frais des nouveaux tribunaux il lui en coûterait maintenant 900 ou 1000, demande la réduction à 5 sur les 9 accordés au département par l'Assemblée Nationale [à cause des places nouvelles].
- Observe ladite municipalité en Conseil général que la situation semble devoir l'attacher au district de Rennes du Nord Est. Nord ou Est elle rejoint Liffré, du sud ouest Acigné et du midi Noyal sur Vilaine et Servon ; son clocher est aux distances égales de Vitré et de Rennes, mais la partie la plus étendue de la paroisse se porte vers cette dernière ville ou se fait presque tout son commerce par la route de Fouillard ; une part même située au nord de la rivière de Veuvre n'a presque aucune communication avec Vitré, Dourdain est au Nord Est d'une lieue.
- La Bouëxière était marquée chef lieu de canton mais on a pris pour une paroisse une chapelle située en Liffré nommée Serigné ; cette erreur levée elle est restée seule de son canton ; en la conservant chef lieu on pourrait y joindre Liffré, Servon, et Dourdain, la Bouëxière étant au centre ; ajoute que le point de communication avec Vitré est intercepté une grande partie de l'année par les mauvais chemins.
- 18 octobre 1790** Séance de la municipalité.
- 7 novembre 1790** *« Je soussigné Paul Joseph Montigné déclare qu'ayant été nommé administrateur du district de Vitré, prie la municipalité de recevoir ma démission de la place de notable qu'elle avait bien voulu me confier. »*
- Procès verbal de l'assemblée des citoyens actifs de la paroisse et communauté de la Bouëxière section du canton de ladite paroisse, de celles de Dourdain et Livré, pour la nomination d'un juge de paix en ledit canton et de quatre assesseurs pour l'étendue de notre commune.

**10 novembre 1790**  
Mercredi

« les citoyens de la commune de la Bouëxière en Chevré assemblés après le son de la cloche dans l'église paroissiale à dix heures du matin en vertu du billet de convocation de M. DELYS maire, du dimanche sept de ce mois donné aux p..... d'ordre adressé à MM. Les officiers municipaux de la Bouëxière le deux de ce mois par M. le procureur syndic du district de Vitré portant ordre de convoquer à ce jour, les citoyens actifs de cette commune en assemblée primaire au lieu où elle avait desjà tenu pour la nomination d'un juge de paix au canton des trois paroisses de la Bouëxière, Dourdain et Livré et de quatre notables destinés à faire les fonctions d'assesseurs du juge de paix, de commissaires qui porteraient le recensement de notre scrutin à Dourdain afin de le réunir à celui qui serait fait des suffrages des citoyens actifs réunis des municipalités de Dourdain et de Livré.

Guillaume GAILLARD doyen d'âge enrôlé sur le registre de la garde nationale de cette commune comme citoyen actif de cette paroisse a pris place au bureau en qualité de président provisoire de l'assemblée et Joseph NAVIAU, Guy VALLEE et Guillaume Marie DELYS comme les plus anciens après le doyen sachant écrire ont été priés de recueillir et dépouiller les scrutins et Paul Joseph MONTIGNE à la sollicitation de l'assemblée, a fait fonction de secrétaire provisoire.

L'assemblée constituée ainsi, M. le président doyen d'âge, après avoir pris le voeu de l'assemblée a annoncé qu'on allait procéder à la nomination d'un président définitif, le scrutin reçu et dépouillé par lesdits trois scrutateurs plus anciens d'âge, M. RIVET recteur de la Bouëxière ayant réuni la pluralité exigée par le décret a été proclamé président. Le président ayant pris place au bureau a annoncé à l'assemblée qu'il fallait passer à la nomination d'un secrétaire. Le scrutin reçu et dépouillé par lesdits trois scrutateurs M. le président a déclaré à l'assemblée que Paul Joseph MONTIGNE a obtenu la pluralité exigée et était nommé secrétaire.

MM. le président et secrétaire ont prêté entre les mains de l'assemblée le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées.

Ce serment presté individuellement par tous les membres présents à l'assemblée entre les mains de M. le président, celui-ci a dit de procéder à la nomination de trois scrutateurs ; le scrutin reçu et dépouillé comme le précédent, M. le président a déclaré à l'assemblée que MM. Guy VALLEE, DELYS, Joseph NAVIAU avaient obtenu la pluralité relative des suffrages et étaient élus scrutateurs.

MM. les scrutateurs ayant pris place ont presté serment de bien remplir leurs fonctions et de garder le secret.

Auparavant de passer à autres nominations M. le Président a lu à l'assemblée la lettre de M. le procureur syndic du district du 2 de ce mois. L'article 1 du titre 3 du décret du 16 août dernier concernant l'organisation judiciaire sanctionné le 24 du même mois et autres relatives à la nomination des juges de paix même la formule déterminée par le décret du 28 mars 1790 :

« vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par des promesses, sollicitations ou menaces. »

L'assemblée a déclaré bien concevoir cette formule et le secrétaire ayant fait lecture de la liste des citoyens éligibles et celle des citoyens actifs au nombre de 263 suivant la liste certifiée par la municipalité le 7 de ce mois, ensuite, procédant par appel nominal à l'élection d'un juge de paix, chaque citoyen en apportant son bulletin et en le déposant dans le vase à ce destiné a levé la main et prononcé à haute voix : Je le jure. Après quoi tous les citoyens actifs présents ont dit que la situation de la paroisse, son étendue exigent qu'elle ait son juge de paix particulier que, d'ailleurs la manière dont les habitants de Livré se sont comportés ne permet pas d'espérer une nomination légale ; qu'ils sont d'avis de demander la permission de nommer un juge de paix pour cette paroisse ; que cependant pour montrer leur soumission à la loi et leur déféré aux lettres de MM. Les Administrateurs ils vont délibérer, mais sans préjudice à leur juste réclamation.

Le scrutin reçu et dépouillé par les scrutateurs, M. le président a déclaré que sur cent votants le sieur Paul Joseph MONTIGNE a réuni 93 voix par conséquent plus que la pluralité absolue des suffrages, sur quoi il a fait les remerciements à l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne en observant qu'il ne pourrait accepter cette fonction pour les autres paroisses et qu'il ne croyait pas que personne pût l'en charger vu la distance et les mauvais chemins.

M. le Maire a dit que, suivant la convocation faite par lui avec MM. L'un des officiers municipaux et procureur de la commune de Dourdain c'était demain qu'on devrait aller faire le recensement de ce scrutin avec le leur et celui de Livré et Dourdain.

M. le Président a dit que pour éviter toutes suspensions de la part des communes de Dourdain et de Livré il croyait ..... de renfermer les bulletins dans la feuille où est porté le dépouillement du scrutin et cacheter le tout pour n'être ouvert que devant MM. Les commissaires qu'ont dû nommer les autres communes comme pour ledit recensement général.

L'assemblée consultée a été du même avis et M. le Président a renfermé lesdits bulletins dans la feuille du scrutin en présence de l'assemblée, le secrétaire a cacheté le tout.

M. le président a dit que suivant la lettre du district dont il avait donné lecture à l'assemblée, il s'agissait maintenant de procéder à la nomination de deux commissaires, par liste simple, pour aller demain à Dourdain ; le scrutin reçu et dépouillé par les scrutateurs, M. le Président a annoncé à l'assemblée que Paul Joseph MONTIGNE et Guillaume Marie DELYS avaient réunis la pluralité des suffrages et les a déclarés commissaires pour vaquer au dit recensement.

Sur ce qu'il a été dit par plusieurs membres qu'au cas qu'il n'y eût point demain de majorité absolue au recensement général qu'il était presque impossible que l'assemblée eût continué cette semaine à cause des travaux des terres, même du marché de demain à Saint Aubin du Cormier et de la foire de Cesson qui sera vendredi où une grande partie des chefs de ménage de cette commune avaient affaire.

L'assemblée consultée M. le président a invité MM. Les commissaires de témoigner le voeu de cette commune aux autres et d'engager MM. Les commissaires en cas qu'ils n'y ait pas de majorité, à renvoyer les assemblées à la semaine prochaine et qu'à cet effet M. le président donnera une convocation dimanche prochain pour le jour de l'assemblée soit pour continuer la nomination du juge de paix où nommer des assesseurs .

M. le président sur le voeu de l'assemblée a levé la séance à environ six heures du soir. »

**13 novembre 1790**

**Directoire de Rennes**

Source : Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » éd. Nature & Bretagne 1996, page 33.

« Nouvelles règles de gestion dans les forêts domaniales - Le 13 novembre 1790, le Directoire de Rennes, à l'incitation de la municipalité de Liffré, dénonçait, la division en cent coupes de cents arpents adoptée dans les forêts de Rennes et de Sévailles pour les ventes ordinaires de 1791. A ses yeux, elle anticipait de 75 ha l'aménagement prévu en 1785. « *On permet l'exploitation de 113 a. de bois qui n'ont pas quarante ans. Concertez vous avec les officiers des maîtrises pour que les règles de l'adjudication soient observées* » ».

**16 novembre 1790**  
mardi

« Les citoyens actifs de la commune de la Bouëxière en Chevré assemblés en l'église par .... environ les 9 à 10 heures du matin, aux fins de billet de convocation de dimanche dernier et en vertu du Renvoy de l'assemblée de la dite commune du dix de ce mois et après le son de la cloche, pour procéder à la nomination de quatre notables assesseurs du juge de paix en l'étendue de cette commune et sur le rapport de MM. Les commissaires continuer la nomination d'un juge de paix pour l'étendue du canton, si personne n'a réuni la majorité requise, au recensement général du onze de ce mois.

MM. RIVET président, MONTIGNE secrétaire, Guy VALLEE, DELYS et Joseph NAVIAU scrutateurs, ont pris place au bureau.

MM. les commissaires faisant leur rapport à l'assemblée, ont dit que s'acquittant de la mission leur confiée par leurs concitoyens, ils furent à Dourdain jeudi dernier, onze de ce mois accompagnés de M. le président de cette commune, porteur du scrutin et bulletins du dix de ce mois ; qu'arrivé environ les dix heures du matin, ils trouvèrent les communes de Livré et Dourdain constituées en assemblée primaire à laquelle ils déclarèrent le sujet de leur mission et prièrent ladite assemblée de nommer quatre commissaires pour conjointement avec eux faire le recensement du scrutin de cette commune et du leur, qu'ils déclarèrent avoir fait la veille et qu'ils représentèrent cacheté et signé ; qu'un membre de l'assemblée nommé MIOT, de Livré, fit la motion de ne point décacheté leur scrutin, que les citoyens actifs de la commune de la Bouëxière ne fussent venus voter avec eux en personnes. Et qu'on eut demandé à MM. Les commissaires de la Bouëxière en vertu de quoi leur commune s'était assemblée seule. L'un des commissaires répondant à la motion dit que c'était en vertu de la lettre de M. le procureur syndic du district de Vitré, datée du deux novembre dont il leur donna lecture et communication et qu'il pria l'assemblée de participer à la nomination de commissaires pour vaquer au recensement du scrutin ; que sur l'insistance du citoyen qui avait fait la motion et la vérification des pouvoirs de la commune de la Bouëxière, l'assemblée consultée, M. le Président déclara qu'il n'y avait lieu à délibérer et l'assemblée passa à la nomination de quatre commissaires ; lesquels nommés se retirèrent avec ceux de la Bouëxière en la sacristie de l'église de Dourdain pour vaquer audit recensement.

Les bulletins et scrutins décachetés par le doyen d'âge des six commissaires, vérifiés, recensés et dépouillés assemblément, personne ne réunit la majorité absolue des suffrages pour être juge de paix du canton.

Les commissaires de la Bouëxière témoignèrent ensuite le voeu de cette commune à leurs collègues de ne pouvoir se rassembler dans le courant de la semaine pour la nomination, les invitant de solliciter leur assemblée de renvoyer à quel jour ils voudraient de cette semaine.

Ces messieurs firent part à leur assemblée du résultat dudit dépouillement et du voeu de la commune de la Bouëxière, plusieurs membres de l'assemblée dirent que, puisque la commune de la Bouëxière avait bien obtenu de s'assembler seule, qu'il était de l'intérêt de celle de Livré de solliciter auprès du district pareil avantage, qu'ils pouvaient le faire en le restant de la semaine, et qu'ayant beaucoup de suspicion sur la manière dont la commune de la Bouëxière tenait ses assemblées, qu'ils fussent autorisés à y envoyer des commissaires et qu'ont en eut envoyé également chez eux.

Les commissaires de la Bouëxière dirent que leur paroisse étant le chef lieu et Livré ayant refusé de se rendre à la première assemblée primaire, il était bien étrange que Livré exigeât qu'elle se transportât chez eux ou ailleurs ; que pour les commissaires de part et d'autres, ils ne voyaient aucune loi qui autorisât cette forme ; qu'au surplus, ils ne voyaient pas que leur commune les eût désapprouvés en y acquiesçant ; que n'ayant rien à craindre sur la conduite qu'elle a tenue et qu'elle tiendra en ses assemblées, elle sera toujours preste à condescendre à tout ce que ses frères exigeront d'elle lorsque la loi ne sera pas contraire.

Ensuite ils arrêtaient de faire leur demande au district et il fut convenu que le président donnerait avis de leurs opérations à celui de la commune de la Bouëxière le dimanche quatorze de ce mois avant la messe paroissiale, du jour qu'ils voudraient qu'on s'assemblât ; qu'ils s'assembleraient le lendemain ; il ajouta que s'ils envoyaient des commissaires, notre commune les recevrait comme frère étant persuadés que ceux qu'elle leur enverrait seraient reçus de même.

L'assemblée consultée sur le rapport de MM. Les commissaires, M. le Président a dit qu'elle approuvait tout ce qu'ils avaient fait ; que c'était sur une lettre lui adressée par M. le recteur de Livré, secrétaire, qu'il avait convoqué l'assemblée à ce jour sans savoir si les communes de Dourdain et de Livré s'assemblent séparément ou autrement, ni quel jour, ni savoir s'ils allaient envoyer des commissaires, mais qu'ils croyaient prudent pour ôter toutes espèces de suspicion, que la commune eût tardé quelques heures avant de voter sur l'élection du juge de paix, que l'assemblée pendant ce temps pouvait s'occuper de la nomination des quatre notables assesseurs pour cette commune que cela donnerait un délai suffisant pour savoir s'il viendrait des commissaires des autres communes ou non.

Le scrutin dépouillé, Michel Bazillais réunit 176 voix, Jean Mallécot du Haut Champ 170, Pierre Perrussel de la Ribetière 159 et Joseph Marie Mallécot 124, et furent proclamés assesseurs du juge de paix lesquels acceptèrent et remercièrent l'assemblée, se réservant néanmoins le droit de mettre leur démission en cas de trop grands travaux qui ne pourraient se concilier avec leurs affaires personnelles étant tous pères de famille et se devant à leurs enfants.

Etant plus de deux heures de l'après midi, M. le Président a dit à l'assemblée qu'il n'y avait aucune apparence que les communes de Dourdain et Livré eussent envoyé des commissaires et qu'on pouvait passer au scrutin pour l'élection du juge de paix.

L'assemblée consultée a été d'avis de procéder à cette élection par appel nominal. Le Président a annoncé que sur 247 votants, Paul Joseph MONTIGNE avait réuni 240 voix, que la majorité étant plus qu'acquise il s'agissait maintenant de renfermer les bulletins dans la feuille du scrutin, la cacheter et nommer des commissaires pour porter demain le scrutin à Dourdain pour en faire le recensement avec MM. Les commissaires des autres communes.

Arrêté en l'église paroissiale de la Bouëxière sous les seings de MM. Le Président et secrétaire, signé sur la minute : Montigné secrétaire et Rivet Président. »

1790

Source : « **Misère et Assistance** dans le pays de Rennes au XVIIIe siècle » par Christine Chapalain-Nougaret, Cid éditions 1989. :

Page 124-125 : Déclarations faites par les municipalités au sujet de la mendicité, permettant de dresser le tableau du nombre des pauvres, de mendiants et de vagabonds vivants dans les paroisses rurales du district de Vitré, en 1790.

<u>Paroisses</u>	<u>Habitants</u>	<u>Pauvres</u>	<u>Mendiants</u>	<u>Vagabonds</u>
.....				
<b>Bouëxière (La)</b>	<b>1660</b>	<b>450</b>	<b>30</b>	
Champeaux	520	60	1	
Châteaubourg	1161	227	0	oui
Dourdain	900	166	8	
Izé	2353	400	400	
Landavran	300	+100		
Livré	1577	189		1
Marpiré	394	76	3	
Mecé	880	118	2	Plusieurs
.....				

Certains pauvres tombés dans la misère s'efforcent de cacher leur détresse ; ils ne la dévoilent qu'au recteur, leur seul recours . A la Bouëxière, « la majorité des pauvres sont honteux, ils manquent de hardiesse, croupissent dans leurs chaumières et y périssent faute de travail ».

### « Des incidents qui se sont produits dans le canton de Dourdain

nous sont, quant à eux, rapportés dans le registre de délibération de la Bouëxière. La Bouëxière avait en effet obtenu que ses citoyens actifs se réunissent chez eux tandis que ceux de Livré et de Dourdain se réuniront ensemble. Or, elle exige que « la paroisse ait son propre juge de paix ». Les citoyens actifs se réunissent donc le 16 novembre et attendent l'arrivée de commissaire de Dourdain et Livré, qui surveilleront le vote ; ils procèdent au renouvellement de leur municipalité puis les commissaires puis les commissaires n'arrivant pas, ils passent à l'élection du juge de paix. C'est Paul Joseph Montigné qui est élu à la quasi unanimité, puisqu'il obtient 243 voix sur 147. »

« Ils envoient, le lendemain 17 novembre, des commissaires à Dourdain pour assister au dépouillement des bulletins ; Gourdel ayant recueilli 303 voix sur 322 à Dourdain et Livré est donc élu, puisque la majorité absolue pour les trois paroisses est de 286 voix, Paul Joseph Montigné n'en ayant obtenu que 243. C'est alors que l'incident éclate car il semble que Livré et Dourdain aient plus de bulletins de vote que de véritables votants. On retrouve notamment plusieurs bulletins portant la même écriture. Interrogés, ils répondent qu'ils se moquent des lois électorales « la liberté étant décrétée », de plus des citoyens de Dourdain reconnaissent « avoir vu des pères de famille qui en donnant leur bulletin en mettaient pour des enfants de quatre ans ».

« Ces incidents sont à mettre au compte d'une sorte de querelle de clocher, la Bouëxière d'une part souhaitant avoir son propre juge de paix, mécontente de faire partie du canton de Dourdain et d'avoir été rattachée au district de Vitré, alors qu'elle souhaitait être rattachée au district de Rennes, et Livré et Dourdain, d'autre part qui par réaction peut-être, ont tenu à ce que le juge de paix soit quelqu'un de l'une ou l'autre de leurs deux communes, et qui n'ont pas hésité à employer n'importe quel moyen pour y arriver, même celui de la fraude électorale. ».

Source : « La Révolution dans le District de Vitré 1789-1795 », Régine Crossouard  
Édit. Rue des Scribes, 1989 .

1790

### Conflits autour des droits d'usage

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996. Page 224.

« La destruction programmée du régime féodal leur paraissait [aux populations ] inséparable de l'abolition de tout obstacle à la libre jouissance de ces réserves seigneuriales dont elles s'étaient vues interdire l'accès au cours des siècles précédents. »

« De fait, dès l'année 1790, nous voyons une foule de riverains proches ou lointains, naguère écartés, pour de justes raisons, par les officiers seigneuriaux, mettre à profit l'équivoque ambiante pour unir leurs bestiaux à ceux des anciens usagers... Ce sont les villageois de Mézières, Gosné, Ercé et La Bouëxière, riverains des forêts de Rennes et Sevailles qui s'octroient la permission d'envoyer paître dans les bois du domaine, dont ils disent avoir été injustement exclus depuis la Grande Réformation Colbertienne de 1665.

21 novembre 1790

**Séance de la municipalité** [Les citoyens actifs se réunirent et formèrent leur bureau de la même façon et avec les mêmes personnes que le précédent (16 novembre)].

« Puis M. le président a dit qu'avant de passer à aucune nomination ultérieure, il était intéressant que MM. Les commissaires eussent rendu compte à l'assemblée de leur mission concernant la nomination du juge de paix.

L'assemblée l'ayant ainsi exigé, MM. Les commissaires faisant leur rapport ont dit par M. DELYS, l'un d'eux, qu'en conformité des ordres leurs donnés oar leurs concitoyens, ils se rendirent à Dourdain le mercredi dix sept de ce mois accompagnés de M. le Président de cette assemblée porteurs des bulletins et scrutin du seize, qu'arrivé environ les dix heures et demie du matin en le cimetièrre de Dourdain, ils y trouvèrent MM. Les commissaires ordinaires des communes de cette paroisse et de Livré et MM. Les scrutateurs ainsi qu'ils nous le déclarèrent accompagnés de M. GENIS curé (vicaire) de Dourdain et plusieurs autres personnes.

Entrés dans l'église, fait sonner leurs cloches, ils nous déclarèrent que Livré était venu voter hier parmi eux, qu'ils n'avaient pas eu le temps dans le jour de dépouillé leur scrutin, qu'ils avaient seulement compté partie des bulletins et n'y voyant plus, ils les avaient renfermés dans une feuille de papier qu'ils avaient cachetée et signée, qu'ils nous représentèrent et dire qu'ils allaient procéder, en notre présence et celle de leurs commissaires même de M. GENIS qu'ils avaient nommé vice-président sur l'absence de M. le recteur de Dourdain leur président ordinaire, au dépouillement de leur scrutin, ce qu'ils firent en présence de plusieurs personnes de Dourdain et de Livré entrées au son de la cloche.

Ils commencèrent par compter leurs bulletins et en le faisant nous remarquâmes qu'il y en avait plusieurs de pliés les uns dans les autres et d'autres roulés ensemble ; la feuille en forme de pochon, vidée il s'en trouva 318 ; à l'instant un particulier de Livré s'approcha et dit « vous en oubliez encore. » et le compteur examinant il en trouva effectivement quatre qui avaient été glissés après le paquet cacheté dans un des replis, ce qui fit 322. Ils passèrent à leur dépouillement lequel fait donna 303 voix à M. GOURDEL. Ensuite ils nous demandèrent notre scrutin, M. le Président leur donna le paquet qu'ils décachetèrent et y trouvèrent 247 votants et faisant une jonction de ce nombre à leurs 322 cela fit 569 votants des trois communes qui donnèrent 286 voix pour avoir la majorité absolue, et après ce recensement M. GOURDEL se trouva réunir 305 voix et M. MONTIGNE 248.

Ces messieurs trouvèrent étrange que nous eussions tant de votants dans notre commune et que M. MONTIGNE eut réuni tant de voix et nous demandèrent à en justifier. Nous leurs représentâmes la liste des citoyens actifs de cette commune qui s'élève à 263 votants ainsi qu'elle est certifiée par MM. Le Maire et officiers municipaux, notre registre d'enrôlement de garde nationale montant alors à 284 citoyens et le dit registre chiffré et millésimé par M. le Maire, ils ne trouvèrent rien à y redire. Nos commissaires leur demandèrent aussi la représentation de leurs listes des citoyens actifs et leurs registres d'enrôlement de garde nationale. Les commissaires de Livré leur répondirent qu'ils n'en avaient point apporté ; qu'au surplus M. GOURDEL avait réuni la majorité suffisante et était nommé juge de paix ; M. GENIS prit ensuite les bulletins et les porta au feu.

Les dits commissaires de cette commune insistèrent sur la représentation des dites listes et registres ; sur ce les commissaires de Livré représentèrent une liste qui n'était ni signée, ni arrêtée ; on leur déclara qu'elle était informe ; ils envoyèrent ensuite chercher leur registre de municipalité disant qu'elle y était insérée et celui de la garde nationale. Pendant ce temps et même depuis, plusieurs des scrutateurs de leur assemblée nous dirent que M. GENIS nommé vice président et Jean ORY secrétaire (au lieu et place de leurs ordinaires) n'avaient presté aucune espèce de serment, ni ne l'avaient fait faire aux citoyens présents à l'assemblée, qu'il y avait beaucoup de personnes à voter qui n'avaient pas l'âge de 25 ans ; qu'un particulier de Livré nommé LEBRETON qui n'était point scrutateur avait, malgré leurs représentations fait beaucoup de billets pour des particuliers ; qu'il en envoya plusieurs fois, mettre de ses bulletins à poignée dans le vase du scrutin et qu'ils ne purent jamais contenir l'assemblée aux termes des décrets relatifs, que le maire de Dourdain et le procureur de la commune avaient engagé plusieurs citoyens de leur commune à voter suivant l'intention de ces messieurs qui étaient pour M. GOURDEL, que

les pères de famille apportaient des bulletins tout faits tant pour eux que pour leurs enfants ; que la veille en ce qu'ils comptèrent de bulletins, il y en avait beaucoup d'enveloppés les uns dans les autres et de la même écriture ; qu'au surplus, il n'y avait pas plus de 230 à 240 personnes à l'assemblée.

Les registres de Livré arrivés avec M.GOURDEL et LEBRETON, nos commissaires virent deux cents et quelques citoyens écrits sur celui de la municipalité qui n'était ni chiffré ni millésimé de personne ainsi que celui d'enrôlement qui est revêtu de plusieurs signatures les unes sur les autres tant anciennes que toutes fraîches qu'il était impossible de compter ; ils nous déclarèrent qu'il y en avait environ [ ].

M. GENIS représenta pour Dourdain une liste de citoyens pleine de ratures qui était néanmoins signée de lui et déclara qu'il n'était pas saisi du registre d'enrôlement, que le citoyen qui l'avait était à Rennes depuis plusieurs jours.

Nos commissaires leur firent part de ce que leurs scrutateurs nous avaient dit concernant l'illégalité de leur dernière assemblée. M. GOURDEL prenant la parole dit que la liberté étant décrétée, tout individu enrôlé ou non, avait droit de voter pour l'élection du juge de paix, qu'il n'était besoin de 25 ans, d'être domicilié depuis un an, ni de payer la valeur de trois journées locales de taxe, que des personnes avaient plus besoin que les autres du juge de paix, a, pour cette raison, droit de vote pour sa nomination ; que quant au serment dont on nous avait parlé c'était la morgue [colère] qui avait fait dire cela, qu'il n'y avait autre chose à répondre à tous les hics que nous faisons et que quand Le Breton aurait fait cent billets au lieu du nombre que nous disions cela était encore légal, la liberté étant décrétée. Les commissaires de cette commune lui observèrent que la liberté ne consiste pas à faire tout ce qu'on veut, mais à se conformer à la loi ; que tout ce qu'on fait contre est mal et contraire au serment presté ; que leur première assemblée n'était que de 144 votants et que leur dernière excédait la première de 178, que c'était autant d'individus qu'ils y fussent en personne ou non, qui ne s'étaient point conformés aux décrets concernant les assemblées primaires, puisqu'ils n'avaient pas presté les serments exigés, non plus que leur vice président et le substitut de leur secrétaire ; ensuite les dits commissaires se retirèrent en déclarant à ceux des autres paroisses qu'ils feraient part du tout à leur commune.

Ajoutent les dits commissaires, avoir été instruits que M. GENIS a dû faire le même rapport à M. le Président de cette assemblée dans la cuisine du presbytère de Dourdain, et que des particuliers de Dourdain leur ont dit depuis avoir voté sans être enrôlé et l'avoir vu faire à des pères de famille qui en donnant leur bulletin en mettaient pour des enfants de 4 ans. M. le Président dit qu'effectivement il avait eu une conversation avec M.GENIS, relative à leur dernière assemblée et qu'il lui rapporta les mêmes faits que ceux dont MM. Les commissaires avaient eu connaissance de MM. Les scrutateurs de Dourdain, qu'il il y en avait même un présent avec eux.

L'assemblée après avoir délibéré sur le rapport de leurs commissaires a arrêté que ce rapport serait inséré au procès-verbal, qu'expédition d'y celui et des autres relatifs à la nomination du juge de paix du canton signée du secrétaire greffier serait adressée par M. le maire à MM. Du District et considérant la conduite toujours irrégulière de la paroisse de Livré, la position de celle de la Bouëxière, sa population, l'impossibilité que le même juge de paix puisse exercer cette fonction dans les paroisses de la Bouëxière, Livré et Dourdain, vu la distance où elles se trouvent, les rivières qui coupent les routes et autres raisons qu'on déduira, la commune a arrêté de présenter une supplique au département et partout où besoin sera pour obtenir la permission d'avoir son juge de paix particulier, qu'aura la portion d'appointements qu'elle paierait au canton, autorise le conseil général à faire tout ce qui sera nécessaire pour obtenir cette justice.

Puis l'assemblée a voté pour deux officiers municipaux et six notables. Jean VALLEE et Nicolas DOUARD ont été élus officiers municipaux, et Julien SAISDUBREIL, Pierre DOUARD, François GAILLARD, Michel MARION, Guillaume SAISDUBREIL et Guillaume GUILLOIS notables.

Arresté en ladite église paroissiale de la Bouëxière en Chevré le dit jour vingt un novembre 1790 sous les seings de MM. Les Président et secrétaire et le présent déposé au greffe de la municipalité. Signé MONTIGNE secrétaire et RIVET Président. ».

- 20 décembre 1790** Séance de la municipalité.
- 1<sup>e</sup> janvier 1791** Séance de la municipalité.
- 6 janvier 1791** Séance de la municipalité.
- 16 janvier 1791** Séance de la municipalité.
- 23 janvier 1791** Séance de la municipalité.
- 30 janvier 1791** « **Le Conseil général de la commune de la Bouëxière** assemblé au lieu ordinaire de ses séances et composé des sieurs DELYS maire, Joseph NAVIAU, Guy VALLEE, Joseph REGNAULD, Jean VALLEE, Nicolas DOUARD officiers municipaux, et des sieurs Jean Anne GUILLET, Joseph MALLECOT de Villeray, MALLECOT de la Haye, Guillaume VALLEE, Louis HAVARD, Gilles MARCHAND, Julien SAISDUBREIL, Guillaume GUILLOIS, Pierre DOUARD, François GAILLARD, Michel MARION, Guillaume SAISDUBREIL, notables et Pierre VALLEE, procureur de la commune.
- A été dit par le sieur DELYS maire qu'en conséquence de la délibération du 23 de ce mois, il avait fait procéder à l'affiche et publication du décret du 27 novembre 1790, sanctionné le 26 décembre dernier relatif au serment à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics ; que d'après la publication dudit décret, il y avait lieu de croire que les prêtres fonctionnaires publics de cette paroisse se seraient empressés de donner au peuple l'exemple d'obéissance aux lois, que quoi qu'il eût vu avec surprise que les sieurs RIVET et GUILLOU curé et vicaire de cette paroisse n'eussent pas fait il y a deux jours leur déclaration au greffe de la municipalité de leur intention de prêter ce serment conformément à l'article 3 dudit décret ; cependant il avait toujours espérer que leur conscience et leur religion mieux éclairées les eussent portés à prêter ce serment que la nation à le droit incontestable d'exiger de tous fonctionnaires publics, que c'était dans cet espoir qu'il avait cru devoir assembler le conseil général de la commune, mais qu'ils venaient d'être témoins et de la désobéissance à la loi et de la contravention au décret commises par les sieurs RIVET curé et GUILLOU vicaire de cette paroisse qui se sont retirés aussitôt après la messe paroissiale sans avoir manifesté en aucune manière le désir ni la volonté de se conformer à la loi, pourquoi il requiert à être autorisé à dénoncer au procureur syndic du district de Vitré conformément à l'article 5 du décret, afin qu'aux termes de l'article 6 du même décret et conformément au décret du 12 juillet sur l'organisation civile du clergé il puisse être procéder à leur remplacement.
- Sur quoi, le conseil général de la commune délibérant après avoir entendu le procureur de la commune, en ses conclusions, a chargé et charge expressément le sieur DELYS maire, de dénoncer au procureur syndic du district de Vitré, la non prestation de serment des sieurs RIVET et GUILLOU, curé et vicaire de la paroisse et leur désobéissance à la loi, afin que ledit procureur syndic fasse procéder à leur remplacement et conformément aux décrets. »
- [suivent les signatures.]

**2 février 1791** Séance de la municipalité.

**4 février 1791**

**Directoire d'Ille & Vilaine**

Source : Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » éd. Nature & Bretagne 1996, page 40.

« Le 23 janvier 1791 le Directoire d'Ille et Vilaine chargeait un de ses administrateurs, Julien Hévin, de procéder au « *partage et division* » des forêts d' Uzay, la Chaîne et Haute Sève entre les trois districts de Rennes, Dol et Fougères. En l'absence du géographe Gautrot désigné à cet effet, les administrateurs se livraient du 30 janvier au 4 février à un travail hâtif et quelque peu arbitraire. Le ruisseau de Moronval fut choisi en forêt de Haute Sève pour séparer, avec les carrières de Trézaire et de la Roche piquée, les communes de Gosné (Fougères), Ercé (Rennes) de celle de Gahard (Dol), laissant à Mézières 237 a. évalués sur la base de 140 L., à Gosné 219 (108a.) et à Gahard 113a. (150 l.). La ligne de démarcation adoptée entre les districts de Rennes (Liffré) et de Fougères (St Aubin du Cormier) suivait l'ancien chemin de la Duchesse Anne, pour longer ensuite la lande de Neuville et déboucher sur le chemins de la Grimaudais, laissant en Saint Aubin du Cormier (Fougères) la chapelle Saint Pierre sise en lisière [sud] de la forêt de Sévaille. La décision des arpenteurs souleva vite les protestations de la commune de la **Bouëxière**, au district de Vitré, laquelle revendiquait comme ressortissant de son territoire les anciennes terres de sergentise du Haut et Bas Sévailles, enclavées dans le canton de la Brezille où les habitants prétendaient au droit de communer. Les paroissiens de cette commune se disaient frustrés d'une superficie de 64 jx, évaluée à 500 livres. Comme ils avaient déjà été déboutés de leurs prétentions à la propriété du commun de Sevailles lors de la Grande Réformation en 1665, leur demande sera finalement rejetée par le département. »

**13 février 1791**

Séance de la municipalité.

**20 février 1791**

« ... .. A été encore dit par le procureur de la commune que l'éloignement de la ville de Vitre et le peu d'occasions qu'on trouve pour faire venir les paquets du district occasionnent chaque semaine le retardement ; que si on avait un commissaire qui serait chargé d'apporter régulièrement les paquets tous les lundis cela éviterait les retardements et les inconvénients qui pourraient en résulter ; que Pierre BLOT, marchand dans ce bourg, se présente à faire offre de porter et reporter les paquets chaque semaine si la municipalité veut lui payer une somme de neufs livres par an, pour faire lesdites commissions pourquoi le procureur de la commune a requis que la municipalité ait à délibérer.

Sur quoi le conseil général de la commune délibérant a arrêté qu'il sera payé chaque semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier audit Pierre BLOT une somme de sept livres quatre sous, lequel, présent, a accepté. »

**27 février 1791**

Séance de la municipalité.

**6 mars 1791**

Séance de la municipalité.

**9 mars 1791**

Séance de la municipalité.

**20 mars 1791**

Séance de la municipalité.

**25 mars 1791**

Séance de la municipalité.

**3 avril 1791**

Séance de la municipalité.

18 avril 1791

**Partage entre Joseph NAVEAUX et ses associés des biens nationaux acquis le 28 mars dernier :** [ source : notes manuscrites JM PAVY]

1° A Jean François Yves DESCHAMPS de la Porte demeurant en son hôtel rue de la Palestine Paroisse St Jean (Rennes) :

La prée de l'Aumône contenant avec ses fossés partie d'occident sur chemin et au nord... .. joint d'orient le pré de St Martin de Joseph Naveaux et chemin du même nom, du midi pré de Perrine Jacquand de la Haye, d'occident la même, le chemin conduisant du bourg de la Bouëxière à la Haute-Touche et ailleurs, et du nord le feu de vie de Marguerite POILLEVE dame Duver du Mottay, fixé la prise au marc la livre de son estimation 4172 livres 9 sous.

2° Le pré de Saint Martin avec ses haies et lices d'occident et au deux hauts contenant ... .. joignant orient les pièces des grandes et petites Berhaudières de Joseph Marie MALLECOT, de midi le chemin de St Martin, d'occident la prée de Laumône du sieur Deschamps et du nord le pré creux ci-après.

Le pré creux avec sa lice vers midi , joint d'orient le Grand Domaine de Jeanne DUPONT veuve VALLEE Pierre, du midi chemin ou ruelle de servitude des Berhaudières, d'occident les pièces du même nom le pré St Martin ci-dessus, fixé les deux pièces, 2152 livres 7 sous.

Le Grand Domaine à Dame Jeanne DUPONT veuve Pierre VALLEE pour 2692 livres 6 sous 6 deniers.

Le pré du Bouessay à Julien Marie HEVIN demeurant à Rennes, pour 2685 livres 19 sous 7 deniers, y compris le champs de la Grange.

Les Grandes et petites Berhaudières 3196 livres 17 sous 6 deniers.

-BRICET chapelain habitaait Rallion en 1791.

-La prée de l'Aumône faisait partie du pourpris de la cure de la Bouëxière , était estimée 93 livres.

-Chambre de la Chapronnais dépendant de la fondation de la Baudonnière de la paroisse St Jean, ladite chambre située au bourg de la Bouëxière et au midi de la maison de la dame POILLEVE sur une cave lui appartenant avec ses planchers supérieur et inférieur en carreaux, sa cheminée vers septentrion, porte au midi sur le haut cimetièrre, fenêtres à l'orient et l'occident, bâtie de pierre couverte d'ardoises, joignant ladite dame POILLEVE et d'occident, une ruelle privée (estimation 6 livres location).

27 avril 1791

**[Indication des limites des sept sections de la commune] :**

1° Section du bourg :

Portion de territoire qui est limite au levant par le ruisseaux de Trapeaux ; au nord par la rivière de Veuvre ; au couchant, par le ruisseau de la Brète et au midi par le ruisseau de la Fouillée.

2° Section de Montoussaint :

Limitée au levant par le ruisseau de la brète, au Nord par le chemin venant du Désert, passant à la Perrière, aux Loges et conduisant au gué des roches ; au couchant la rivière de Veuvre et au midi le chemin qui conduit à Servon et Acigné.

3° Section de Chevré :

Au levant par le ruisseau de Pairouzel au nord par l'étang et la rivière de Chevré, au couchant par le bois du Drugeon et au midi par le chemin de la Perrière et des Loges.

4° Section des Hayes :

Au levant ruisseau de la Haye-Roussel, au nord : chemin qui est au-dessous de la Chudairie et [liseyant] la lande jusqu'au ruisseau de Launay ; au couchant par le ruisseau du Bois-Beau pour rejoindre au grand étang de Serigné et au midi, par le petit étang de Serigné en suivant le ruisseau.

5° Section de Neuville :

Au levant par la rivière de Veuvre ; au Nord : forêt de Sévailles, au couchant : ruisseau de la Haye-Roussel et au midi par la Veuvre.

6° Grande Section :

Levant : ruisseau de la Haye, au Nord par le ruisseau qui conduit au moulin du Bertry , au couchant par le ruisseau de Trapeaux et au midi par le bois de Minouvel.

7° Section de Monbouvon :

Au levant : chemin de la Sibonnière ; au nord par le ruisseau de la Héroisière, passe au ruisseau de la Savatais ; au couchant par le ruisseau de la Teillais et au midi par [.....] .

1791

**Electeurs du District de Vitré** chargés de procéder à l'élection des curés devant remplacer ceux qui sont réfractaires à la Loi du 26 décembre 1790 : (ADIV)

Canton de Vitré ....

Canton de Dourdain : Bellier François Jean ecclésiastique de Livré  
Fontaine Mathieu notaire de Dourdain  
Ory Jean laboureur à Dourdain  
Morice Joseph marchand à Livré  
Hévin Julien Pierre M. avocat à la Bouëxière  
Montigné Paul Joseph avocat à la Bouëxière.

Canton d'Izé ....

Etc....

**27 avril 1791**

« Après en avoir conféré avec Monsieur le maire de cette commune, je soussigné déclare prêter dimanche prochain premier may, mon serment civique. J'inviste Messieurs le Maire, officiers municipaux et notables d'y assister et de m'en décerner acte.

La Bouëxière le 27 avril 1791      Signé RIVET »

**1 mai 1791**

« Aujourd'hui 1<sup>er</sup> mai 1791, le conseil général de la commune de la Bouëxière réuni au lieu ordinaire des séances de la municipalité...

A été dit par Guillaume DELYS maire que le sieur RIVET curé de cette paroisse voulant se conformer aux dispositions de la loi décrétée par l'assemblée nationale le 26 décembre 1790 relative au serment à prêter par les évêques ci-devant, archévêques et autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics, désirant profiter de la prolongation ou nouveau délai accordé par la loi du 18 mars dernier il a manifesté l'intention où il était de prêter aujourd'hui son serment civique par la déclaration qu'il en a fait en ce greffe le 27 avril dernier ; et que pour parvenir à cette fin il a fait convoquer la municipalité et le conseil général de s'assembler ce jour pour assister à son dit serment et lui en décerner acte. Et étant tous assemblés à la grande messe, immédiatement à l'issue d'icelle, ledit sieur RIVET ayant monté en chaire, après avoir donné lecture de l'instruction du 21 janvier 1791, ayant la main levée ad pectus il a juré de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi, duquel serment le corps municipal lui a décerné acte ; et ledit sieur RIVET ayant entré au lieu des délibérations, il a souscrit son dit serment. Arrête la municipalité qu'ainsi expédition de la présente, signée du secrétaire greffier sera incessamment envoyée au Directoire du district de Vitré... »

**24 juin 1791**

[Cette délibération du 24 juin 1791 est raturée entièrement.]

[Aujourd'hui 24 juin 1791, nous officiers municipaux et notables réunis au lieu ordinaire des séances de la municipalité.

A été représenté par le procureur de la commune une lettre du Directoire du district de Vitré datée du 5 mai 1791, de laquelle lecture faite elle a pour objet la réparation du presbytère de cette paroisse, sur quoi il demande réponse et qu'on l'instruise si les dites réparations ont été faites ou non ... ..

Sur quoi la municipalité [ le c.g.] délibérant ont chargé le maire de répondre à la dite lettre ; 1° que les réparations du presbytère ont été faites par feu Jean Mathurin BEAUDOIN ancien recteur et reçues par le recteur actuel qui s'est ensuite [abonné] avec le général pour une somme de trois louis par an qu'il paierait pendant sa vie pour n'être point lui ni les siens recherchés après sa mort au sujet des dites réparations.

2° Mais quant à l'égard des réparations elles n'ont point été faites ni par ledit feu BEAUDOIN ni par ses héritiers, qu'il y a même contestation entre ceux-ci et le curé actuel a ce sujet.]

**26 juin 1791**

**Lettre de la municipalité de la Bouëxière** au Directoire du district

Qui prévient que la municipalité ne peut effectuer le recouvrement de la contribution patriotique « dans le courant de ce mois, comme vous le marquez, la misère est si grande chez nous par la disette des grains, que la plupart de nos concitoyens sont hors d'état de fournir aucune somme. » (ADIV : 1F1654)

**12 juillet 1791**

« Après avoir conféré avec M. le maire de cette paroisse, je déclare prêter jeudi prochain 14 juillet jour de la Fédération, le serment civique. J'invite la municipalité et les notables d'y assister ». *signé : Le LeMénager prêtre*<sup>2</sup>

Aujourd'hui 12 juillet 1791, le conseil général de la commune de la Bouëxière réunie au lieu ordinaire des délibérations à deux heures de l'après midi.

A été dit par un des membres du conseil général que le sieur Pierre LE MENAGER prêtre, ancien habitant et desservant en cette paroisse désirait depuis longtemps se conformer à la loi du 26 décembre 1790 relative au serment à prêter par les évêques, archevêques et autres fonctionnaires publics ; que quoi que le dit sieur Le Ménager ne fût point fonctionnaire public, n'ayant été de tout temps qu'un simple chapelain, et par conséquent dispensé du serment ordonné par la loi ci-dessus, néanmoins voulant donner au public une preuve non équivoque de son civisme il a manifesté au greffe de cette municipalité le dessein formulé où il était de prêter son dit serment ce jour suivant déclaration du 12 de ce mois où il a invité le corps municipal d'y assister et lui en décerner acte.

Et étant tous assemblés au Champ de Mars situé près la Dobiais, en cette paroisse, lieu choisi pour la Fédération et où ledit sieur LeMénager a célébré le Saint sacrifice de la messe environ midi et immédiatement à l'issue de ladite messe dudit sieur LeMénager, à l'autel de la Patrie, s'étant tourné vers le peuple présent et assemblé avec la garde nationale, ledit sieur LeMénager ayant la main levée a juré de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi et notamment la constitution civile du clergé, duquel serment le corps municipal lui a décerné acte et arrête que ledit sieur LeMénager souscrira ce qu'il a présentement fait.

Signé : Le Ménager prêtre septuagénaire.

**15 juillet 1791**

Le 15 juillet 1791 eut lieu le renouvellement de la municipalité.

Pour l'élection du maire personne ne réunit la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour. Au deuxième tour GUILLET sur 84 votants obtint 50 voix et fut proclamé.

Le sieur GUILLET présent déclara qu'il n'acceptait ni ne gérerait en cette qualité qu'il ne le pouvait à cause de ses occupations comme chirurgien.

« L'assemblée consultée, un grand nombre ont déclaré qu'ils allaient se retirer ; qu'il était inutile de voter pour cette place ni autre si tous faisaient le refus du sieur GUILLET. M. le Président leur a observé qu'il y avait d'autre sujets éligibles et plusieurs bons citoyens qui, aimant la constitution se feraient un devoir de remplir cette fonction ainsi que les autres, que la loi ne leur permettait pas de désemparer avant d'avoir voté sur tous les éligibles et qu'elle permettait de continuer. M. DELYS ci-devant maire, lequel à l'instant a dit qu'il était inutile de penser à lui, qu'il ne gérerait pas davantage en cette qualité qu'il voulait avoir un peu de temps à lui pour ses affaires ... .. que si ses concitoyens le rappelaient à quelque fonction municipale qu'il ne pourrait l'accepter.

Passant au scrutin, l'assemblée a nommé maire Christophe JAMOYS par 59 voix sur 60 votants et procureur de la commune Joseph Marie MALLECOT par 47 voix sur 56.

Pour l'élection de trois officiers municipaux, le deux premiers tours ne donnèrent pas de résultat. Au troisième Guillaume MONTIGNE fut élu par 21 voix sur 36 votants. Au quatrième tour Jean PERRUSSEL de la Ribertière le fût par 29 voix sur 32. Enfin au cinquième, François GAILLARD, de la Brosse, le fût aussi par 28 voix sur 30.

Puis l'assemblée de moins en moins nombreuse nomma sept notables au lieu de six à cause de François GAILLARD qui l'était jusqu'à ce jour. Les sieurs RIVET curé, Jean MALLECOT Haut-Champ, Guillaume VALLEE, Pierre LeMENAGER prestre, Michel BAZILLAIS, Joseph NAVIAU et Pierre SAISDUBREIL de la Ribertière réunirent le plus de voix et firent nommés notables.

---

<sup>2</sup> Pierre LeMénager desservait la chapelle de Chevré. « En 1792, le sieur Le Ménager prêtre ci-devant chapelain de Chevré, était titulaire des fondations des Loges, du Moulin Ory, et du Dézert. »

2 octobre 1791

### Délibération de la municipalité de Dourdain

Le dimanche 2 octobre, à Dourdain, installation de Julien Martin, vicaire de N.D. de Livré comme curé de Dourdain. J. Rivet, curé de la Bouëxière, a prononcé un discours après lequel le nouveau curé a prêté le serment exigé par l'art. 38 de la proclamation du Roi sur les décrets de l'assemblée Nationale pour la Constitution Civile du Clergé

29 novembre 1791

**Assemblée Nationale : Décret : Serment constitutionnel de nouveau exigé du clergé, sous peine de déportation et de bannissement.**

7 décembre 1791

### Séance du Conseil Général d'Ille et Vilaine

« L'assemblée arrête de proposer à l'Assemblée Nationale de fixer de la manière suivante le placement des notaires du district de Vitré :

Six notaires à Vitré, un à Izé, un à Champeaux, **un à la Bouëxière**, un à Livré, un à Chatillon, in à St Christophe, , un à St M'hervé, un à Bréal, un à Etrele, un au Pertre, un à Louvigné, un à Cornillé, un à Domagné, un à Châteaubourg. ... » etc...

Source :Jean Choleau : « Métiers, confrairies et corporations de Vitré avant la Révolution »  
Tome I – Unvaniez Arvor.

11 décembre 1791

Lettre des administrateurs du District de Vitré à MM. Les officiers municipaux pour fixer la part contributive que le Directoire a cru juste de faire supporter à notre commune dans les deux contributions foncière et mobilière

1° Pour le principal de la dite contribution foncière à la somme de

8570 L. 14 s.

pour le fonds des décharges et non valeurs à raison d'un sou par livre du principal

428 L. 10 s. 8d.

Pour les dépenses à la charge du département à raison de 2 sous par livre du principal

856 L. 1 s 5d

Total des sommes pour la Bouëxière :

**10713 L. 7 s. 6 d.**

2°Principal de la contribution mobilière

1239 L. 13 s. 3 d.

Pour les décharges et non valeurs

123 L. 19 s. 4 d.

Pour les dépenses à charge du Département

123 L. 19 s. 4 d.

Pour les dépenses à charge du district

123 L. 19 s. 4 d.

Total pour la Bouëxière :

**1611 L. 11 s. 3 d.**

15 Janvier 1792

« Le conseil général de la commune de la Bouëxière réuni dans la chambre délibérative et composée des sieurs Christophe JAMOYS maire, Jean VALLEE, Nicolas DOUARD, Guillaume MONTIGNE, Jean PERRUSSEL officiers municipaux, Julien SAISDUBREIL, Pierre SAISDUBREIL, Michel MARION, Guillaume SAISDUBREIL, Joachim RIVET, Joseph NAVIAU, notables et du sieur Joseph Marie MALLECOT procureur de la commune.

« Lequel a dit et exposé ledit procureur de la commune, que les sieurs François VALLEE, et Michel Alexandre BRICET, prêtres ci-devant fonctionnaires publics, non assermentés, depuis quelque temps, n'assistent aux grand'messes paroissiales, ni aux vespres, disent seulement de la messe à leur loisir qu'ils célèbrent avec les vases sacrés et ornements de cette église, cette inassistance étant surtout [envers ...] une contravention aux saints canons et un scandale dangereux, [amis ] des chrétiens et concitoyens de cette paroisse ; pour [abrier] et éviter à de tels accidents qu'occasionnent trop malheureusement ces méchants procédés ledit MALLECOT requiert que ces ecclésiastiques fassent le serment civique, leur enjoint par l'assemblée nationale, ou qu'ils fassent le prône chaque à leur tour à l'issue des grandes messes qui seront célébrées en l'église de cette paroisse à l'endroit de la porte commune les deux dimanches prochains à voix intelligible ; que la messe dite par un prêtre assermenté est aussi bonne que celle dite par un prêtre qui n'a point fait le serment ; que c'est un scandale et pécher mortel d'avoir à donner la préférence plus à une autre qu'à l'autre ; secondement que les prêtres, hommes ci-devant fonctionnaires publics en cette paroisse assistent exactement à la grande messe et aux vespres d'icelle ; qu'à défaut et refus de ce, qu'il leur soit fait défense de se servir à l'avenir des vases sacrés et ornements de l'église de cette commune, à cet effet qu'il soit enjoint aux marguilliers en charge de ladite commune de renfermer tous les dits ornements dans leurs fermetures ordinaires sans la clef, laquelle ils remettront au sieur RIVET, curé comme le premier économiste et conservateur de ses ornements confiés à ses soins et afin que lesdits sieurs VALLEE et BRICET n'en puissent prétexter cause d'ignorance, ledit procureur de cette commune a requis la publication de son dit réquisitoire à l'issue de la grande messe de ce jour ou dimanche prochain et affiché à la porte de l'église de cette paroisse, avec celle de l'arrêté du département de l'Ille & Vilaine du 14 décembre dernier touchant le serment civique envers les prêtres fonctionnaires public, qu'on vient de recevoir et de décacheter dont il requiert également la plus brève et entière exécution vers les deux prêtres réfractaires, habitants de cette commune ».

Signé : Mallécot

« Puis le conseil général approuvant le réquisitoire ci-dessus enjoint aux sieurs François VALLEE et Michel Alexandre BRICET prêtres non assermentés et ci-devant fonctionnaires publics de faire le serment civique, leur enjoint et requis par l'assemblée Nationale pour désalarmer les consciences timorées des chrétiens et citoyens de cette paroisse par l'inassistance de ces ecclésiastiques au cérémonies publiques de l'église de cette paroisse, de faire le prône chaque à leur tour à l'endroit de la porte commune des grandes messes paroissiales qui seront célébrées les deux dimanches prochains à voix intelligible, que la messe dite par un prêtre assermenté ... ..

2° ordonnons audits sieurs VALLEE et BRICET prêtres comme ci-devant fonctionnaires publics en cette paroisse d'assister exactement à la grande messe et aux vespres d'icelle, qu'à défaut de leur refus de le faire, leur défendrons de se servir à l'avenir des vases sacrés ... .. enjoignons aux trésoriers en charges de renfermer les dits ornements ... ..  
Arresté sous les seings du maire, officiers municipaux et notables le dit jour et an, for de Jean VALLEE premier officier municipal qui s'est retiré sans signer. »

8 décembre 1791

### Délibération de la municipalité de Dourdain :

En vertu de la convocation du matin de ce jour touchant le serment que doivent faire le citoyen Paul Joseph Montigné et Jean Lebreton, nommés Juge de Paix et greffier de ce canton. Par Procès verbal de l'assemblée primaire en date des 2 et 3 de ce mois déposé par le Président et secrétaire de l'assemblée, sont entrés dans l'église de Dourdain à l'issue de la seconde messe, Jean Dupont, maire, les municipaux et les notables et avant que le peuple fut sorti de l'église, le citoyen maire a appelé les citoyens juge et greffier, lesquels présents, et leur a demandé le serment prescrit par la Loi. Ensuite ledit Montigné se tournant vers la municipalité et autres citoyens de cette commune, la main levée a juré de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité des personnes, et les propriétés, d'exécuter les lois de la République, de la faire respecter, et de rendre la justice sans partialité dont il a prouvé être capable, même de mourir à son poste s'il le faut en les défendant. Le dit Lebreton greffier, ayant aussi la main levée a fait le même serment, duquel serment leur a été décerné, ainsi que de leur installation et ont été envoyés en leurs fonctions.

30 janvier 1792

« Après en avoir conféré avec M. le maire, je soussigné Mathurin Guillou prestre estre dans l'intention de prester dimanche prochain 22 janvier 1792 le serment civique, je prie le Conseil Général de la commune de cette paroisse d'y assister et de m'en décerné acte. A la Bouëxière le 20<sup>e</sup> janvier 1792. M. Guillou vicaire ».

13 mars 1792

### Feux en forêt de Rennes

Source : Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » éd. Nature & Bretagne 1996, page 44

« L'irruption simultanée de plusieurs feux à l'Ouest de la Forêt de Rennes, de [part et d'autre] de la route de Caen, ravageait 200 à 250 hectares. En dépit de l'intervention de plusieurs centaines de volontaires et de gardes nationaux venus de Liffré et de Rennes, le sinistre ne put être maîtrisé qu'au prix de longs efforts. « depuis plus de sept ans ces forêts sont sans administration et livrées à l'insouciance et à la discrétion des gardes » gémit le district de Rennes. Ce dernier mettait en cause les officiers qui, selon eux, « ne mettaient plus les pieds en forêt, depuis plus de deux ans » .

(on cherchait à faire remonter ces désordres à 1785, date du début de la grande réformation royale, alors que sa mise en oeuvre, lente et difficile, venait d'être interrompue brutalement par les évènements).

« Aux yeux des patriotes, ces actes criminels ne pouvaient être imputés qu'aux riverains qui, dans leur aveuglement, persistaient à se rendre aux messes des prêtres « non sermentaires ». Plusieurs d'entre eux ne fréquentaient-ils pas l'abbaye voisine désaffectée de Saint-Sulpice-la-Forêt ? le moment était venu de traquer sans pitié ces dangereux pyromanes « ennemis des lumières » ».

5 avril 1792

**Protestation de la commune de la Bouëxière** aux limites des quatre districts, au moment de leur délimitation administrative. (ADIV : I Q 688).

1792

**Vente des biens nationaux de première origine**, c'est à dire appartenant au clergé. Elle se poursuivra en 1793 et 1794.

A la Bouëxière 19 biens nationaux de 1<sup>er</sup> origine seront vendus. Dont onze achetés par des habitants de la Bouëxière. (ADIV : 3Q580)

## Et autour des droits d'usage

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996. Page 227.

« La brusque désintégration du fief, en entraînant la rupture des liens juridiques coutumiers qui s'étaient dessinés dans son cadre, était, dans de nombreux cas, venue compromettre les droits acquis des anciens bénéficiaires. « *A l'origine, nous dit Fremerville, les habitants ainsi que les seigneurs avaient chacun un double des titres, mais l'éloignement de ces premiers temps était immense. Ils n'avaient pu résister souvent à la vétusté* ». La destruction des archives féodales, trop souvent tolérée leur avait fréquemment donné le coup de grâce. »

« Nous voyons les habitants de la Bouëxière déplorer la perte des titres de la baronnie de Vitré, seuls capables d'établir, selon eux, l'authenticité de leurs privilèges en forêt de Chevré ; les rares minus qu'ils avaient pu réunir ne pouvaient constituer des instruments péremptoires à l'appui de leurs prétentions. »

**15 août 1792**

**Homicide (rixes fratricides) - pas de jugement – La Bouëxière. Dossier n° 66**

Boulé Paul, meurtrier de son frère au cours d'une rixe (pas de jugement en L2813. Prévenu. Boulé Jean, fils de Jean, et de Suzanne Guillois. Le Bas Seville, la Bouëxière. Victime. Guillois Pierre, 22 ans, cousin germain de la victime, laboureur. Le Haut Seville. Bouvet Michel, 62 ans, mari de Guyonne Douard. Dourdain. Royer Julien, 22 ans, Dourdain. Havard Paul, 28 ans, Dourdain.

Source : « Crimes & délits en Ille & Vilaine, 1792-1811 » Hervé Tigier. CGIV.

**8 septembre 1792**

**Départ des prêtres détenus à Rennes pour être exilés à Jersey :**

Parmi une liste très longue (700 prêtres du département), notons :

Bazin, vicaire à Liffré

Eon, vicaire à Liffré.

Duhamel, vicaire de Broons.

Hacquart, recteur de Broons. D'abord enfermé à St Melaine. (Ancienne abbaye de Rennes)

Nivel, recteur de la Bouëxière.

Vallée François, de la Bouëxière. Qui fut au préalable enfermé à Saint Melaine

« Ils partirent à quatre heures du matin, sur des charrettes, dix par dix, ... depuis Rennes jusqu'à St Malo, il est difficile de décrire tout ce qu'ils ont souffert sur la route, ... injures, ..., menacés, ... .. Ils partirent de St Malo pour Jersey le 14 septembre sur deux bâtiments et par une mer démontée »...

« Le 21 janvier 1793 on y comptait [à Jersey] 3200 prêtres français et 8000 émigrés laïques

Source : « La chouannerie dans le Pays Fougereais », Abbé Joseph Louet, Rue des Scribes.

<b>21 septembre 1792</b>	<b>La Convention déclare l'abolition de la Royauté et proclame la République.</b>
--------------------------	---



**18 janvier 1793**      **Exactions (falsification)** – pas de jugement – La Bouëxière. (Dossier n° 88).

Mallécot Joseph Marie, percepteur. La Haye, la Bouëxière. Prévenu.  
Delahaye Marguerite, 61 ans, veuve Boucherie. La Martinière, la Bouëxière.  
Ollivier Michel, 29 ans, laboureur. Gasnier, la Bouëxière.  
Perrussel Marguerite, 68 ans, veuve Blondeau. Sevailles, la Bouëxière.  
Guillet Jean Anne, 50 ans, chirurgien. La Bouëxière.  
Dupont Jeanne, 50 ans. La Paveillais, la Bouëxière.  
Ménard Joseph Jacques, 31 ans. Le Château, Champeaux.  
Naveau Joseph, 50 ans, beau-frère du prévenu. Chevré, la Bouëxière.  
Tisseau Jean, 42ans, demeurant au château de vitré.  
Rebillon Jean François, 30 ans. Châteaubourg.  
Dupont Pierre Daniel, 33 ans. Gendre d'Anne Guillet veuve Gallon. Vitré.

Source : « Crimes & délits en Ille & Vilaine, 1792-1811 » Hervé Tigier. CGIV.

<b>21 janvier 1793</b>	<b>Le roi Louis XVI est guillotiné</b>
------------------------	--

<b>24 février 1793</b>	<b>Convention</b> : <i>Décret qui décide la levée de 300 000 hommes qui seront envoyés aux frontières pour continuer la guerre. ( Avec mesures d'exception exemptant tous les juges, membres des municipalités, des districts et des départements ...)</i>
------------------------	--

<b>Mars 1793</b>	Date du tirage au sort pour la levée des 300 000 hommes d'infanterie. Première insurrection en masse contre le nouveau régime, les 17-18 et 19 mars 1793 dans le district de Vitré. S'ouvre alors la <b>période contre révolutionnaire</b> .
------------------	---

**Mars 1793**      **Sur les excursions de la garde nationale de la Bouëxière :**

A Taillis, les insurgés forcent le curé constitutionnel Beillard à les suivre. « *Ils lui assènent un coup de hache sur le bras droit qui le lui casse et une ... grêle de coups sur la tête* » l'emmène avec eux vers le Bois Cornille, le faisant marcher en tête de leur troupe pour que ce soit lui qui essuie les coups de feu qui pourraient être tirés contre eux.. A leur arrivée les insurgés sont mis en déroute par les gardes nationaux qui étaient cachés dans le bois ; d'après un témoins, il semble qu'il s'agisse des gardes nationaux et patriotes de Mécé, Livré, Dourdain et **la Bouëxière**. (ADIV : 1 F1655),

**26 mai 1793**

Séance du 26 mai 1793.

La municipalité et le conseil général se sont assemblés au lieu ordinaire des séances.  
« ...A été démontré par le procureur de la commune que la paroisse de la Bouëxière est en danger et menacée de toutes parts par les ennemis du bien public, que sous prétexte qu'elle est remplie de civisme et d'un patriotisme épurés, les aristocrates ont juré de fondre sur elle pour l'exterminer ; que cependant elle est en ce moment totalement dépourvue d'armes et de toutes munitions ; qu'il y a un grand nombre de citoyens de cette commune qui n'ont ni fusils, ni sabres, ni autres armes ; qu'il n'y a peut être pas une livre de poudre à canon sur toute la paroisse, qu'elle est par conséquent hors d'état de faire la moindre résistance à des ennemis, que la municipalité avait fait virer deux bons au Directoire du district de Vitré pour se faire délivrer de la poudre par le département de l'Isle & Vilaine ; que lorsqu'on a réclamé cette poudre le département a répondu qu'il avait fait passer à notre district de Vitré six barriques de poudre à canon ; que chaque district devait approvisionner les municipalités de son ressort ; que par conséquent c'était à notre district de Vitré qu'il fallait nous adresser, et qu'il ne pouvait légalement nous refuser un approvisionnement suffisant de poudre et de piques qu'il nous doit gratis ; que tous les autres districts en ont délivré à leurs municipalités respectives ; raison pour tout quoi le procureur de la commune a requis que le conseil général prenne sur le champ un arrêt et nomme deux ou trois commissaires qui se transporteront au Directoire du district de Vitré lesquels munis d'une expédition de la présente, réclameront du Directoire pour notre commune qu'il nous fasse délivrer sur le champ quarante livres de poudre à canon et deux cents piques au moins, et en cas qu'il n'y aurait pas actuellement de piques fabriquées suffisamment pour nous délivrer, que le directoire nous fasse délivrer par le receveur du district des fonds suffisants pour en faire fabriquer par les maréchaux de notre commune.

Sur quoi le Conseil général délibérant, considérant que notre commune est menacée de toutes parts par les ennemis du bien public ... ..  
fait droit au réquisitoire du procureur de la commune. »

**29 juin 1793**

Nomination des deux premiers gardes champêtres.

**23 juillet 1793**

### **Police et gardiennage des bois nationaux**

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996, page 55.

« Le 23 juillet 1793 François Yves Deschamps de la Porte (la Bouëxière) qui, avec le substitut Boullemer, avait opéré le recollement d'une vente de 13 arpents en forêt de Haute Sève éprouvait les pires difficultés à se faire rembourser de leurs frais par le district de Dol dont dépendait désormais la partie nord du massif. « Ce bois reste indivisible » [fera] observer en l'An II l'agent national de Fougères, qui s'élève contre la répartition de sa surveillance entre les deux gardes de Mézière (Dol) et Gosné (Fougères) au sud, trop éloignées l'une de l'autre. »

A Sevailles, le canton de St Pierre avait été rattaché à St Aubin du Cormier (Fougères). Aucune partie de cette forêt n'était enclavée en Liffré. Cependant tout le contentieux de ce massif se portait désormais à Rennes. La suppression de la maîtrise de Rennes avait entraîné celle des deux auditoires de St Aubin et de Liffré où se tenaient alternativement les assises. ».

27 août 1793

### Police et gardiennage des bois nationaux (suite)

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996

« Le 27 août 1793 la municipalité de Liffré qui entendait récupérer le local de la juridiction pour y abriter les réunions de son Conseil dénonçait l'afféagiste Lorin qui à ses yeux, l'occupait indûment et obtenait son expulsion. (Adiv : IQ 688). »

« L'éclatement des massifs de l'ancien comté de Rennes entre trois sièges de Districts (Rennes, Fougères et Dol) tous éloignés du centre de l'ancien domaine ducal, ne pouvait qu'énerver la répression en multipliant les lenteurs de procédure. »

Fin octobre 1793

### Concurremment au passage des vendéens (qui entrent à Laval et prennent Fougères)

Un nombre élevé de rassemblement on lieu sur certaines communes du district de Vitré, dont : des attroupements , composés d'habitants des paroisses voisines, se réunissent sur la Bouëxière. (ADIV : 1F1655)

Novembre 1793

Apparition du mot « chouan » dans le vocabulaire. Vitré est investie par les chouans.

Pluviose An II

### Sur la pénurie de grains :

Trois districts (Fougères, Vitré et Redon) venaient d'être ravagés par l'incursion de l'Armée Catholique et Royale.

« les grains que nos commissaires nous ont envoyé de Redon sont déjà consommés » écrivent de leurs côté les administrateurs de Vitré, le 22 pluviose An II. « Il y a 11 000 individus qui n'ont pas de grains pour dix jours : la ville de Rennes peut consommer 3000 quintaux à raison d'un demi quintal par individu et par mois. Il en manque 31000 pour avoir le nécessaire. Les autres communes ont les mêmes besoins, ... celles de Saint Jean et Saint Melaine sont continuellement obligées de fournir des vivres aux volontaires qui traversent la localité. Dourdain, la Bouëxière, Livré (1), Izé, Louvigné sont sur le point de manquer. Ces communes très patriotes ont été pillées par les brigands ; elles ont eu la générosité de venir au secours de notre ville au commencement de Brumaire, les autres ne cessent de nous faire des réclamations. Ils viennent ici chercher des subsistances, nous avons la douleur de les voir retourner sans grains et sans pain. Déjà plusieurs cultivateurs sont forcés de consommer du blé noir qu'ils réservent pour la semence ....»(2)

(1) Ces communes souffrent pour leurs provisions en grains de l'effondrement du marché de Saint Aubin du Cormier qui n'est plus alimenté comme naguère par Fougères et la Normandie.

(2) A.D. Ille & Vilaine, L. 514

Source : Michel Duval : « Révolution et crise des subsistances en Bretagne – Les foires et marchés en Ille & Vilaine (1789-1804) » -1988.

1794

Vente des biens nationaux de seconde origine , qui appartenait à des nobles émigrés

**Estimation des biens de Charles Marie de la Bélinaye situés en la Bouëxière, Dourdain et Izé :**

« Les 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 pluviôse An II, les biens du ci-devant Charles Marie René de la Bélinaye furent expertisés par Paul Davenel de Vitré et Hyacinthe Porteu de Louvigné. »

La ferme du Haut-Aulnaye en Izé		2325 livres
La closerie de la Lisière en Marpiré		6000
Les taillis de Marpiré (environ 45 ha)		3465
La Normandais en Dourdain		19000
La Barbotais en Dourdain	(55 j. 40 c.)	12000
Le moulin et étang de la Barbotais	(20 j. 30 c.)	2491
La Saligaudais en la Bouëxière	(61 j. 60 c.)	12281
Le Bertry	(79 j. 40 c.)	23031
Le moulin du Bertry	( 2 j. 40 c.)	1300
La Dobiais	(27 j.)	6000
Les Berhaudières (labour et pré)	( 8 j.)	2370
Le Champin ( labour et ajoncs)	( 6 j.)	1584
Les Brosses et baillées	(15 j. 40 c.)	3009
Le champ de la Monnière et 2 autres pièces	(4j. 40 c.)	1980
Le moulin de Trapeaux	( 6 j. 44 c.)	3663
Le château et retenue de la Teillais	(env. 77 j.)	23173
La métairie de la Teillais	(69j)	18269
Le moulin de la Teillais et l'étang	(22 j. 20 c.)	4189
La métairie de Villeray	(65 j. 10 c.)	17000
Le bois de Villeray	(env. 100 j.)	7920
La Mézandais		11000
		<hr/>
Total :		182050 livres.

Le Bertry (retenue) :

« La maison principale du Bertry consistant dans une cuisine, office et cellier par en bas, cinq chambres et trois greniers par en haut, se servant par un escalier placé dans une tour à l'occident, autre à l'orient où sont des vestibules et sièges de latrines, cour et issues autour de la dite maison. »

La Teillais (retenue) :

« La maison principale du vieux château consistant dans une cuisine, vestibule à l'entrée, une cave, une tour et escalier, trois chambres, un cabinet, deux sièges de latrines et greniers au dessus.

Le nouveau château composé d'un office, deux salles, un cabinet, un vestibule et escalier par en bas ; trois chambres, quatre cabinets et grenier par en haut, une petite tour ensuite où est un escalier, deux caves, deux chambres et greniers au dessus, remise à l'occident, une cour close avec deux portails à petite porte, à l'occident de laquelle sont deux écuries et leurs greniers, un four et boulangerie à l'orient, un charbonnier et une forgerie, un puits en ladite cour, un grand jardin muré et en terrasse au midi au haut duquel est la chapelle, autre jardin aussi muré au nord des dits logements. »

Tous ces biens furent mis en vente le **25 germinal an II**. Aucune enchère ne se présenta.

Ils furent remis en vente le **11 floréal an II** et furent adjugés ainsi :

Le Haut Aulnay	2375 livres	à	M. Augerie (Izé)
La Barbotais	13100	1.	Havard Nicolas (Dourdain)
Moulin & étang Barbotais	2625	1.	Mardelé jacques
La Saligaudais	14100	1.	Allot (Vitré)
Le Bertry	25400	1.	Bénard Pierre (Bouëxière)
Moulin & étang du Bertry	1650	1.	Marie (Vitré)
La Dobiais (partie)	9300	1.	Douard René
Champs Monnière, Frèche, pré des Brosses	2375	1	Douard René
Les Brosses, taillis & baillées	3425	1	Montigné Paul Joseph
Les Berhaudières	3500	1.	Montigné Paul Joseph
Le Champin	1825	1.	Montigné Paul Joseph
Le moulin de Trapeau	3740	1.	Marie (Vitré)
Le moulin de la Teillais	5800	1.	Mardelé Pierre
La métairie de Villeray	18400	1.	Chauvel (fermier)
La Mézandais	11300	1.	Marie (Vitré)
Le château & retenue de la Teillais	33100	1.	Buis (Rennes)
La métairie de la Teillais	28000	1.	Buis (rennes)
Total	180 015	livres	

Dans le district de Vitré les communes les plus concernées par les ventes de biens nationaux de secondes origine sont La Bouëxière, Dourdain et Mecé. (ADIV : 1 Q a 335)

	Acheteurs De la commune	Acheteur hors commune
La Bouëxière	9	6
Dourdain	2	2
Mecé	2	1
Izé	1	
Livré	1	

**12 germinal An II**  
(1<sup>er</sup> avril 1794)

## **Décès de Pierre Vallée Bonnerie, au pont des tavernes en la Bouëxière**

« Aujourd’huy douze germinal, l’an deux de la république française une et indivisible à deux heures de l’après midy, par devant moy **Joachim Rivet** officier public de cette commune élu pour rédiger les actes des naissances mariages et décès, conformément à la loi qui détermine la mode de constater l’état civil des citoyens ; sont comparus en la maison commune de la Bouëxière, département d’Ille & Vilaine, les citoyens **Paul Joseph Montigné** juge de paix et officier de police du canton de Dourdain, **Jean Anne Guillet** officier de santé tous deux demeurant au Rochelet près ce bourg, le premier âgé de 37 ans, le second âgé de 50 ans ; ont déclarés à moy Joachim Rivet que le citoyen **Pierre Vallée** âgé de 66 ans, natif et domicilié de cette commune, mary de **Perrine Dupont**<sup>3</sup>, fils de feux **François Vallée** et de **Anastaze Lignet** vivants cultivateurs décédés à la Bonnerie dite commune, officier municipal demeurant au dit lieu de la Bonnerie, a été trouvé noyé, par **Guillaume Rimasson** cultivateur âgé de trente ans demeurant au susdit lieu de la Bonnerie et **Jean Bridel** autre cultivateur âgé de 50 ans demeurant à la Bronnaye dite commune de la Bouëxière, au coté vers midy de la rivière de la Veuve proche le bout méridional et occidental du pont des tavernes en cette dite commune, le douze du présent mois, que le citoyen Montigné officier de police dudit canton s’est transporté sur le dit lieu avec le citoyen Guillet officier de santé ; J’ai suivant la loi qui détermine le mode de constater l’état civil des citoyens, Requis les dit officiers de police de me délivrer un extrait de son procès verbal, ce qu’il a fait et dont la teneur suit :

« Nous Paul Joseph Montigné, juge de paix et officier de police du canton de Dourdain rapportons qu’aux fins de procès verbal par nous rédigé le 12 du présent mois Germinal le citoyen Pierre Vallée cultivateur et officier municipal de cette commune a été trouvé mort au coté vers midy de la rivière Veuve proche le bout méridional du pont des tavernes en cette dite commune département d’Ille & Vilaine le douze présent mois, que suivant al déclaration de Perrine Dupont sa femme et de Pierre Vallée son fils, il étoit absent depuis le neuf du même mois, c’est à dire depuis son départ dans un détachement de la garde nationale de cette commune pour porter secours à nos frères de Saint Didier et de Chateaubourg attaqués par nos ennemis connus sous le nom de chouans et qu’après visite faite par nous et le citoyen Guillet officier de santé de cette commune, et information par nous faite sur le lieu ; il est constaté qu’il est mort d’une chute dessus la chaussée du bout méridional dudit pont des tavernes dans la rivière, que nous avons remarqués extérieurement au coté gauche de la tête une plaie de la longueur de trois pouces, coupant entièrement le cuir chevelu jusqu’au péricrâne, procédant à l’examen de la dite plaie nous n’avons trouvé ni remarques, aucune fracture au crâne, remarqués seulement le visage et les mains un peu livides ; la quelle plaie nous a parue occasionnée par les sus dite chute, qu’ensuite il est tonbé dans la rivière ou il s’est noyé, qu’il paroit y avoir été environ 48 heures.

Tout quoy nous avons extrait de notre procès verbal dudit douze germinal et délivré au citoyen officier public de cette commune pour l’insérer pour ses registres, à la Bouëxière ce 12 germinal l’an deux de la République une et indivisible. Signé Montigné. »

D’après déclaration faite, j’ai rédigé le présent acte que les citoyens Montigné et Guillet ont signés avec moy, arrêté en la maison commune de la Bouëxière les jours, mois et an sus dits, trois mots rayés nuls le mot trois en interligne approuvé.

Montigné                      Guillet                      Rivet off.p ».<sup>4</sup>

**Prairial An II**

**Arrêté du « représentant du peuple, Boursault » , prescrivant l’épuration des municipalités, c’est à dire le remplacement des officiers municipaux considérés comme suspects.**

<sup>3</sup> Pierre Vallée épousa Perrine Dupont, fille de Jean Dupont et Anne Louapre, à la Bouëxière le 30 janvier 1758.

<sup>4</sup> Source : Registre d’état civil de la Bouëxière – ADIV.

**28 Prairial An II**  
16 juin 1794

## **Gouvernement révolutionnaire : épuration de la municipalité de la Bouëxière**

« Procès-Verbal de la nomination des maires, officiers municipaux, membres du conseil général et du comité de surveillance de la commune de la Bouëxière. L'an deux de la République française une et Indivisible, le 28 prairial.

Nous, Jean Marie RUBIN, agent national provisoire du district de Vitré, commissaire délégué par le citoyen François représentant du peuple dans le département d'Ille et Vilaine, avons en exécution de l'arrêté du 15 floréal, appelé le citoyen Pierre Julien BRUNEAU, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Dourdain et le citoyen Paul Joseph MONTIGNE juge de paix du même canton, domicilié de la Bouëxière, pour procéder concurremment avec nous à l'épuration de la municipalité de la Bouëxière. Après avoir conféré avec eux, pris les renseignements les plus exacts sur l'état de la dite commune et la disposition de ses habitants, nous avons unanimement et provisoirement arrêté que la municipalité, le conseil général de la commune et le comité de surveillance seraient provisoirement comme suit :

Le citoyen Joseph René POILLEVE remplira les fonctions de maire au lieu et place du citoyen Christophe JAMOYS démissionnaire attendu ses infirmités et l'éloignement de sa demeure.

Les citoyens Pierre PERRUSSEL, Guy VALLEE, et Guillaume MONTIGNE continueront de remplir les fonctions d'officiers municipaux.

Les citoyens Paul CLAIRAY et François CHEVALLIER remplaceront les citoyens Pierre VALLEE, mort et Pierre SAISDUBREIL démissionnaire à raison de sa parenté avec Guillaume MONTIGNE.

Le citoyen Guillaume Marie DELLYS continuera les fonctions d'agent national et le citoyen Yves MONTIGNE remplacera le citoyen NOYALLET secrétaire greffier parti dans la première réquisition.

### **Conseil général de la commune.**

Les citoyens Pierre HEVIN, Joseph BEUCHER, Louis HAVARD, Julien SAISDUBREIL, Noël JAULIN et Michel MARION continueront de remplir les places de notables.

Les citoyens Michel OLLIVIER, Pierre DOUARD, Pierre BENARD, Paul VALLEE, Pierre PIEL, François GUILLARD remplaceront les citoyens François CHEVALLIER officier municipal, RIVET ci-devant curé, LEMENAGER, ci-devant vicaire, Joseph HOUSSAY de la première réquisition, René DOUARD domicilié d'une autre commune et Jean SAISDUBREIL démissionnaire à raison de sa parenté.

### **Comité de surveillance.**

Les citoyens Michel BAZILLAIS, Pierre BOURGES, Joseph NAVIAU, Guillaume VALLEE, Jacques JAMOYS, Jean GUILLET, Jean PERRUSSEL, Pierre FOUQUET, Jean MALLECOT, Joseph René DELAHAYE, Pierre GALESNE et François PLANCHENOE DIT DESROTTTS formeront le comité de surveillance et veilleront à l'exécution des lois révolutionnaires.

### **Assesseurs du Juge de Paix.**

Les citoyens Guillaume DELLYS, Michel BAZILLAIS, Jean PERRUSSEL et François GAILLARD feront les fonctions d'assesseurs du juge de paix.

Signé (sur le procès-verbal de nomination )

Montigné,      Bruneau              JM Rubin.

**Du 21 messidor an II** de la République française une et indivisible,  
(9 juillet 1794)

la municipalité, le conseil général et le comité de surveillance de la commune de la Bouëxière assemblés aux fins de convocation faite à la décade du jour d'hier certifié par les secrétaire-greffier pour délibérer sur le refus d'acceptation du citoyen POILLEVE de la place de maire de cette commune.

A été démontré par l'agent national qu'il a avis que le citoyen RUBIN commis par le représentant du peuple pour conjointement avec les commissaires qu'il choisirait faire l'épuration de la municipalité de cette commune, que par l'effet de leur arrêté ils auraient nommé pour maire de cette commune le citoyen Joseph POILEVE de la Guérinais et pour officier municipal le citoyen Paul CLAIRAY, mais qu'il vient d'apprendre avec autant de surprise que d'étonnement que le citoyen POILLEVE refusait formellement d'accepter la place honorable de maire qui lui a été déléguée ; qu'il n'est pourtant pas possible qu'il apporte aucun moyen de refus légitime, qu'un refus de cette espèce ne pourrait partir que d'un mauvais citoyen qui se rendrait suspect par lui même, mais à l'endroit ledit POILLEVE étant intervenu a dit qu'il acceptait volontiers la place de maire jusqu'au mois de novembre prochain, mais qu'il voulait savoir auparavant le voeu des citoyens de la commune ; en conséquence l'agent national a requis que tous les citoyens assemblés émettent leur voeu sur la nomination et acceptation du citoyen POILLEVE, à quoi vacquant a été dit par tous les citoyens assemblés et d'une voix unanime et après avoir entendu la lecture du procès verbal rédigé à Vitré le 29 prairial, signé RUBIN, BRUNEAU et MONTIGNE, qu'ils acceptent le citoyen POILLEVE pour maire de cette commune et le citoyen Paul CLAIRAY pour officier municipal ayant également recueilli toutes les voix.

Le citoyen POILLEVE déclare accepter la place de maire jusqu'à la Toussaint prochaine seulement parce qu'à cette époque il compte aller continuer de fixer son domicile à Rennes où nécessairement l'éducation de ses enfants et ses habitudes ordinaires l'appellent et a signé et aussi à l'endroit nous est intervenu le citoyen Paul CLAIRAY qui après avoir eu lecture de tout ce que devant a déclaré accepter volontiers la place d'officier municipal et a signé.

Expédition de la présente sera délivrée au citoyen MONTIGNE commissaire pour être servie à l'agent national du district de Vitré. Arrêté à la maison commune ... ..

Signé : P.Perrussel, Dellys, Ch. Jamoys, Guy Vallée, Guillaume Montigné, Pierre Saisdubreil, Rivet, Guillaume Saisdubreil, Naviau, Jamoys, Pierre Galesne, P.Fouquet, Marion, Bourges, Poillevé, Paul Clairay, Guillet, membre du comité.

**Messidor An II**

**Administrateurs du district de Vitré :**

« *« Le district de Vitré se trouve dans une pénurie totale de sabots. »* avouent ses administrateurs qui supplient les agents de la Marine de leur réserver quelques pieds d'arbre pour les besoins de la population civile. »

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996. Page 212.

## 30 messidor an II

Procès-verbal de proclamation, installation et prestation de serment des maire, officiers municipaux, notables, et du comité de surveillance, nouvellement élu dans la commune de la Bouëxière, canton de Dourdain, district de Vitré, decady trente messidor an second de la République française une et indivisible.

Soussigné Paul Joseph MONTIGNE, juge de paix du canton de Dourdain, commissaire élu par le citoyen Jean Marie RUBIN agent national provisoire du district de Vitré, commissaire délégué par le citoyen FRANCOIS représentant du peuple dans le département d'Ille et Vilaine, par son arrêté du 15 floréal dernier pour procéder conjointement avec le commissaire de l'assemblée primaire du canton de Dourdain à l'épuration des corps constitués de la commune de la Bouëxière.

Avons à l'endroit de la célébration de la fête décadaire de la dite commune, dans le temple de la Raison, en présence du peuple y assemblé en grand nombre, fait lecture et publication du procès-verbal du 28 prairial dernier signé Rubin, Montigné et Bruneau qui nomme le citoyen POILLEVE Joseph René maire au lieu et place de Christophe JAMOYS.

Les citoyens P.CLAIRAY et Fr. CHEVALLIER officiers municipaux au lieu et place de Pierre VALLEE mort et de Pierre SAISDUBREIL.

Le citoyen Yves MONTIGNE secrétaire greffier de la municipalité remplaçant Julien NOYALLET.

Les citoyens Michel OLLIVIER, Pierre DOUARD, Paul VALLEE, Pierre PIEL et François GAILLARD, notables au lieu et place de François Chevallier passé à la place d'officier municipal, RIVET prêtre, LEMENAGER prestre, Joseph HOUSSAY, René DOUARD et Jean SAISDUBREIL.

Et le citoyen PLANCHENEAU dit des rottes membre du comité de surveillance au lieu et place du citoyen POILLEVE élu maire.

Et qui concerne tous les autres membres desdits corps constitués en activité de service présents.

Ensuite avons demandé et interpellé les citoyens nouvellement élus à faire le serment civique qui est :

« Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir à mon poste en les défendant. »

Lequel serment ils ont tous fait individuellement, en présence de l'assemblée en acceptant les fonctions auxquelles ils ont été nommés. Après quoi nous avons déposé le présent et le procès-verbal au greffe de la municipalité pour être l'un et l'autre inscrits sur leur registre et l'expédition nous estre délivrée en forme, pour remettre au citoyen RUBIN.

Le présent procès-verbal de prestation de serment signé MONTIGNE.

**24 thermidor An II** François Boullé et Pierre Bourges, de la Bouëxière, tués par les chouans.

« Le 24 thermidor An II, acte de décès de François BOULLE, cultivateur, âgé de 35 ans, demeurant à la Ferranderie et Pierre BOURGES âgé de 37 ans demeurant au Drugeon. Procès verbal de constat dressé par Paul Joseph MONTIGNE, juge de paix et Jean Anne GUILLET, officier de santé, demeurant tous les deux au Rochelet :

« Nous Paul Joseph MONTIGNE juge de paix et officier de police du canton de DOURDAIN, rapportons qu'aux fins de procès-verbal par nous rédigé de ce jour vingt quatre du présent mois de thermidor, les citoyens François BOULLE et Pierre BOURGES cultivateurs, ledit BOULLE fermier à la Ferranderie et ledit BOURGES du Drujon en cette commune ont été trouvés morts, le premier dans une châtaigneraie dépendant de la métairie de Rallion, les pieds dans la haie sur le bord du chemin qui conduit du bourg de la Bouëxière à Rennes, la tête du coté de la châtaigneraie, le second au village du Baril sur une petite butte en la commune de Liffré, le 24 thermidor du présent mois aux six heures et demie du matin et qu'après visite faite par nous et le citoyen GUILLET, officier de santé de cette commune, et information par nous faite sur les lieux, il est constaté qu'ils sont décédés d'une mort violente occasionnée par plusieurs blessures de sabres ou autres outils tranchants et piquants qu'ils ont reçues d'une horde scélérate de brigands ennemis de notre liberté, connus sous le nom de chouans, que ces barbares ont passé par les villages de la Ferranderie, le Drujon et le Baril au nombre d'environ deux cents, qu'ils étaient armés les uns de fusils, les autres de sabres, piques et bâtons ; qu'ils ont volé dans les susdits villages plusieurs fusils ; qu'ils ont emmené par force les dits BOULLE et BOURGES pour ensuite les mettre à mort à coups de sabres, piques ou baïonnettes, tout quoi nous avons extrait de notre procès verbal dudit jour 24 thermidor pour être remis au citoyen agent national de cette commune et insérée au registre des décès.

Au Rochelet près ce bourg, ce 24 thermidor l'An deux de la République française une et indivisible. Signé : Montigné » ».

Signé au registre des décès : Delys agent national, Guillet et Montigné.

**1<sup>er</sup> décady fructidor An II**

Le premier décady de fructidor, la deuxième année de la République, une, indivisible et impérissable, M. POILLEVE de la Guérinais donne sa démission par ce qu'il vient d'être nommé dans une commission des vivres de la République.

**20 vendémia. An III** **Directoire du district de Fougères aux injonctions de la municipalité de Rennes :**

« ...Notre district n'est point comme on le prétend, un grenier d'abondance... il fut un temps, nous dites vous, où on portait toutes espèces de grains de Fougères à Rennes. Le fait est vrai, mais ce n'est pas notre district qui fournissait le grain : La ci-devant Normandie nous les procurait alors. Nous n'étions pas réduits comme aujourd'hui à ne vivre que de sarrasins... ... Il ne faut pas compter davantage sur le marché de Montagne-la-Forêt (Saint Aubin du Cormier) : « Naguère plusieurs communes du district de Vitré et celle de Liffré allaient s'y approvisionner ... il est nul aujourd'hui. ».

Source : Michel Duval : « Révolution et crise des subsistances en Bretagne – Les foires et marchés en Ille & Vilaine (1789-1804) » -1988.

**Du 23 nivôse An III au 19 Thermidor An IX :**

**Il n'y a aucune délibération du Conseil Municipal de la Bouëxière.**

**2 ventôse An III**

**Le commissaire du canton de Liffré**

« Nous n'aurons bientôt plus que du bois blanc. Depuis huit ans nous sacrifions du bois de 30 à 40 ans, de toute beauté : ici ont vend absolument les numéros à la suite, sans avoir égard à l'âge et à la beauté des renaissances. Si on suit ce plan, des bois déjà sur le retour comme ceux de Sevailles et de Haute-Sève ne tomberont peut être pas d'ici 50 ans. On en voit déjà beaucoup dans ces cantons séchés debout et pourris de vétusté ». (Adiv : 1Q 689)  
Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996 page 118.

**18 germinal An III**

**Etat civil de la Bouëxière**

L'enregistrement de Jeanne Marie Françoise BOURGEAULT, de la Cullerais, née le 18 germinal an III, qui devait être page 15, a été transféré à la dernière page à cause de la fureur des chouans. Signé P. Perrussel.

**Germinal An III**

**La situation précaire des agents forestiers**

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996, Pages 99 et 100.

« A Rennes, l'agent forestier national, Parsy, accaparé en forêt domaniale, ne peut faire face aux demandes des districts. Appelé à vaquer à l'assiette des bois de Saint Pair et de la Chaîne, il s'en excuse auprès des administrateurs de Vitré : « *Le citoyen La Porte (Deschamps) mon confrère est mort, il y a quelques jours ; je suis le seul officier des cinq attachés au régime des eaux et forêts ; les autres promis à d'autres places ont successivement donné leur démission je ne sais s'il n'y aurait pas illégalités dans les opérations auxquelles je vaquerai seul sur vos propositions. J'ai consulté à ce sujet la Commission de Revenus Nationaux...* »

« Au début de 1795, Parsy reproche vivement au directoire d'avoir fait publier l'affiche des ventes en forêt de Chevré (442a.) sans s'être conformé aux formalités de balivage et de martelage prévues par la loi. S'agit-il de coupes de taillis régulières ou d'une vente extraordinaire ? Le district qui ignore l'aménagement intervenu en 1790, sous l'égide des La Tremoille, est peu qualifié pour en décider. « *Nous avons bravé la mauvaise saison et les chouans* », écrit Parsy, qui cette fois s'est fait accompagner d'un arpenteur et d'un greffier. Il se retourne vers le District pour obtenir le remboursement de ses avances et en profite pour se faire auprès du département l'avocat des gardes de cette forêt, souhaitant que leur indemnité professionnelle soit accrue de 6 à 9 l. par arpent. »

**1er floréal An III**

**Paix de la Mabilais**

**28 messidor An III**

**Registre d'état civil de la Bouëxière :**

« Jean GUILLET âgé de 18 ans fils de Gilles GUILLET et de Marie GOUPIL, demeurant à Monbouvon « égorgé le 28 messidor an III à deux heures de l'après-midi au village de Monbouvon par une horde scélérate connue sous le nom de chouans » : constaté par procès verbal du citoyen GUILLET. »

**5 fructidor An III**

**La Constitution** (après la chute de Robespierre) maintient le système départemental confié en principe à des administrateurs élus, mais ne rétablit pas le conseil du Département (supprimé par la loi du 14 frimaire an II). Les districts sont supprimés et une importance nouvelle est donnée aux cantons, jusqu'alors unités électorales élémentaires et ressorts du juge de paix. Des municipalités de cantons administrèrent désormais les communes de leur ressort. (application de la Constitution : le 1 vendémiaire an IV - septembre octobre 1795)

## 15 Brumaire An IV **Registre d'état civil de la Bouëxière :**

« Jean GOUPIL, cultivateur, âgé de 16 ans, garde territorial, fils de Jean GOUPIL et de Marguerite GAILLARD, demeurant chez son père à la Basse-Plardais, faisant partie d'un détachement qui allait à Vitré chercher des effets pour le cantonnement de cette commune fut tué par les chouans près la prairie de la Butte à l'autre bout de la Lande de Marpiré, le 15 brumaire An IV et son cadavre fut trouvé le lendemain percé de part en part d'une balle de fusils. »

## Mi-novembre 1795 **Attaque du bourg fortifié de Dourdain par les chouans.**

*« Boishamon résolut d'attaquer le bourg fortifié de Dourdain, situé dans la partie de l'arrondissement de Rennes confinant le nord de celui de Vitré. Les gardes territoriaux de cette localité, joints à une petite garnison de troupes de ligne, avaient pris l'habitude de faire de fréquentes incursions sur la paroisse d'Izé, centre de son cantonnement, aussitôt qu'ils le savaient absent. Non seulement, ils maltrahaient et pillaient les habitants, mais dernièrement, ils avaient surpris et assassiné deux soldats royalistes, et la nécessité s'imposait de réprimer de pareils actes. »*

*« Toutefois l'entreprise, comme toutes celles du même genre, n'était pas sans difficultés ; aussi, Boishamon fit-il appel à Pontbriand, qui partit de suite pour venir le joindre. Tous deux prirent leurs dispositions pour attaquer le bourg simultanément. Rossignol, chef de la troisième colonne, avait été également prévenu et devait observer la route de la Bouëxière, pour arrêter les secours qui auraient pu venir de ce côté. Une sommation fut d'abord portée au commandant de la place ; mais pour toute réponse, une vive fusillade, partant de l'église et du cimetière, accueillit la tête des colonnes royalistes. Celles-ci commencèrent aussitôt l'attaque et la poussèrent si vivement qu'en peu de minutes, les premiers retranchements furent escaladés et une partie de leurs défenseurs tués sur place. Ceux qui étaient dans l'église prirent également la fuite et se retirèrent au château du Plessis-Pilet, où ils furent rejoints par une centaine de patriotes des communes voisines venus à leurs secours. »*

*« Ils prirent une position avantageuse dans les jardins de l'habitation, et à l'arrivée des royalistes, ils semblèrent vouloir s'y défendre assez énergiquement ; mais Boishamon ayant détaché deux compagnies pour les tourner sur leur gauche, la peur de se voir couper la retraite les décida à abandonner précipitamment la place, sans prendre même le temps d'emporter quelques morts qu'ils y laissèrent. Malheureusement, Rossignol avait tardé à exécuter le mouvement convenu, et la route de la Bouëxière ne se trouva pas gardée, sans quoi, les territoriaux et troupes de ligne, toute cette garnison fût tombée probablement aux mains des vainqueurs.*

« Les royalistes réussissent à emporter la position fortifiée de Dourdain. Le butin consiste en une quinzaine de fusils et quelques cartouches. Surtout le poste de Dourdain est définitivement abandonné. Cette attaque est meurtrière pour les bleus, puisqu'un certain nombre y laisse leur vie dès le premier assaut. »

« A la fin de l'année 1795, les républicains se dispersent sur la lande d'Izé et suivent la route du Bois Cornillé, sur ordre du Général Humbert. Arrivé au lieu de l'embuscade, il reçoit la décharge des Royalistes : le commandant Joré est tué sur le coup. Humbert rentre à Vitré, fort affligé de la mort de Joré. Les habitants des campagnes se réjouissent de cet événement.

Source : Daniel Heudré : « Livré sur Changeon, une communauté rurale dans l'Histoire » 1992. Qui fait référence au « Mémoires du colonel de Pontbriand », 1897, réédition 1988- Y Salmon, édit.

## An IV

### Persistance de troubles

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996, page 105.

D'après les administrateurs du Directoire d'Ille et Vilaine « *Depuis la Cantache jusqu'à la Mézières et Gévézé, aucun obstacle ne se dresse plus dans nos campagnes pour arrêter les agents de Puisaye. Il faut leur barrer le chemin. Les déserteurs qui cherchent à gagner le bois de Princé peuvent compter sur l'aide des charbonniers.* » .... En forêt de Haute Sève, ou plusieurs incendies se sont déclarés, les gardes s'abstiennent de toute intervention compromettante.

### 24 Brumaire An IV    **Registre municipalité du canton de Dourdain :**

Elections :

DELAHAYE Maie Joseph,    Président.

MALLECOT Joseph, agent ;RAVIER M., adjoint, pour Dourdain.

GUILLET Jean Anne, agent ; SIMON Jean, adjoint, pour la Bouëxière.

GOURDEL G., agent ; BATON Julien, adjoint, pour Livré.

N'ont point prêter serment. Jean Anne Guillet donne sa démission et parvient à se faire remplacer par Pierre CLAIRAY.

### 20 nivôse An IV    **Registre de la municipalité du canton de Dourdain :**

M. de la Celle, de Châteaubourg, se plaint au président, dans une lettre du 17, de ce que la Garde Nationale de Dourdain s'est emparée de la maison du Plessis pour en faire une caserne et déclare que cette propriété est sous la protection des lois. Il prie la Municipalité de faire retirer la Garde Nationale et de faire réparer les dégâts par elle causés. Les officiers de la Garde Nationale appelés répondent qu'ils se sont emparés du château du Plessis pour se mettre en sûreté et en état de légitime défense et pour empêcher que ce château facile à défendre ne devint comme celui du Bois Corniller, un repaire d'ennemis de la république. Ils disent que les dangers sont si grands que la messe, ce jour là, n'a pu être célébrée à l'église, qu'elle l'a été à la chapelle de la Giolais. Ils ajoutent qu'ils resteront au Plessis ou abandonneront la garde du pays. Signé Roland, cap. Ruel, lieutenant. Yves Montigné, expert, est chargé de rapporter procès verbal de l'état du château avec un expert choisi par Mr de la Celle ou à son défaut par un expert choisi par le juge de paix.

La Municipalité entendit dire qu'il se fait des dégâts dans les bois de Ménouvel, la Feuillée, St Père, Villeraie. Elle enjoint aux gardes forestiers de faire leurs devoirs ou sans cela à répondre eux mêmes des dégâts. Lecture de cet acte doit en être faite à la messe dominicale de la Bouëxière.

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996, page 50.

« A la Bouëxière la municipalité signale d'importants dégâts dans les bois de Villory et de Ménouvel. Le juge de paix de Dourdain consent une remise d'amende aux coupables, contre l'engagement de replanter quelques jeunes chênes avant la fin de l'hiver. Hélas il ne faut point trop compter sur leur zèle. »

**26 nivôse An IV**

**Registre d'état civil de la Bouëxière :**

« Aujourd'hui 26 nivôse An IV de la République française à 9 heures du matin devant nous Joachim RIVET, officier public ont comparu Suzanne GUILLOIS, veuve de Jean BOULLE âgée de 51 ans et Perrine BOULLE sa fille âgée de 25 ans, toutes deux cultivatrices demeurant ensemble au Bas Sévailles en cette commune ; ont déclaré que hier, au soir, vers les 10 heures, une horde de brigands connus sous le nom de chouans, armés de fusils, baïonnettes et sabres était entrée dans leur maison, s'était saisie des personnes de Laurent BOIS-ADAM, garde territorial en activité de service de cette commune, âgé d'environ 44 ans et de Pierre LUCAS domestique de la dite Suzanne Guillois, âgé de 47 ans, natif et domicilié de cette commune ; que ces brigands les avaient entraînés par violence dans le bois de Sévailles, que les dites Suzanne GUILLOIS et Perrine BOULLE étaient allées le lendemain matin à 7 heures chercher les dits BOIS-ADAM et LUCAS qu'elles avaient entendus crier dans la nuit, les avaient trouvés morts, percés de coups de baïonnettes et de sabres ; que Pierre LUCAS avait eu la tête fracassée à coup de crosses de fusils, (dont l'une était restée sur la place). »

**11 ventôse An IV**

**Registre de la municipalité du canton de Dourdain :**

HAMON, adjoint de la Municipalité de St Aubin se charge, moyennant 6 deniers par livre, de percevoir les impôts, moitié en nature, moitié en argent.

**Germinal An IV**

**Réorganisation des administrations municipales au niveau cantonal.**

**24 floréal An IV**

« Aujourd'hui 24 floréal An IV de la République Française, environ les sept heures du matin, en l'absence du juge de paix du canton de Dourdain, soussigné agent municipal de la commune de la Bouëxière, assisté de Jean SIMON adjoint et du capitaine de la garde territoriale de la dite commune, me suis transporté dans une pièce de terre nommée le champ de Villory, que j'ai vérifié le meurtre commis par trois chouans, le vingt trois floréal environ les quatre heures du soir, sur les personnes de Jean LHERMENIER, garde territorial, domestique chez HOUSSAIS au Carrefour, Michel JARDRE domestique chez Yves RUFFAULT au Pré et Michel DESBINS demeurant près la Ferranderie, les trois domiciliés de cette commune, ces trois victimes de l'aristocratie étant à collationner dans ladite pièce de terre où ils étaient à casser du guéret, ont reçu chacun un coup de feu, des coups de crosses de fusils et de sabres ; et après vérification faite, nous avons rapporté acte du décès desdits LERMENIER, JARDRE et DESBINS que Pierre CLAIRAY agent municipal et Paul CLAIRAY capitaine de la garde territoriale ont signé. »

**Assassinats (chouannerie). Fers (18 ans) La Bouëxière, Liffré  
Jugement du 28 ventôse an VII**

Roger Guillaume, 39 ans, laboureur. La Meule, Ercé près Liffré. Condamné à 18 ans de fers le 28 ventôse an 7. Prévenu.  
Baudouin Anne, 30 ans, domestique. La Haie de Mairon. La Bouëxière.  
Bideau Pierre, 40 ans, laboureur. La rue neuve, Betton.  
Clairant Jean, 40 ans, marchand et laboureur. La Busardière, la Bouëxière.  
Loisel Jean , 52 métayer, la Quinverel, Betton.  
Haissant Pierre, 60 ans, bucheron. La Chevraie. La Bouëxière.  
Hamon Clément, 45 ans, laboureur, la Méraudière, Acigné.  
Hamar Jean, 60 ans, cultivateur, la Hamardière, Liffré.  
Gouverneur Pierre, 30 ans, laboureur, la Haie de Neronde, la Bouëxière.  
Gautier Pierre, 30 ans , laboureur, Montoussaint, La Bouëxière.  
Natu Paul, 17 ans, menuisier, la Ferranderie, la Bouëxière.  
Robert Jeanne, 49 ans, veuve de Jean Lorfeuvre, métayère, le Landry, Liffré.  
Legendre Pierre, 47 ans, laboureur, le Landry, Liffré.  
Guillard Julien, 32 ans, laboureur, le Gué de la Ragée, la Bouëxière.  
Rossignol Anne, 42 ans, femme de Julien Beaugendre, voiturière, et François 18 ans, la Blérie, Liffré.  
Vincent Mathurin, 45 ans, laboureur, le Chesnay, Acigné.  
Fouré Julien, 50 ans, marchand, Acigné.  
Louvel Claude, 29 ans, laboureur, mes Cours Hamon, Acigné.  
Louapre Mathurine, 30 ans, veuve de Michel Martin, fermière, Acigné.  
Gourdel Julienne, et sa fille. Betton. Agressées. Voir lettre du 5 messidor an IV.

Dossier Cote série L 1017 c

Source : « Crimes et délits en Ille et Vilaine 1792-1811 » par Hervé Tigier. CGIV.

« Les agissement des chouans se perpétrèrent d'autant plus facilement que ces derniers bénéficiaient de la complicité d'une grande partie de la population voire d'une prudente neutralité de leur part. Malgré les escortes très importantes - parfois plusieurs centaines d'hommes - les convois étaient arrêtés et pillés sur le territoire des communes voisines de Rennes (Liffré, Bruz, etc), et l'approvisionnement des marchés de la ville restait toujours bloqué. Dans les district de Fougères et de Vitré, les actions en indemnité intentées par les victimes prouvent d'ailleurs que les chouans agissaient autrement et qu'il leur suffisait d'intimider séparément chez eux les fermiers des biens nationaux en exigeant d'eux qu'ils s'acquittent en espèces comestibles des anciennes redevances qu'ils payaient à leurs seigneurs. »

Source : Michel Duval : « Révolution et crise des subsistances en Bretagne – Les foires et marchés en Ille & Vilaine (1789-1804) » -1988.

An IV

**Deux assassinats et vols. Peine de mort. Châteaubourg.**

(Jugement 11 frimaire an VI, dossier 762c) .

Prévenu :

Renout François, dit Papillon, 24 ans meunier. Le Poirier, St Jean sur Vilaine. Condamné à la peine de mort le 11 frimaire An VI. Cassation rejetée.

Interrogé :

Lemercier Julien dit Centaire, 21 ans, compagnon tisserand, ex chouan. Rue de la Convention, Vitré.

Victimes :

Olivier Rouyer, assassiné.

Thomas Ronsard, Chateaubourg, assassiné.

Goupil Marie, 52 ans, veuve de Gilles Guillet. Mont Bouvon, la Bouëxière.

Beaugendre Anastaize, 53 ans, tante de Jean Guillet, aide de travail, la Bouëxière.

Autres :

Goupil Louis, 23 ans, aide de travail, cousin de Jean Guillet. La Bouëxière.

Froc Etienne, 40 ans, Villeray. La Bouëxière.

Guillard Jacques, 40 ans, laboureur. Mont Bouvon. La Bouëxière.

Rouyer Mathurine, 37 ans, fille d'Olivier (assassiné), femme de Pierre Hevin. La Nof (Landes de Chevré). Marpiré.

Guillard Pierre, 53 ans, laboureur, Mont Bouvon. La Bouëxière.

Etc ...

Source : « Crimes & délits en Ille & Vilaine, 1792-1811 » Hervé Tigier. CGIV.

**29 messidor An IV**  
(18/8/1795)

**Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain :**

Reddition des Chouans.

« L'administration municipale considérant que la reddition des chouans nous procure les douceurs (sic) de la paix, d'autant plus sensible que nous avons été en proie à une guerre civile toute à la fois cruelle et ruineuse, que cette paix dont nous jouissons maintenant ne nous permet pas d'avoir quelque crainte, à moins que ce ne serait que de la part de quelques brigands qui accoutumés à l'oisiveté, aux pillages et à l'assassinat ne pourraient reprendre leurs anciens travaux ; en conséquence qu'il est toujours intéressant de continuer quelques mesures de sûreté et de précautions ; à ces causes la dite administration, après avoir entendu un de ses membres pour le commissaire du pouvoir exécutif a arrêté :

1- Qu'il sera fait seulement de nuit une garde de quinze hommes à chaque des bourgs de Livré et de la Bouëxière et de dix hommes au bourg de Dourdain par les habitants de chaque commune, et a chargé les officiers tant des gardes territoriales que les nationales de l'exécution de cette présente disposition à peine d'en répondre personnellement.

2- Considérant que cette garde est quant à présent suffisante pour la sûreté du canton, a arrêté que le cantonnement de dix-neuf hommes de troupe de ligne au château du plessix en Dourdain sera levé et que pour y parvenir le général en chef ou de division à Rennes sera invité à les faire rejoindre à leur bataillon, et autant du présent lui sera envoyé également qu'aux officiers de la garde territoriale et nationale du canton. »

Signature : Vallée secret.greffier.

### **13 Thermidor An IV Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain :**

1-On expertisera les dégâts faits au château du Plessix par la garde nationale .

2- On délibère sur le logement de l'instituteur et de l'institutrice (arrêté de l'administration départementale) . Ce sera le presbytère. ( L'enclos est réduit à 45 cordes) . Dans cette maison qui servira de maison commune on tiendra les séances, on conservera les armes , les archives.

« a déclaré que les dits logements sont occupés par les curés constitutionnels qui tiennent les écoles primaires comme instituteurs. Qu'on espère trouver dans peu des institutrices, mais que de plus les presbytères de Dourdain et la Bouëxière servent en partie depuis un à deux ans de caserne, d'arsenal et de corps de garde, en conséquence l'administration départementale est invitée à ne pas vendre au nom de la république les presbytères et jardins y attachés, objets modiques et absolument nécessaires pour le logement des instituteurs et institutrices et pour le service de l' administration du canton et des gardes nationales » .

### **20 Thermidor An IV Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain :**

L'administration municipale se refuse a vendre ses presbytères à la Veuve André Verdie, qui donne la maison et les jardins situés au bourg de Livré dépendants de l'émigration de Bernardin Blot Laubriais. La municipalité déclare qu'elle ne peut accepter cette offre.

### **18 fructidor An IV Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain :**

Les contributions du canton pour l'an IV s'élevant pour les trois communes du canton à 31 013 livres 19 s. 8 deniers plus 15 deniers par livres pour les dépenses locales, soit 1 988 livres, en tout 33 001 livres.

( une livre valait 20 sous, un sou valait 12 deniers, un liard valait le quart d'un sou soit 3 deniers.)

M. de la Celle, de Châteaubourg, revendique un droit qu'il a sur la Lande de Clairait.

### **2<sup>e</sup> Cplt An IV**

#### **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain :**

La Municipalité décide qu'on ne sonnera le tocsin qu'en cas d'incendie ou d'incursion de brigands et sur l'ordre de l'agent ou de l'adjoint. En cas d'ordre pressent on sonnera trois sons en plein vol d'un demi quart d'heure chaque, sur l'ordre de l'agent ou de l'adjoint. Les citoyens sont tenus de s'assembler au bourg pour entendre les avertissements.

A St Aubin se trouvaient pendant la guerre le magasin de la république et le bureau d'enregistrement. La Municipalité demande que les trois communes, Dourdain, la Bouëxière et Livré, continuent à s'adresser à ce bureau d'enregistrement comme étant le plus proche et le moins dispendieux pour les concitoyens.

Le moulin de Changeon est le tiers voir la moitié de l'année sans moudre.

La Bouëxière et Livré ont une voiture pouvant porter 1500 à 2000 [ ? tableau de recensement ] .

### **Frimaire An V**

#### **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain :**

Ne s'étant présenté personne pour être percepteur des contributions directes malgré les publications faites a la foire de Chevré le 10 frimaire An V et le 14 dans les trois communes du canton, FONTAINE notaire à Livré fut nommé pour cette commune ; P. VALLEE, de la Touche, pour celle de Dourdain, sous caution de son père ; René Joseph DELAHAYE de la Bouëxière, pour cette commune, également sous caution de son père.

**Sur la désorganisation persistante des marchés et la pénurie de céréales :**

A Rennes, la situation loin de s'être améliorée, demeurait toujours aussi inquiétante. « Avant la révolution » soulignent les administrateurs, « la capitale bretonne était alimentée par l'achat de gré à gré de l'excédent des paroisses environnantes ». « On se complétait par l'industrie des blatiers et colporteurs qui opéraient dans les communes les plus éloignées et disposaient de leurs propres moyens de transport ». Quelques particuliers possédaient à Rennes des greniers ou étaient entreposés les céréales provenant des évêchés voisins (Saint Malô, Vannes) ou même de la Normandie. Or ce commerce, interrompu depuis 1793 n'avait pu se reconstituer et les liens avec l'arrière pays et les provinces voisines restaient interrompus. ... .. ».

« ...Jamais Liffré n'a pu recueillir assez de grains pour sa subsistance », rappellent les administrateurs de ce nouveau canton . Avant la révolution, les approvisionnement en céréales provenaient de Saint Aubin du Cormier, voire de Sens et d'Antrain. Les bouchers de Rennes achetaient directement leurs bêtes « derrière la forêt », sans passer par les marchés champêtres de **Chevré** ou de Saint Denis d'un intérêt purement local. »

« Au sud de Fougères Saint Aubin du Cormier servait d'entrepôt au sarrasin de toute la région . Ce pays pauvre en froment disposait par contre d 'excédents en échange (blé noir, bois, beurre, bestiaux). Les approvisionnement manquants venaient jadis des marchés de Vitré et plus encore de Fougères ». Avant 1789 le Bas Maine et Ernée amenaient par charrettes « beaucoup de grains » expliquent les habitants de ce pays qui regrettent eux aussi de ne plus voir leurs marchés fréquentés par les marchands de Normandie, lesquels y chargeaient en retour le blé noir à dos de cheval à destination de cette province, où ils étaient revendus avec bénéfice. »

« Le marché de St Aubin du Cormier servait de débouchés pour les avoines, fils, chanvres, cidres et bestiaux apportés par les habitants de la **Bouëxière**, Dourdain et Livré et ces derniers venaient y acheter le froment venu de normandie et surtout le seigle de Fougères et le blé noir qu'ils ne produisaient pas en quantités suffisantes. La récession du marché de Saint-Aubin les condamnait alors à la misère. Deux ans auparavant ces communes « patriotes » avaient bénéficié d'un contingent sur les grains expédiés au département d'Ille & Vilaine par le district de Lamballe. Mais cette aide ne s'était point renouvelée. »...

« ...Il était vain d'escompter une reprise de l'économie. La récolte de l'an IV, en raison des pluies et des gelées, avait été bien inférieure à celle de l'année précédente. Les terres nouvellement ensemencées tiendraient-elles leurs promesses ? Il était permis d'en douter, faute de bras et de chevaux en quantité suffisante. Les habitants des campagnes, encore sous le coup des vexations subies au cours des années précédentes, n'avaient pas retrouvé la confiance. »

Source : Michel Duval : « Révolution et crise des subsistances en Bretagne – Les foires et marchés en Ille & Vilaine (1789-1804) » -1988.

**21 frimaire An V**

### **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Les ecclésiastiques résident dans le canton de Dourdain et rétribués par la république sont :

-RIVET Joachim	né 30 7bre 1747,	curé de la Bouëxière	800 livres
-MENAGER Pierre	né 18 9bre 1720	vicaire de la Bouëxière	1200 livres
-GEORGEONNET Jean	né 14 août 1740	curé de Livré	1000 livres
-BRUNEAU René	né le 17 mai 1757	vicaire de Livré	800 livres
-MARTIN Julien	né 30 mars 1747	Curé de Dourdain	800 livres
-BELLIER Julien	né 20 9bre 1758	ex titulaire de fondation	340 livres

-LEBRETON Jean et MONTIGNE Yves (Juge de Paix et greffier).

**20 germinal An V**

### **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Nouvelle administration municipale du canton :

DELAHAYE René Joseph, Président.

MALLECOT Joseph agent, VALLEE Jean, Provostais, adjoint, pour Dourdain.

NOYALLET Julien, agent, SIMON Jean, adjoint, pour la Bouëxière.

HENRY J. agent, BATON Julien, adjoint, pour Livré.

**An V**

### **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

La perception des impôts se faisant de plus en plus difficile, la Municipalité prend des mesures pour qu'elle se fasse régulièrement. Le commissaire central veut nommer percepteur d'impôts Mr CLAIRAY, ancien capitaine de la garde territoriale, mais celui-ci refuse. François Jean Bellier, du Boullay, commune de Livré, est nommé secrétaire greffier de l'administration concernant les impôts.

On procède à la vérification des registres pour les années III et IV. On nomme 2 répartiteurs par secteur.

La Municipalité encourage les fêtes nationales, les danses des jeunes gens.

**8 brumaire An VI**

### **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Jury pour la répartition des contributions :

Livré : GOURSEL G. père, DUFEU René.

La Bouëxière : DOUARD Nicolas, VALLEE Jean, Bouessay.

Dourdain : ORY Jean, fils de Julien.

Commissaires :

Livré : LEBRETON J. juge de Paix, DOUARD Michel.

La Bouëxière : MALLECOT J. Haut Champ, NAVEAU Joseph.

Livré : VALLEE J. les Touches, LHERMENIER A.

L'administration municipale certifie que les citoyens J. LEBRETON, juge de paix et Yves MONTIGNE, son greffier, sont en activité et n'ont cessé de l'être depuis leur nomination lors de l'organisation du Gouvernement actuel (15 Brumaire an IV) jusqu'à présent et qu'ils remplissent leurs devoirs avec zèle et exactitude. Signé Delahaye président, Mallecot agent, Henry agent, Baton adjoint, le 8 brumaire An VI de la République.

**Brumaire An VI**      **Vol d'effets – Acquitté – La Bouëxière.** Jugement du 26 nivôse An VI. Dossier 789.

Gaillard Jean, 38 ans, mari d' Anne Jameu, journalier laboureur. La Gaillardière, la Bouëxière, prevenu, acquité le 26 nivôse An VI.

Gaillard Guillaume, 34 ans, mari de Françoise Goupil, la Gaillardière, la Bouëxière, victime.

Hevin Pierre, 30 ans, capitaine de la garde nationale. La Villory, la Bouëxière.

Beuchet Pierre, 45 ans, la Gaillardière, la Bouëxière.

Busson Guillaume, 45 ans, et Françoise 15 ans, la Gaillardière, la Bouëxière.

Parcheminier Jean Pierre, homme de loi. Rennes. (Attestation 15 lignes).

Source : « Crimes & délits en Ille & Vilaine, 1792-1811 » Hervé Tigier. CGIV.

**26 frimaire An VI**      **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

La Municipalité fait savoir à l'administration départementale qu'elle a fait célébrer un service dans toutes les communes du canton pour le Général Hoche, qu'elle a fait célébrer aussi une fête à l'occasion de la paix signée avec l'empereur d'Allemagne. Elle demande de nouvelles munitions car celles qu'elle avait, elle les a dépensées dans ces deux circonstances.

**16 pluviôse An VI**      **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Prestation du serment de haine à la royauté et l'assurance des fidélité et attachement à la république, à la constitution de l'An III . ( Signé par les six prêtres ci-dessus).

Le dit serment a été prêté par tous les membres de l'administration, le juge de paix, le commissaire du pouvoir exécutif, le commissaire greffier et les prêtres de ce canton.

Défense d'annoncer les offices au son des cloches ou de toute autre manière. (Trois mois de prison, 10 mois pour récidive).

Communication d'une lettre du département déclarant que la vente des presbytères ne serait pas nécessaire dès lors qu'ils seraient attribués aux instituteurs ou tout autre service public.

Une circulaire a été lue et affichée dans toutes les communes, demandant des offrandes civiques pour la descente en Angleterre.

**30 pluviôse An VI**      **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

La municipalité déclare qu'il règne la plus grande tranquillité dans le canton, qu'on observe la loi des passe-ports, que les gardes nationales sont si bien organisées et si actives, qu'elles sont toutes colonnes mobiles, et qu'elles volent sur le champ au premier signal vers le lieu où le danger de la Patrie les appelle.

Déclare adjudicataire pour la perception des contributions directes pour tout le canton (les 3 paroisses), vu son exactitude, sa probité et la solvabilité de sa caution, Mathieu RUEL, de la Chaperonnais, offrant comme caution Jean GIEUX son beau-père et comme certificateur Joseph MALLECOT de la Corbelais, à raison de trois deniers par livre, ce qui donne pour la perception du total 3463 livres environ 44 livres.

Même séance : Publication annonçant un emprunt destiné à couvrir les frais d'une descente en Angleterre.

## **14 ventôse An VI      Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Les Agents et adjudicataires sont engagés à célébrer la Fête de la Souveraineté du Peuple pour le 1<sup>er</sup> germinal.

Le commandant de la Garde Nationale est autorisé à prendre cinquante hommes, 20 de Livré, 20 de la Bouëxière, 10 de Dourdain pour former une garde d'honneur.

La Municipalité rappelle que lors de la guerre civile, les vases sacrés, les ornements des églises du canton ont été volées.

## **26 ventôse An VI      Le Conseil du département d'Ille & Vilaine**

Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996. Page 228.

« Le conseil du département d'Ille et Vilaine statuant sur la demande formulée par le propriétaire du Haut et Bas Sevailles (la Bouëxière), renvoyait ce dernier à se pourvoir devant les tribunaux civils qui refusaient finalement de reconnaître les droits d'usage attachés à ces ancienne terres de sergentise. » (Voir pétitions des terres du Haut et bas Sevailles - 4 messidor An IX – ADIV : I Q 691 ).

## **18 fructidor An VI      Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Arrêté public pour célébrer la fête de la ..... du peuple le 30 fructidor – 20 hommes viendront de la Bouëxière, 20 de Livré et 10 de Dourdain. Ils apporteront leurs provisions.

## **10 germinal An VI      Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Invitation à payer sur le champs la moitié des contributions foncières et patentes.

On crée une compagnie de 100 hommes soit le 6<sup>ème</sup> des gardes nationales pour maintenir l'ordre dans le canton.

On fixe les jours de foire et marché à Rennes aux jours impairs de la décade.

On sonne les cloches le décadi pour habituer le peuple à la décade.

## **An VI**

### **Sur l'utopique remaniement décadaire des foires :**

« Le marché de Saint Aubin du cormier est influencé, lui aussi, par celui de Fougères. Saint Aubin revendique huit foires pour son canton, dont quatre pour sa ville de fondation ducale ancienne. Qu'advient-il si leur fixation nouvelle coïncide avec les fêtes républicaines ? Personne ne s'est présenté à Saint Aubin, le 26 Messidor, jour de l'ancien marché du jeudi, qui tombait cependant le jour d'une cérémonie patriotique. »...

« ... Châteaubourg demande et obtient un marché décadaire le duodi, ainsi que le rétablissement de ses trois foires sur la route de Rennes à Vitré ... »

« Par arrêté du 12 Thermidor, le département rendait public le tableau normalisé des foires, applicable dans tout le département à partir du 10 fructidor. » .

Source : Michel Duval : « Révolution et crise des subsistances en Bretagne – Les foires et marchés en Ille & Vilaine (1789-1804) » -1988.

**2 floréal An VI Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Officier municipaux du canton :

DELAHAYE René Joseph, président, réélu 1<sup>er</sup> germinal An VI.

HENRY G. Touche, agent ; P.VALLEE, Provostais, adjoint ; pour Dourdain.

NOYALET J. agent ; GUILLET Jean Anne, adjoint ; pour la Bouëxière.

HENRY G. agent ; BATON Jean, adjoint ; pour Livré.

CLAIRAY Paul Anne Julien, commissaire au Directoire exécutif.

BELLIER Jean, secrétaire de la municipalité.

Cette municipalité a prêté le serment à la Constitution de l'An III.

**16 floréal An VI** Arrestation de deux prisonniers échappés de la prison St Michel de Rennes, sur la lande de Livré.

**30 floréal an VI** Il résulte d'une expertise que « Paul Joseph MONTIGNE notaire public et arpenteur patenté demeurait ordinairement à Rennes, rue de la Raison n° 14 et présentement (30 floréal et 14 prairial an 6) au lieu du Rochelet dans la commune de la Bouëxière" »

**14 prairial An VI** Source Michel Duval « Forêts Bretonnes en Révolution » Nature & Bretagne 1996. Page 228.

« Les habitants de Liffré parvenaient à être maintenus dans leurs droits de pâturage dans la forêt voisine qu'ils tenaient d'une vieille concession ducale (ADIV : IQ 690). L'arrêté excluait cependant de ce bénéfice les habitants des paroisses voisines (Chasné, la Bouëxière, etc ...). »

**9 thermidor An VI Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

On promet 100 F. pour chaque arrestation d'émigré.

« L'administration étant chargée de faire un tableau ... avec l'empreinte d'un sceau, et n'ayant point de sceau, il a «été arrêté que le président en fera faire un dont l'empreinte sera ovale, contiendra autour canton de Dourdain et dans l'intérieur représentera un homme délivré des fers tenant à la main droite élevée une petite portion de chaîne rompue en l'admirant avec extase et la main gauche baissée tenant la plus grande portion de la chaîne tombant à terre. Acheter la pelote imbibée d'huile d'encre pour faire l'empreinte en écriture. » signé Delahaye Président, Noyallet agent (la Bouëxière), Baton adjoint (Livrè), Henri agent (Dourdain), Henry agent (Livrè).

**15 Thermidor An VI Renvoi en correctionnel – Affaire cassée – Dossier 889 (2 pièces).**

Guerraud Jean, laboureur. Le Bas Sevailles. La Bouëxière. Renvoi devant le tribunal correctionnel le 15 thermidor An VI. Prévenu.

### 30 nivose An VII

#### Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain

Serment prêté à la municipalité de Dourdain (21 janvier 1798-sous le Directoire) :

« Je jure haine à la Royauté et à l'anarchie, je jure attachement, fidélité à la république et à la Constitution de l'an III ».

(Cette constitution en date du 22 août 1791 votée par la Convention avant sa séparation, organisait les quatre pouvoirs : exécutif, législatif, administratif et judiciaire ; laissant la liberté de culte ... . Toutefois le pouvoir était trop faible pour en assurer l'exécution surtout dans les localités éloignées du centre ou le pouvoir local devait suivre les errements précédents.

Delahaye,	président de la municipalité.
Rivet,	ministre du culte catholique de la commune de la Bouëxière, Instituteur et officier public.
Lebreton,	Juge de paix.
Henry	Notaire public de la Bouëxière,
Bourdel	Notaire de Livré.
Montigné P.J.	Notaire public du canton de Dourdain, demeurant à Rennes.
Vallée	Assesseur du canton de Dourdain.
Montigné Yves	Greffier de paix.
Naveau Joseph	Assesseur.
Dartays	Assesseur.
Douard	Assesseur.
Ory	Assesseur.
Bruneau	Ministre du culte catholique (Livré).
Bâton	Adjoint.
Hanry	Agent de Livré.
Sourdin	Notaire à Livré.
Guillet	Officier de Santé, la Bouëxière.
Martin J.	Curé de Dourdain.
Vallée	Adjoint de Dourdain.
Hévin	Commandant du Canton.
Noyallet	Agent municipal de la Bouëxière.
Perrussel	Capitaine.
Ruel	Commandant en chef.
Clairay	
Royer François	Assesseur.
Georgeonnet	Curé constitutionnel de la commune de Livré.
Havard Ni.	Assesseur.
Béziel	Assesseur.
Dufeu	Sergent.
Bellier François	Secrétaire Greffier (Livré).

Notes : « Ceux qui négligeront de prêter ce serment seront considérés comme suspects, privés de passeports et désarmés ».

### 13 pluviôse An VII

#### Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain

Considérant que les églises servent aux assemblées communales, les presbytères servent de logement aux instituteurs et institutrices public... la municipalité s'oppose à la vente des églises et presbytères du canton.

-Adjudication à ferme du Champneuf, près le Gué de la Ragée, appartenant jadis au sieur de la Trémouille, émigré, pour la somme de 29 ? à François Veillard au Petit Gué.

-Colonne mobile : 40 h. à Livré, 40 à la Bouëxière, 20 à Dourdain.

**20 Floréal An VII**

**Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

-Compte rendu par M René Charles Marie Gérard de « Château... » par l'ordre de Mr Charles de Boukel de Souche tuteur de Charles Léopold Henri de la Trémouille, en la Bouëxière :

- 1) ferme du moulin de Chevré,
- 2) ferme de Champ Villory
- 3) La Forêt de Chevré,
- 4) Bois du Dugeon et de la Mancelière.

-Garde nationale (organisation) à l'élection :

64 fusiliers, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous lieutenant, 4 sergents, 8 caporaux et un tambour. N'obeiront et ne commanderont que pour la république.

-Achat du manuel républicain.

« Le 29<sup>e</sup> jour de floréal, an VII de la République française une et indivisible, nous François Nicolas Augustin ROULIN demeurant à Rennes, porte Michel, expert patenté n<sup>o</sup> 339, nommé par l'administration centrale du département d'Isle & Vilaine en date 21 nivôse dernier à effet de procéder à l'estimation, en revenu et en capital sur le pied de 1792 des domaines nationaux qui vont être ci-après désignés et acquis à la République par l'émigration de Talmon la TREMOUILLE. »

« Nous sommes en conséquence de la commission à nous donnée par l'administration du département d'Isle & Vilaine en date dudit jour 20 nivôse, transporté en la commune de la Bouëxière chez le citoyen CLAIRAY commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Dourdain, lequel après exhibition de notre dite commission s'est transporté avec nous au bourg de Chevré, où, étant arrivés nous avons visité l'ancienne église ou chapelle de Chevré fondée par les auteurs de Talmon La TREMOUILLE et dont il se prétendait propriétaire, après avoir pris connaissance de l'état du bâtiment ainsi que des matériaux qui le composent nous avons procédé à sa description et estimation comme suit :

« Au nord du bourg ou de la grande rue de Chevré est l'ancienne chapelle abandonnée depuis plusieurs années et même dépouillée de tout ce qui servait au culte depuis l'arrondissement des paroisses, cette chapelle dont partie des murs en pierres et la couverture en ardoises sont urgents de réparations, a de longueur extérieure 26 mètres 30 sur 7 mètres 80 de largeur ; à l'angle vers nord-est se trouve un petit corps de bâtiment servant anciennement de sacristie joignant et communiquant avec le bâtiment principal , laquelle sacristie a de longueur extérieure 5 mètres 20 sur autant de largeur. Au bout vers occident de l'église est la porte d'entrée près de laquelle, au côté vers nord est un petit chapiteau construit en bois et pierres couvert d'ardoises, au côté vers occident de la sacristie est la porte d'entrée ouvrant sur une ruelle située au côté Nord des bâtiments ; ladite chapelle éclairée par plusieurs petites fenêtres et lucarnes vitrées au midi, occident et nord. Vers le milieu de la nef est un petit clocher en charpente terminé en pointe et couvert d'ardoises. Un petit terrain qui servait anciennement de cimetière, situé à l'occident de l'église, clos derrière et ayant 8 mètres 76 en carré ce qui donne une superficie d'environ 77 mètres, lesquels édifices et terrain en dépendant quoique inhabitables dans l'état actuel, nous avons estimé, eu égard à la valeur des matériaux, sur le pied de 40 f de revenu annuel.

« Au nord est de la chapelle est un terrain déclos appelé « les buttes de Chevré » vers le milieu duquel et sur la butte principale il existe une ruine de l'ancienne tour ou fortification, en maçonnerie, ledit terrain borné à l'orient par terre du citoyen La Porte, au midi par terre de Michel Naveau ; à l'occident et en partie au nord par terre des héritiers des Tulais et au surplus par la rive de l'étang et par terre de Michel Galesne. »

« Vers le pied du coteau au nord, il existe une fontaine alimentée par une source d'eau vive dont l'usage doit être conservé aux habitants du bourg et environs, ledit terrain de forme irrégulière, contenant environ 36 centiares estimé au revenu annuel de 8 f. »

« Au milieu de la grande rue du bourg de Chevré est un petit corps de bâtiment construit en murs de pierres et couvert d'ardoises ayant extérieurement 5 mètres 20 de longueur sur autant de largeur, non compris la masse d'un escalier en pierre situé vers occident, par lequel on monte à la chambre qui servait aux audiences de l'ancienne juridiction ; dans laquelle chambre est une cheminée à l'orient, fenêtre au nord, le plancher de pied en planches sur soliveaux, le plancher supérieur également composé de soliveaux, pannes et planches ; au dessus un petit grenier dans lequel on monte par une trappe ; dans le plancher de pied de la chambre est aussi une trappe pour descendre dans un caveau dont le pourtour des murs est doublé ou lambrissé en planches jointives lequel caveau qui n'est éclairé que par un petit soupirail au nord est sur la rue servait autrefois de prison ; au midi et à l'occident comme emporté de la maison est une petite cour non close, bornée au midi

par terre de Thomas Bouvet ; d'occident par terre des héritiers des Tulais, au nord par la rue et à l'orient par terre de Naviau estimé de revenu annuel à la somme de 15 f.

« Récapitulation faite des différents objets le revenu se trouve monté à la somme de 63 f. De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès verbal auquel nous avons été occupé pendant 24 heures, ce qui fait trois vacations ç raison de 8 heures pour chacune après avoir donné lecture du tout au citoyen Clairay commissaire du pouvoir exécutif, il a signé le présent avec nous, lequel nous affirmons sincère et véritable en notre âme et conscience.

Fait et conclus sur les lieux le 1<sup>er</sup> prairial de l'An VII de la république française une et indivisible. Signé Clairay commissaire, Roulin expert. »

**28 prairial An VII** Biens provenant de Mgr le duc de la TREMOUILLE prince de Talmond :

L'étang de Chevré contenant 30 ha avec le moulin et dépendances fut adjugé 9075 livres au citoyen Paul Marie DESCHAMPS de la Porte demeurant à Rennes, sur la mise à prix de 4905 livres.

Le même jour eut lieu l'adjudication de la chapelle de Chevré sur la mise à prix de 2520 livres. Elle fut vendue au citoyen Joseph NAVIO pour la somme de 62400 livres. Cette chapelle était désaffectée depuis plusieurs années et même dépouillée de tout ce qui servait au culte depuis l'arrondissement des paroisses.

**An VII** **Le canton de Dourdain La Bouëxière** qui avait changé de chef -lieu retrouve son titre avant l'An VIII

**20 Messidor An VII** **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

En juin 1799 la population des trois communes de la Bouëxière, Livré et Dourdain est de 3700 âmes.

( En 1815 elle sera :     Dourdain            882  
                                      La Bouëxière    2250  
                                      Livré                1591        soit au total 4723 h.

( D'ou une augmentation de un millier d'habitants)

-Intéressants les procès verbaux des séances du 20 thermidor, 30 Thermidor et 10 fructidor An VII où sont affirmés le patriotisme du canton, leur zèle à se défendre contre les chouans, ces brigands, ces assassins etc. ...

**20 thermidor An VII** **Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

La Municipalité déclare le canton assiégé et que tous les habitants capables de porter les armes les ont continuellement pour se défendre, qu'il y ait une garde au Plessis-Pilet, une autre au bourg de la Bouëxière et une au bourg de Livré.

**20 Fructidor An VII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Achat du moulin et de l'étang de Chevré (jadis en la Trémoille) par Paul Marie Deschamps de la Porte, chef de bataillon et adjoint aux adjudants généraux de l'armée.

**30 fructidor An VII** - Retrait des pièces de Six Livres.

**3 Vendémiaire An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Fête de la Fondation de la République.

On y renouvelle le serment : « Je jure fidélité et attachement à la république et à la constitution de l'An III, je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et de toute espèce de croyance ».

Signatures : Delahaye Président, Noyallet Agent, Gourdel, Lebreton juge de paix, Clairay, Binet curé de la Bouëxière, hanri agent, Rolandin, Guillet, J Martin curé constitutionnel, Georgonnet curé constitutionnel Livré, Brisseau vicaire de Livré, Leménager prêtre constitutionnel, Montigné L. greffier de paix.

**15 Brumaire An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Guillaume Montigné du Désert (la Bouëxière) remplace comme agent, Noyallet démissionnaire.

- Guillaume Gillouard (et sa femme) au bourg de Dourdain, gérant des biens du sieur Lanjuinais à Rennes. ( -Qui étaient ce Gillouard et ce Lanjuinais ? ?)

( P.Gilbert , la Verrière en la Bouëxière, m'a dit qu'il existait autrefois un moulin à papier en la Bouëxière, dans un vallon profond et escarpé entre Houssay et la Freslonnais, dit moulin de Serigné).

**20 Vendémi. An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Formation des compagnies franches soit des jeunes gens des trois communes qui se rassemblent au bourg de la Bouëxière et de Livré et au Plessis Pilet, s'approvisionnant de vivres, pour un jour seulement, pour faire des battues contre les brigands.

**30 vendémi. An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Un sieur Guyot, de St. Aubin du Cormier, préposé aux subsistances militaires... réquisition mulets etc...

-Noyallet cesse sa charge (15 brumaire anVIII) remplacé par guillaume Montigné du désert en la Bouëxière (prête serment 20 brumaire ) .

**18 brumaire An VIII Coup d'état de Napoléon Bonaparte**  
(9 novembre 1799)

*Bonaparte renverse le Directoire et la Constitution de l'an III.  
Nouvelle Constitution.*

**20 Brumaire An VIII** « Le 20 brumaire An VIII à huit heures du soir six inconnus armés de fusils entrèrent chez Etienne PIOC à la Villoreux à qui un d'eux frappa un coup de baguette de fer ; trois d'entre eux prirent ensuite des haches chez ledit PIOC et enfoncèrent la porte de Guillaume BLIN »

**20 Frimaire An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Serment : « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible fondée sur la légalité, la liberté et le système représentatif » signé Rivet curé, G.Montigné, Gourdel, Lebreton juge de paix, Henri agent, Guillet, J.Martin (Officier Public –sans doute de Livré-).

- Lecture de la nouvelle Constitution.

**10 Pluviose An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

- Signature Rolandin, Hanri agent, Bruneau membre du culte Catholique, Rivet, Lemetayer, Mathieu Roul percepteur.

**28 pluviose An VIII La loi du 28 pluviose An Huit établit un système à trois degrés, le département, l'arrondissement, la commune.**

*L'autorité départementale est confiée à un seul homme, le Préfet, assisté d'un secrétaire général et d'un conseil général. Entre le département et le canton réduit à son rôle primitif, est créé une nouvelle circonscription administrative : l'arrondissement, placé sous l'autorité d'un sous préfet. Six arrondissements sont institués en Ille et Vilaine. Les municipalités de cantons sont supprimées et les pouvoirs municipaux rendus aux communes.*

**17 ventôse An VIII Coups (jeux des Archers-Voleurs) – Hors d'instance – Amende ( 4 francs) – Vitré.**  
Jugement du 14 germinal An VIII – appel à minima, et motivé par l'article 656 de la coutume de Bretagne. Dossier App70.

-Nicolas Havard, 14 ans, fils de Nicolas, écolier. La Barbotais, Dourdain. Renvoi hors d'instance réformé en une amende de 4 francs le 14 germinal An VIII. Prévenu.

-Durand Jean Baptiste, 20 ans, neveu de Perrine Rose. Rue de la Convention.Vitré.Victime.

**30 Germinal An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

Ceux qui ont terminé leur 20<sup>ème</sup> année sont à la disposition du gouvernement.

**24 Prairial An VIII Délibération de la municipalité du Canton de Dourdain**

<u>Contributions :</u>	La Bouëxière	1064.48 l
	Dourdain	621.22 l
	Livré	1221.66 l

Répartiteurs :

La Bouëxière : Mallécot ht Champs, Pierre Perraut, Jean Vallée Bouessay, Michel « Bagellois » et Pierre Vallée Bonnerie.

Dourdain : Pierre Perdriel Goulafraye, Mathurin Radier, François Poulard, Mathurin Vallée.

Livré : Julien Chevrel Halinière, Julien Bouvet B... , Julien Bouvet du Rocher Musset, Pierre Baudy Champromé, Jean « touin » fils, Michel Heulot, Pierre Germain et Guislard de la Hubaudière.-

1<sup>e</sup> messidor An VIII « La Bouëxière le 1<sup>er</sup> messidor An VIII.

« Citoyen Préfet,

« J'ai reçu l'honneur de la votre en date du 13 prairial dernier et la commission d'adjoint y annexée. Je suis on ne peut plus sensible au témoignage de confiance que vous me témoignez et j'éprouve le plus vif regret de ne pouvoir y répondre. Depuis trois ans j'en remplis les fonctions et je l'ai fait avec ce plaisir qu'éprouve l'honnête homme, le bon citoyen quand il concourt de tous ses moyens à servir son pays et se rendre utile à ses concitoyens, mais l'âge, les occupations de mon état d'officier de santé, tout m'impose la dure nécessité de vous renvoyer ma commission et vous prier de pourvoir à mon remplacement.

« Je sais qu'il existe des communes où les sujets propres à cette place sont rares mais la nôtre n'est pas dans ce cas. Nous avons le citoyen Clairay aîné, ex-commissaire du gouvernement, homme instruit et fortuné et garçon ainsi que son frère, ex-capitaine de la compagnie franche du canton, le citoyen RIVET curé constitutionnel de la commune, tous bons citoyens et dans le cas de gérer cette place.

« J'ai cru devoir vous donner ces renseignements et vous prouver par là combien j'ai à coeur le bonheur et la tranquillité de mon pays.

« Regrettant sincèrement de ne pouvoir y coopérer avec un citoyen aussi juste qu'éclairé et pour la conservation duquel je ne cesse ainsi que ma famille de former de vœux au ciel, tels sont les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être pénétré d'un respect sans borne et d'une considération sans réserve. »  
Signé : Guillet.

4 Messidor An VIII « La Bouëxière le 4 messidor An VIII.

« Citoyen,

« J'ai reçu, le 30 du mois dernier, la commission que vous m'avez confiée de maire de la commune de la Bouëxière.

« Citoyen, depuis le commencement de la Révolution j'ai toujours sacrifié mon travail gratuit quoique n'ayant pour toute ressource que mon métier de faire de la toile aux particuliers pour soulager ma mère, ma femme et mon enfant, mais enfin je la remplirai jusqu'au moment que je pourrai y résister.

« Je vous déclare que je ne suis point dans la force de me procurer le costume que vous me marquez, ne recevant aucun traitement car, s'il y en avait eu, cette place vous aurait été demandée, quoiqu'ayant la fortune de la remplir gratuite.

« Je vous prie de m'envoyer toutes les lois et instructions qui me sont nécessaires pour remplir cette place, l'agent de la commune n'en ayant reçu aucune.

« Je vous envoie la liste des dix citoyens propres à former le conseil municipal de cette commune.

« Salut et fraternité. »  
Signé : Noyallet

« Liste des hommes pour former le conseil municipal de la commune de la Bouëxière :

1	Delys	Guillaume Marie
2	Vallée	Jean
3	Bazillais	Michel
4	Avignon	Laurent
5	Vallée	Guillaume
6	Vallée	Guy
7	Douard	pierre
8	Perrussel	Jean
9	Saisdubreil	Pierre aîné
10	Chauvel	ulien

« La Bouëxière le 4 messidor An VIII.

Guillet  
Adjoint provisoire

Noyallet  
Maire.

**25 Messidor An VIII** Les dix hommes mentionnés sur la liste du 4 messidor, prêtèrent le serment de fidélité à la constitution.

**Messidor An VIII Faux extrait de naissance – emprisonnement (1 mois) . La Bouëxière.**

Jugement du 28 brumaire An 13. (Dossier 2020 CSX)

Sauvée Julien Anne, 23 ans, fils de Julien Sauvée et d 'Anne Benard, laboureur natif de la Bouëxière. Izé. Condamné à 1 mois d'emprisonnement le 28 brumaire An 13. Prévenu.

Bouvier Julienne Jeanne, 29 ans, fille de Guillaume, et Louise Robin, fileuse native de Landéan. Izé. Condamnée à 1 mois d'emprisonnement. Prévenue.

Perrin Julien, 36 ans, fils de Michel, et Renée Brie, garde-forestier, natif d'Erbrée. La Noë Gautier, Mondevert. Condamné à un mois d'emprisonnement. Prévenu.

Guillet Jean anne, 60 ans, officier de santé. La Bouëxière.

Montigné Guillaume, 45 ans, laboureur, le Désert, la Bouëxière.

Truffaut Olivier, 50 ans, expert et ex-juge de paix. Izé.

Davenel Joseph, 59 ans, bucheron et laboureur. Villaufroy. Izé.

Bouvier André, 76 ans, sabotier. Le Chêne, Montreuil sur Pérouse.

Source : « Crimes & délits en Ille & Vilaine, 1792-1811 » Hervé Tigier. CGIV.

**11 fructidor An VIII** « La Bouëxière le 11 fructidor An VIII.

*« Les citoyens Noyallet et Guillet, maire et adjoint de la commune de la Bouëxière au citoyen Borie préfet du département d'Ille & Vilaine.*

*« Citoyen préfet,*

*« Les soussignés déclarent que, passé le 1<sup>er</sup> vendémiaire An IX, ils cesseront leurs fonctions tels qu'ils ont eu l'honneur de vous en prévenir lors de leur dernier voyage à Rennes. Et comme ils vous en ont fait la promesse, ils vous désignent pour les remplacer le citoyen Paul Clairay ex-commissaire du gouvernement, homme en état de gérer ces places tant par sa fortune que par ses lumières, garçon n'ayant aucune charges étant convaincu qu'il acceptera pour adjoint le citoyen Pierre Vallée Bonnerie beau frère du maire indiqué ; au cas que la loi ne permettrait pas que les deux beaux frères gérassent ensemble , nous avons l'honneur de vous désigner en remplacement le citoyen Jean Vallée du Bouessay.*

*« Nous avons l'honneur de vous observer encore que depuis l 'époque de la Révolution nous n'avons cessé de remplir ces places et qu'il est juste que nous nous reposions.*

*« Nous terminons avec la plus entière conviction que vous accéderez à nos justes réclamations en procédant pour le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain à notre remplacement.*

*« Nous terminons en vous priant de croire qu'il nous faut des raisons aussi impérieuses que légitimes pour nous forcer de quitter des places qui nous mettaient à même de coopérer avec un magistrat aussi sage qu'éclairé au maintien de la tranquillité et du bonheur public et que notre estime et notre considération seront aussi éternelles sue le respect avec lequel nous ne cesseront d'être vos citoyens. »*

*Guillet  
Adjoint Provisoire*

*Noyallet  
Maire.*

**Note de la préfecture :** « L'adjoint est démis. Si le maire en fait autant, Jean Vallée pour maire. Pierre Perrussel pour adjoint, ils accepterons tous les deux. Mais si le maire n'était pas démis, ils ne voudraient ni l'un ni l'autre faire les fonction d'adjoint.



**15 juillet 1801**

**Signature du Concordat entre Bonaparte et l'église de France.**

**7 brumaire An X**

**Arrêté concrétisant la réorganisation des circonscriptions des justices de paix.**

Le nombre des cantons est réduit de 84 à 43 en Ille & Vilaine.

**18 germinal An X**

La loi rétabli officiellement le repos dominical

Un changement général des dates de foires et marchés est donc nécessaire.

**10 prairial An X**

Le 10 prairial An X à trois heures de l'après-midi un cyclone ravagea la partie est de la commune. Jean VALLEE, maire, Pierre PERRUSSEL adjoint, Jean Perrussel et Mallécot conseillers municipaux allèrent constater les dégâts notamment à la Mézandais où 121 pieds d'arbres furent déracinés ou cassés, à la Roncinière 52 pieds et à la Teillaye 132 pommiers et noyers et 179 chênes, châtaigniers, hêtres et cerisiers, la plupart très gros.

**12 pluviôse An XI**

**Enlèvement de bois – Amende (15 francs) – La Bouëxière.**

Jugement du 14 prairial An XI. Dossier n° App163.

-Joulard Georges, 42 ans, tisserand, la Haute Lotière, Marpiré. Condamnation pécuniaire réformée le 14 prairial An XI. Prévenu.

-Lepron Julien, 42 ans, laboureur, la Croix, Marpiré. Condamnation pécuniaire réformée le 14 prairial An XI. Prévenu.

-Dorgères Martin, 40 ans, bucheron. Lumel, st Jean sur Couesnon. Condamnation pécuniaire réformée le 14 prairial An XI. Prévenu.

Source : « Crimes et délits en Ille et Vilaine, 1792-1811 » ; Hervé Tigier, CGIV.

**6 frimaire An XII**

Séance du six frimaire an douze de la République française.

« Le conseil municipal de la commune de la Bouëxière, du canton de Liffré, assemblé le six frimaire pour délibérer sur l'exécution de l'arrêté du gouvernement du 18 germinal an onze, relatif au supplément de traitement que l'on pourrait accorder aux ministres du culte.

Considérant d'un côté que les deux ministres du culte catholique de cette commune n'ont aucun traitement et d'un autre côté que la commune peu fertile ne contient que 1725 habitants. Est d'avis que leur traitement soit fixé par an à la somme de mille francs dont six cents francs pour le desservant et quatre cents pour le vicaire, que pour subvenir à cette dépense il soit perçu des centimes par franc de toutes les contributions directes de cette commune jusqu'à concurrence de mille francs, que ces centimes soient recueillis par le percepteur des contributions qu'au surplus il soit fait une collecte parmi les citoyens non imposés, et qu'il soit continué à recevoir dans l'église des présents libres de tous ceux qui assistent aux saints offices.

Fait et arrêté en conseil municipal de la Bouëxière les jour mois et an que devant.

Signé :

F.GAILLARD, VALLEE maire, Joseph REGNAULT, M.THOMAS, Pierre PIEL, M.OLLIVIER, F.CHEVALLIER, Gilles LANGOUET. »

**3 pluviôse An XII Récolte de joncs – Hors d’instince – débouté – La Bouëxière.**

Jugement du 12 ventôse An XII. Dossier n° App183.

-Gastel Julien, 46 ans, laboureur, et Guillaume. La Buchetière, Marpiré. Renvoi hors d’instance confirmé le 12 ventôse an XII. Prévenus.

Source : « Crimes et délits en Ille et Vilaine, 1792-1811 » ; Hervé Tigier, CGIV.

**3 floréal An XII** **Préfecture :** *Arrêté préfectoral prescrivant d’établir l’abornement des communes d’Ille et Vilaine et de dresser l’état exact des communes de la France (Instruction du ministre de l’Intérieur du 12 fructidor an XII).*  
(Les limites et le nombre des communes étaient mal connus des autorités).

**11 frimaire An XIII 2 Décembre 1804 - Napoléon Bonaparte sacré Empereur.**

**En 1804** Vallée maire et Perrussel adjoint.

**Vers 1805 ?** Liste conservée aux archives :

Tableau du conseil municipal « entrant » :

Delahaye	René Joseph	homme de loi	50 ans
Chevallier	François	laboureur	52 ans
Gaillard	François	propriétaire	41
Saisdubreil	Pierre	propriétaire	47
Renault	Joseph	propriétaire	50

Conseil restant :

Mallécot	Joseph Pierre	homme de loi	68
Delys	Guillaume Marie	notaire	66
	Qui a prié la municipalité de ne pas le reporter sur le tableau vu son infirmité d’âge.		
Vallée	Guillaume	propriétaire	47
Perrussel	Jean	n’étant plus habitant de la commune.	37
Neveu	Julien	Laboureur.	

Tableau des 10 remplaçants :

Mallécot	Jean	Maître tanneur	Haut-Champ	72 ans
Ollivier	Michel	propriétaire, laboureur		43 ans
Langouet	Gilles	laboureur		52 ans
Thomas	Mathurin	vannier, laboureur	Roncinière	65 ans
Goupil	Pierre	laboureur et propriétaire		45 ans
Ory	Pierre	propriétaire, laboureur		40 ans
Duclos	Pierre	laboureur, propriétaire		34 ans
Mallécot	Joseph Pierre	homme de loi et propriétaire		68 ans
Vallée	Guillaume	laboureur et propriétaire		46 ans
Mallécot	Guillaume	laboureur, propriétaire	Haut-Bertry	47 ans

**14 juin 1806**

**Pacage – Hors d’ assignation – Amende 20 francs par cheval – La Bouëxière.**

Jugement le 3 septembre 1806. Dossier n° App258.

-Bobé François, 47 ans, voiturier de charbon, Rue St Melaine, Rennes. Condamnation à 20 francs d’amende par cheval. Prévenu.

-Coulon Paul, 30 ans, voiturier de charbon, la Corbière, la Bouëxière. Condamnation à 20 francs d’amende. Prévenu.

-Parsy, conservateur des eaux et forêts du 5<sup>e</sup> arrondissement. Rennes. Lettre.

Source : « Crimes et délits en Ille et Vilaine, 1792-1811 » ; Hervé Tigier, CGIV.

**30 octobre 1806**

**Tableau général des foires – Décret fixé par arrêté préfectoral du 30 octobre 1806 :**

<b>La Bouëxière</b>	le 30 novembre
Liffré	le second jour de mai le 11 juin le 29 septembre le 9 octobre jour Saint Denis
Servon	le lundi d’après Saint Denis
St Aubin du Cormier	le 2 mars le 20 avril le 16 mai le 25 juin le 26 juillet le 24 août le 28 octobre le 28 décembre

**6 février 1808**

Prestation et serment de fidélité à l’Empereur, de Jean VALLEE maire, et Yves MONTIGNE adjoint.

**15 avril 1808**

**Pacage – Amende (20 livres pas cheval) – débouté – La Bouëxière.**

Jugement du 8 juin 1808. Appel à minima, dossier renvoyé en cassation en Mayenne. Dossier n° App326.

-Douard Pierre, laboureur, la Bouëxière. Condamnation à une amende confirmée le 8 juin 1808. Dossier vide. Prévenu.

-Turban Michelle, 46 ans, veuve Bourgon, laboureur, la Bouëxière. Condamnation à une amende confirmée le 8 juin 1808. Dossier vide. Prévenue.

-Mazure Jean, 47 ans, laboureur, la Bouëxière. Condamnation à ...[idem]. Prévenu.

-Marion Julien, 40 ans, laboureur, La Bouëxière. Condamnation à ...[idem]. Prévenu.

Source : « Crimes et délits en Ille et Vilaine, 1792-1811 » ; Hervé Tigier, CGIV.

**3 juin 1808**

**Abattage de bois – Amende 600 francs – La Bouëxière.**

Jugement du 19 juillet 1808. Dossier n° App330. Cassation rejetée, copie de deux arrêts du conseil de 1740 et 1749.

-Gougeon Julien, 28 ans, boiselier. Rue Rallier, Rennes. Renvoyé hors d'assignation .  
Prévenu.

-Cheruel Jean, 37 ans, fermier laboureur. Passage de la Riançon. Liffré. Condamné solidairement à 600 francs d'amende.

-Guilloux René, 52 ans, bucheron, Lande de la Chesnais. Liffré. Condamné solidairement à 600 francs d'amende.

-Anger Jean, 22 ans, journalier. Lande de la Chesnais. Liffré. Condamné solidairement à 600 francs d'amende.

-Leduc Jean, 25 ans, cerclier. Lande de la Chesnais. Liffré. Condamné solidairement à 600 francs d'amende.

-Glorieux Jean, 57 ans bucheron. Lande de la Chesnais. Liffré. Condamné solidairement à 600 francs d'amende.

Source : « Crimes et délits en Ille et Vilaine, 1792-1811 » ; Hervé Tigier, CGIV.

**1810**

**Construction du haut- fourneau au village de la Vallée en la Bouëxière.**

Source : François Dornic « Le fer contre la forêt », Ouest France 1984 :

« L'usine [de Port-Brillet] ne répondant pas encore suffisamment à l'appel du marché, la société <sup>5</sup>[de Port-Brillet] prend en l'année 1810 une importante participation dans la construction et l'exploitation d'un haut-fourneau, la Vallée, à la Bouëxière, près de la forêt de Chevré, qui sera suivi par le maître fondeur du Port-Brillet Jean Petithomme. Une entreprise au capital de 172 000 F. dans laquelle s'associent, sous la raison sociale Gougeon et Cie, Ambroise Gougeon propriétaire de la métairie de la Vallée sur laquelle est construit le haut-fourneau, conseiller général d'Ille & Vilaine, qui en sera directeur, pour 5/12, Julien Hévin, receveur des finances de l'arrondissement de Vitré, pour 2/12, la société de Port Brillet. [ Importante documentation sur cet établissement, de sa création à sa disparition dans les années 1860-1870, Archives Nationales F14 4360 – avec de très beaux plans – et Archives départementales d'Ille et Vilaine, Papiers Hévin, 1F 1587 ] . »

**20 février 1813**

Prestation de serment de Jean VALLEE Maire et Yves MONTIGNE adjoint.

Prestation de serment faite au Roi, de Jean VALLEE maire, Yves MONTIGNE adjoint, Guy COLLIN, Pierre PIEL, Guillaume MONTIGNE, Michel OLLIVIER, etc....

**1814**

**Loi qui fait retour à leurs anciens propriétaires des bois non vendus pendant la Révolution.**

<sup>5</sup> Associés : Pierre Martin Bazouin, propriétaire, Jean René François Collet, demeurant tous deux à Paris, René Jean François Collet Lacenelle, négociant, Constant Paillard Ducléré et Joseph Paillard Dubignon, tous trois demeurant à Laval.

**29 octobre 1814**

Prestation de serment de fidélité au roi :

de Yves MONTIGNE adjoint, DELAHAYE René Joseph, THOMAS Mathurin, SAISDUBREIL Pierre, PIEL René, OLLIVIER Michel, LANGOUET Gilles, CHEVALLIER François, membres du conseil municipal, et HAMON brigadier des gardes forestiers,

lesquels ont tous individuellement juré et promis à Dieu de « garder obéissance et fidélité au roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité et si dans ma commune ou dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai savoir au roi. »

**Le 31 mai 1815**

Eut lieu l'élection pour la nomination du maire, de l'adjoint et de dix conseillers municipaux.

VALLEE Jean fut élu maire par 21 voix sur 33 votants.  
MONTIGNE Yves de la Maison Neuve, adjoint par 32 voix sur 33.

DELAHAYE	René Joseph (père)	29 voix
VALLEE	Pierre (Bonnerie)	29 voix
CLAIRAY	Pierre	28 voix
COLLIN	Guy	28 voix
VALLEE	Guillaume	28 voix
ADAM	Paul	26 voix
LEPAGE	Jean	26 voix
MONTIGNE	Paul Joseph	19 voix
CLAIRAY	Paul	19 voix
LESTARD	René	17 voix.

**Le 4 septembre 1815** La municipalité de la Bouëxière, assemblée pour former l'état des réquisitions afin de fournir les vivres dus aux puissances alliées ainsi qu'à leurs chevaux pendant qu'ils passeront sur la commune.

Le même jour,

M. MONTIGNE notaire à fourni la somme de :	150 livres
VALLEE Jean, maire	90 livres
VALLEE Jeanne, du Bouessay	30 livres
Mme du Haut-Peray	300 livres
M. CLAIRAY jeune	90 livres
M. VALLEE Bonnerie	72 livres
M. DELAHAYE, Bellangerie	72 livres
VALLEE Jean, du Bouessay, pour de la chandelle	21 livres
VALLEE maire	8 livres
MONTIGNE, de la Maison Neuve	6 livres

Payé à POUILLARD Michel la somme de 330 livres pour deux boeufs fournis par lui pour les troupes prussiennes.

Payé à GUILARD Julien, du pré, la somme de 144 livres pour un boeuf fourni par lui pour les troupes prussiennes.

Payé à PARCHEMINIER de Rennes la somme de 412 livres pour argent qu'il avait prêté pour avoir une barrique d'eau de vie pour les troupes prussiennes.

**1818-1819**                    **La moitié de la forêt de Chevré**, ( 770 hectares pouvant donner chaque année 1500 à 1800 cordes de bois) est vendue 86 068 F à la Société de Port-Brillet.

**1821**                            **Contruction du haut-fourneau de Serigné**

Source : François Dornic « Le fer contre la forêt », Ouest France 1984

Pierre Marie Tuffier, homme d'affaires, est le promoteur de Serigné, deuxième Haut-fourneau construit à la Bouëxière.

« *Le fourneau de Serigné près Rennes a été fondé d'après mes découvertes et mon projet* »

**Le 2 mai 1821**                    Le maire adressa une lettre au Préfet dans laquelle il lui annonçait que trois conseillers : MM. THOMAS Mathurin, OLLIVIER Michel,, et COLLIN Guy étaient décédés.

Il proposait pour les remplacer :

LESTARD	René	la Paveillais
GAILLARD	Pierre	la Brosse
VALLEE	Charles	le Bouessay
MALLECOT	Joseph	le Désert
ADAM	Paul	la Ribertière
LEPAGE	Jean	Rallion

« *qui ont toujours paru fort attachés à l'auguste prince qui nous gouverne ainsi qu'à sa famille et jouissent de l'estime et de l'amitié de leurs concitoyens* ».

Le préfet nomma les trois premiers le 24 mai.

**1825**                            D'après un inventaire dressé en 1825 il y avait alors à la mairie 54 registres antérieurs à l'année 1723 et 71 registres depuis 1723 jusqu'à 1792 inclusivement.

En 1825, décès de M. Jean VALLEE, maire, au Bouessay, âgé de 66 ans, « fils de François Vallée et Joachine Perrine Perrussel.

**9 octobre 1825**                    Reconnaissance du chemin vicinal de Dourdain par la Basse-teillais et la Mézandais à la lande de Ches.... et joignant le chemin de la Bouëxière.

**7 mars 1826**                    Déclaration de M.André de la Verdrie, relative à la construction du haut fourneau de Serigné, autorisé par ordonnance du roi en date du 24 mai 1821 et faisant connaître que les travaux ont été terminés en mars 1822.  
Sous la raison BRISOU fils aîné et Cie.

28 avril 1830

**Tableaux des conseillers municipaux en fonctions.**

Nom	Prénom	Profession	âge	Enfants	Revenu	Lieu naissance
DELAHAYE	René Joseph <sup>6</sup>	Avocat	77 ans	2	4000	St Aubin Cier
SAISDUBREIL	Pierre	Propriétaire	75	3	500	La Bouëxière
LESTARD	René	Propriétaire	60	7	600	Gosné
ADAM	Paul	Propriétaire	50	6	900	La Bouëxière
VALLEE	Charles	idem	46	célib.	300	idem
DELAHAYE	François	idem	45	célib. Parents vivants/		St Aubin
GAILLARD	Pierre	idem	37	célib.	200	La Bouëxière
ORY	Pierre	idem	63	célib.	400	Dourdain
GERARD	Pierre	idem	31	célib. Parents vivants /		Bouëxière
DUCLOS	Pierre (Adjoint)	idem	60	2 (veuf)	800	La Bouëxière
VALLEE	Pierre <sup>7</sup> (Maire)	idem	58	2	1600	La Bouëxière
GIEU	Jean	de la Mézandais.				

**28/29/30 juillet 1830** « Les trois glorieuses » : *Abdication de Charles X, en faveur de son petit-fils le Comte de Chambord.*

**9 Août 1830** **Le Duc D'Orléans se fait proclamer « Roi des français »** : *Louis Philippe I<sup>er</sup>*

**En 1831**

La population était de 2003 habitants.

Il y avait 25 électeurs adjoints habitant la commune et 150 électeurs payant un chiffre minimum d'impôts. Parmi ces derniers citons :

GOUGEON & Cie.	Directeur à la Vallée	1 359
BRISOU & VERDRIE	Serigné	469
De FARCY	rentier à St Christophe [des Bois]	419
MACE	Docteur à Rennes	290
DESCHAMPS de la Porte	Rentier à Rennes	272
DELAHAYE René	Avocat, de la Bellangerie	271
BUIS Henry	Rentier à Rennes	217
BELINAYE (de la)	Rentier à Falaise	215
BAZOUIN	Rentier à Port Brillet	179
VALLEE Pierre	laboureur à la Bonnerie	153
MALLECOT Guillaume	Rentier à Rennes	149
CLAIRAY Pierre	Laboureur à la Gâteillais	141
BONNAMY	Directeur à Vannes	123

<sup>6</sup> René Joseph Delahaye, 78 ans, fils de Joseph Delahaye et de Thomasse Moulin, époux de Pauline Blondeau, décédé à Sévaille en 1831.

<sup>7</sup> Pierre Vallée, époux de Marie Clairay, fils de Pierre Vallée et Perrine Dupont, 76 ans, mort à la Bouëxière en 1848.

30 octobre 1831

Elections du 30 octobre 1831. Sur 99 votants.

VALLEE	Paul <sup>8</sup>	Maire	32 ans	96 voix
DELAHAYE	François		49	86
LESTARD	René		62	74
MONTIGNE	Yves (Maison Neuve)	Adjoint	60	72
ADAM	Paul		50	71
ORY	Pierre		64	69
CLAIRAY	Pierre		61	68
GERARD	Pierre		33	68
GIEU	Jean		50	67
GAILLARD	Pierre			59
LEMOINE	François		42	65
MALLECOT	Joseph		48	60
RUEL	Matthieu		67	53
MONTIGNE	Yves (Désert)		48	51
COLLIN	Guy		25	68 voix au 2 <sup>e</sup> tour
CHAUVEL	François		56	68 voix au 2 <sup>e</sup> tour.

Avril 1832

**Insurrection de la Duchesse de Berry**, pour la reconnaissance de son fils, le Comte de Chambord. *Nouveaux troubles en Bretagne.*

26 mai 1832

**Juge de Paix du canton de Liffré au Préfet :**

*« J'arrive à Liffré et j'apprends que des gens de Livré qui allaient à Rennes avaient rapporté hier que le drapeau blanc avait été planté sur la chapelle Saint Mathurin entre Livré et Dourdain, sur le lande des Gendreaux. Deux gendarmes et deux gardes nationaux du bourg de Liffré et deux autres dont ils espèrent se renforcer à Sérigné partent pour Livré ou ils trouveront tout secours nécessaires. Les sept hommes qu'on a trouvé hier à Sevaille se séparent en deux bandes ; l'une de 3 et l'autre de quatre »*

*« Quelques personnes ont dû dire que des chouans étaient environ 50 lorsqu'ils sont venus placer le drapeau sur la chapelle St Mathurin ».*

Source : Daniel Heudré : « Livré sur Changeon, une communauté rurale dans l'Histoire » 1992.

27 mai 1832

**Le Maire de Liffré au Préfet :**

*« Le 27 au soir, l'adjoint de la commune de la Bouëxière nous apprend que les chouans étaient au nombre de 400 dans la Commune d'Izé, qu'ils avaient maltraité le maire. Aussitôt je fis rassembler la garde nationale sur deux points de notre bourg et à l'usine de Sérigné et nous avons passé la nuit, bien décidés d'opposer une vigoureuse résistance à ces brigands s'ils venaient nous attaquer. Ce matin j'ai envoyé trois gendarmes pour s'assurer si les brigands avaient été se montrer. Le brigadier m'a rapporté qu'ils étaient armés de fusils double piston et qu'ils avaient hier soir attaqué le bourg de Livré où ils n'avaient pu entrer ... Ils pourraient bien être réfugiés dans nos forêts voisines ».*

Source : Daniel Heudré : « Livré sur Changeon, une communauté rurale dans l'Histoire » 1992.

<sup>8</sup> Paul Vallée, maire, fils de M. Pierre Vallée et de Marie Clairay, épouse Delle Marie Rose Chassé, de Noyal/Vilaine, en 1832.

**30 novembre 1834 Elections du 30 novembre 1834 :**

Pour remplacer les huit conseillers décédés ou sortant dont les noms suivent : CHAUVEL François décédé, GAILLARD Pierre décédé, MONTIGNE Yves du Désert, ADAM Paul, RUEL Matthieu, GIEU Jean, GERARD Pierre, et COLLIN Guy, sortants.

Furent élus, sur 79 votants :

ADAM	Paul	53 ans	74 voix
GIEU	Jean	53	74
GERARD	Pierre	36	73
MONTIGNE	Yves	54	71
RUEL	Matthieu	70	70
COLLIN	Guy	28	68
GALESNE	Pierre	59	51
SAISDUBREIL	Jean	35	au 2 <sup>e</sup> tour 22 voix/42 votants.

**4 juin 1837****Elections municipales.**

73 votants

VALLEE	Paul	Maire	38 ans	72 voix
MONTIGNE	Yves	Adjoint	63	65
MALLECOT	Joseph		52	55
LEMOINE	François		48	48
CLAIRAY	Pierre		67	46
LEJANDRE	Jean Marie		36	40
VEILLARD	René		53	2 <sup>e</sup> tour 27 voix/31 votants
MACE	Joseph		54	2 <sup>e</sup> tour 24 voix/31 votants.

**12 août 1838**

Classement de huit chemins vicinaux partants du bourg de la Bouëxière à :

-St Aubin du Cormier,	4540 m. sur le territoire de la commune
-Servon	6884 m.
-Acigné (par Belle Vue et St Père)	4525 m.
-Liffré (par Belle Vue et la Vallée)	5931 m.
-Rennes (par Belle Vue et le Drugeon)	5536 m.
-Chateaubourg (par Belle Vue)	5556 m.
-Marpiré, Champeaux, Vitré (par Belle Vue)	6043 m.
-Dourdain (par la Bonnerie et Ht Ml.Ory)	4058 m.

et un chemin de 2<sup>e</sup> importance de Dourdain à Servon et Chât. Et Champeaux : 2575 m.

**1840**

Décès de Paul VALLEE, maire, au désert, âgé de 42 ans.

**28 juin 1840****Elections municipales :**

50 votants.

GERARD	Pierre	45 ans	46 voix
GIEU	Jean	62	44
ADAM	Paul	61	41
MACE	Joseph	57	40
SAISDUBREIL	Jean	44	38
COLLIN	Guy	37	36
MONTIGNE	Yves	72	33
GUILLET	Pierre		27
RUEL	Jean		2 <sup>e</sup> tour 18

**30 novembre 1840** M. MONTIGNE Yves, adjoint, fut nommé maire par M. le Préfet, et M. GUILLET Pierre adjoint le 30 novembre 1840.

Une pétition (du 29 9bre 1840) signée de sept conseillers municipaux et de M. GRAMENY, lieutenant de la garde, tendant à faire nommer maire M. LEJANDRE, fut rejetée.

<b>31 mars 1843</b>	<b>Elections municipales :</b>	165 électeurs	48 votants	8 élus.
LEJANDRE	Jean Marie		1 <sup>er</sup> tour	30 voix élu
MALLECOT	Joseph		1 <sup>er</sup> tour	25 élu
PERRUSSEL	Pierre		1 <sup>e</sup> tour	25 élu
VALLEE		Bonnerie	2 <sup>e</sup> tour	33 voix/ 42 vot.
DELAHAYE	F.	Bellangerie	id.	30
MONTIGNE	Yves Maire		id	24
PARCHEMINIER	Jean Pelage		id	20
LEMOINE	François	notaire	id	13

**29 juin 1843** Aux élections de 1843, le maire Yves MONTIGNE ne fut élu conseiller municipal qu'au 2<sup>e</sup> tour par 24 voix sur 42 votants. Une pétition signée de plusieurs notables, notamment le colonel DESCHAMPS de la Porte et BONNABLE expert demandèrent au Préfet de ne pas nommer à nouveau M. MONTIGNE maire à cause de son grand âge et de ses infirmités.

M. le Préfet fit prendre des renseignements par un de ses amis habitant Champfleury en Liffré [ M. AROT ?]. Celui-ci répondit que « *M. MONTIGNE était aussi bien portant qu'on peut l'être à son âge et il est bien l'homme qui convient à la grande majorité des habitants de la Bouëxière parce qu'il en a gagné l'estime par sa conduite et sa probité et j'ajoute qu'il a également l'estime des habitants des communes circonvoisines.* » Il ajoutait qu'il en était ainsi de M. GUILLET son adjoint « *qui appartient à l'une des familles les plus recommandables de la Bouëxière* », mais qu'en ce qui concernait M. LEJANDRE, celui-ci « *n'était nullement bon à être maire parce qu'il n'a ni le talent nécessaire ni la considération qu'il faut à l'homme pour cette fonction là* ».

**20 juillet 1843** M.MONTIGNE fut nommé maire à nouveau par le Préfet, le 20 juillet suivant et M. GUILLET Pierre adjoint.

**22 septembre 1844** Nomination de M. Gilles REMOND instituteur.

**1845** Première inhumation dans le nouveau cimetière.

1845

« Dictionnaire de Bretagne » Ogée. Annotation de Marteville :

**La Bouëxière** ( sous l'invocation de Saint Martin) ;

Commune formée de l'ancienne paroisse de ce nom, plus Chevré qu'elle a absorbé ; aujourd'hui succursale. On trouve dans les anciens titres *Parocchia de Bosseria*.

« Le sol de cette commune est généralement accidenté, surtout aux approches de la jolie petite rivière de Chèvre , qui alimente l'usine de la Vallée, un des plus beaux hauts-fourneaux de Bretagne. L'étang de Chevré est le principal de la commune ; la chaussée retient les eaux beaucoup au-dessus du cours de la rivière à laquelle il donne naissance ; aussi forme-t-elle une chute de plusieurs mètres, ou petite cascade, qui mérite d'être vue. Une autre belle usine à fer, celle de Serigné, est alimentée par l'étang de ce nom, dont les eaux vont se réunir à la Chèvre ou Voeuvre au dessus de l'usine de la Vallée. Plusieurs grands bois alimentent ces deux hauts-fourneaux, ceux de Chevré (qui alimentaient aussi on l'a vu Port-Brillet), de la Marcellière,, de Villeray, et Menouvel. Il y a foire le 30 novembre. On parle le français. »

Limites : N. Liffré ; E. Dourdain, Marpiré ; S. Broons, Servon ; O. Noyel sur Vilaine, Acigné, Liffré.

Principaux villages : Chevré, la Pavellais, la Mallécotais, Haut et bas Seville, la Plardais, la Bronais, le Bertry, la Ribetière, la Fredeussays, La Teillaye, Monbouvon, Touche-Ronde, le Désert, la Féranderie, la Drujon, Haut et Bas Saudray, Tarouanne.

Superficie totale : 4967 ha 61 a., dont les principales divisions sont :

Terres labourables	1963
Prés & pâturages	419
Bois	1291
Vergers & jardins	56
Landes & incultes	1065
Propriétés bâties	19
Constructions. non imp.	103
Constructions diverses	417

Moulins : au nombre de six, de Chevré, de Trapeau, du Bertry, de la Teillaye, de Forge, à eau.

Usines : deux, Hauts fourneaux de Serigné et de la Vallée.

Géologie : Schiste argileux.

**20 mai 1845**

M. GUILLET Pierre Marie, adjoint, fut nommé maire le 20 mai 1845 en remplacement de M. MONTIGNE démissionnaire pour raisons de santé (15 mai 1845) et M. MALLECOT Joseph fut nommé adjoint.

**6 janvier 1846**

Vote d'une somme de 4550 f pour réparations au presbytère.

<b>12 juillet 1846</b>	<b>Elections municipales :</b>	140 électeurs	78 votants	8 élus.
	GUILLET Pierre Maire	31 ans		76 voix
	SAISDUBREIL Jean	47		61
	GIEU Jean	66		56
	COLLIN Guy	42		54
	MACE Joseph	60	2 <sup>e</sup> tour	22 voix/25 votants
	ADAM François	29	id.	20
	MAROLLE Mathurin	45	id.	18
	VALLEE Charles	63	id.	13
<b>8 août 1847</b>	Vote d'une somme de 80 000 f. pour travaux effectués à l'église.			
<b>28 mai 1848</b>	Adjudication de la mairie et de la maison d'école, devis estimatifs 7150 f. MM. Malhaire E. maître maçon et Tropic M. sont déclarés adjudicataires moyennant une augmentation de 6 centimes par franc.			
<b>2 février 1848</b>	Devis des travaux de l'agrandissement de l'église : 31 500 F. dont il reste encore 1637 F. à payer.			
<b>15 août 1848</b>	M. MALLECOT Joseph fut nommé maire en remplacement de M. GUILLET par 9 voix contre 6 à M. LEJANDRE et 1 à M. DELAHAYE Bellangerie.			
	M. VALLEE Charles fut nommé adjoint par 11 voix contre 5 à M. LEJANDRE.			
<b>24 septembre 1848</b>	Vote d'une somme de 2347 francs pour travaux à l'église.			
<b>29 avril 1849</b>	Vote d'une somme de 5 500 francs pour construction d'un pont sur la rivière de Voeuvre à Chevré et d'un autre à Moret (limite de Liffré).			
<b>1850</b>	Epoque de dettes pour la construction de l'église, le presbytère, la mairie, l'école et les chemins vicinaux.			
<b>21 juillet 1852</b>	M. GUILLET Pierre Marie (revenu 1600 f.) ancien maire de 1845 à 1848 fut à nouveau nommé maire par arrêté de M. le Préfet en date du 21 juillet 1852, ainsi que M. VALLEE Charles (68 ans, 600 f. de revenu, ancien adjoint, un enfant) nommé 1 <sup>er</sup> adjoint et M. PERRUSSEL Pierre (40 ans, 400f. de revenu, 2 enfants) fut nommé deuxième adjoint le 2 août 1852.			

**11-12 septembre 1852 Elections municipales :** 571 électeurs 300 votants 21 élus.

	Age	Voix		Age	Voix
MACE Joseph	68	294	LANGOUET Gilles	58	291
LEMOINE François	58	290	SAISDUBREIL Jean	53	289
HAVARD Paul	49	289	GAUTHIER François	60	289
GOUPIL Pierre	50	288	PERRUSSEL Pierre	38	287
VALLEE Charles	69	286	GIEU Jean	71	286
FOUCAULT Julien	47	286	ADAM François	35	286
VEILLARD Pierre	32	286	GUILLET Pierre	38	285
MALLECOT Joseph	69	285	LAUMAILLET François	40	285
MAROLLE Mathurin	51	281	BAUDY Julien	53	280
BUSSON Gervais	43	279	QUINVROT Pierre	38	278
GAUTHIER Jean Marie	42	287			

Une protestation contre ces élections signée BARRIOT, DOUARD et MONTIGNE fut rejetée par le Conseil de Préfecture.

Pierre GUILLET maire.

**4 mai 1853** Classement du chemin du Pont des Tavernes au Moulin Ory, par la Bronais.

Vote d'un impôt pour payer le second vicaire et le garde champêtre.

**18 septembre 1853** Prise en charge par la commune de la dette de la Fabrique s'élevant à 5495f. à condition que celle-ci paye le deuxième vicaire. Pour faire face à ses dépenses le conseil rejette le système des centimes additionnels et décide de vendre environ 50 hectares de landes et diverses parcelles.

**21-22 juillet 1855 Elections municipales,** 566 inscrits 159 votants 21 élus

	Age	Voix		Age	Voix
GUILLET Pierre	40	159	VALLEE Charles	72	159
PERRUSSEL Pierre	43	159	MALLECOT Joseph	70	159
SAISDUBREIL Pierre	56	159	LEJANDRE Jean Marie	51	159
HAVARD Paul	52	159	GOUPIL Pierre	52	159
LANGOUET Gilles	61	159	FOUCAULT Julien	53	159
VEILLARD Pierre	33	159	GAUTHIER François	65	158
MAILLARD Pierre	45	158	GIEU Jean	75	158
BEAUDY Julien	57	157	MAROLLE Mathurin	54	157
LEMOINE Victor	27	156	QUINVROT Pierre	41	154
BUSSON Gervais	46	153	LAUMAILLER François	43	149

Deuxième tour les 28 et 29 juillet 1855 : 61 votants.

MACE Joseph	61	21 (non élu)	BONNABLE Pierre C.	70	21 (élu)
-------------	----	--------------	--------------------	----	----------

Pierre GUILLET, maire.

Une protestation de MM. BONNABLE, MONTIGNE et plusieurs autres fut rejetée par le Conseil de préfecture.

**26 janvier 1856** Demande de l'établissement **d'une gare à Servon** dès l'ouverture de la ligne de Paris à Rennes

**16 février 1857** M. GUILLET ayant donné sa démission pour raison de santé (il mourut le 11 septembre 1857), M. BOULLAY Désiré notaire, fut nommé maire par arrêté préfectoral du 16 février 1857.

Avril 1857

Note de la première subvention de cent francs pour l'assistance médicale gratuite.

19 août 1860

Elections municipales :		533 électeurs,	101 votants.		
	Voix		Voix		Voix
VALLEE Charles	99	PERRUSSEL Pierre	99	LEJANDRE JM	97
SAISDUBREIL Jean	92	MALVAL Paul	94	MAROLLE Mathurin	95
MAILLARD Pierre	87	LANGOUET Gilles	79	LAUMAILLER Fr.	58
VALLEE Eugène	96	MALLECOT Joseph	84	BUSSON Gervais	68
QUINVROT Pierre	53	GOUPIL Pierre	84	VEILLARD Pierre	80
COLLIN Guy	70	MARTINIAU Pierre M	38	HENRIOT Jules	32
RIBULE François	30	BOULLE Jean Marie	16	PIOC Jean	21
VALLEE Nicolas	12	BARRIOT Jean Marie	11	SIMON Michel	11

Comme il n'y eut pas le quart des électeurs à voter, aucun candidat ne fut élu

26 août 1860

Nouvelles élections municipales :		225 votants	16 élus.		
	Age	Voix	Age	Voix	
VALLEE Charles	77	219	LEJANDRE Jean Marie	58	215
HAVARD Paul	57	209	PERRUSSEL Pierre	46	208
MAROLLE Mathurin	57	202	SAISDUBREIL Jean	60	198
VALLEE Eugène	25	193	MAILLARD Pierre	50	188
MALLECOT Pierre	36	183	GOUPIL Pierre	37	144
LAUMAILLER Fr.	48	137	HENRIOT Jules	47	125
BUSSON Gervais	50	118	COLLIN Guy	29	113
BOULLE Jean Marie	30	112	VEILLARD Pierre	39	208

M. BOULLAY Désiré est de nouveau nommé maire, ainsi que M. Charles VALLEE adjoint.

1865

Elections municipales :				16 élus.	
	Age	Voix		Age	Voix
VALLEE Charles	82	395	VALLEE Eugène	29	395
DELAHAYE Eugène	25	395	PERRUSSEL Pierre	52	395
BOULLAY Désiré <sup>9</sup>	43	394	MALLECOT Pierre Marie	42	394
COLLIN Guy	34	394	MAILLARD Pierre	50	394
VEILLARD Pierre	43	393	LEJANDRE Jean Marie <sup>10</sup>	58	392
BOULLE Jean Marie	34	391	HAVARD Paul	68	390
SAISDUBREIL Jean	70	389	MAROLLE Mathurin	60	385
GOUPIL Pierre	65	369	BUSSON Gervais	59	206

Après les élections de 1865, M. le Préfet refusa de renouveler les pouvoirs de BOULLAY Désiré maire, et nomma à sa place, le 25 août 1865 VALLEE Charles, adjoint depuis 1852.

Mais Charles VALLEE refusa la mairie, par lettre au préfet le 12 septembre 1865, prétextant son grand âge (83 ans) et indiquant au préfet que le mieux était de maintenir Désiré BOULLAY à la mairie.

Une pétition signée de tous les membres du conseil municipal demanda également au Préfet de nommer à nouveau M. BOULLAY mais ce fut en vain car M. PERRUSSEL qui avait été nommé adjoint le 25 août 1865 fut nommé maire le 2 octobre 1865 mais il adressa sa démission au préfet le 25 du même mois.

Charles VALLEE avait été maintenu adjoint par arrêté préfectoral du 2 octobre.

<sup>9</sup> Notaire.

<sup>10</sup> Buraliste.

**12 février 1866** F. LEFAS maire d'Ercé et conseiller général du canton de Liffré prit une part active à la crise qui affectait la mairie de la Bouëxière. Il s'opposa au renouvellement du mandat de Désiré BOULLAY et présenta successivement pour le remplacer MM. VALLEE, PERRUSSEL et LEJANDRE J.M. ; celui-ci fut nommé maire par arrêté préfectoral du 12 février 1866 et accepta les fonctions.  
J.M. LEJANDRE mourut le 4 septembre de la même année.

**16 avril 1866** Charles VALLEE étant mort, il fut remplacé comme adjoint, par arrêté préfectoral du 16 avril 1866, par Jean Marie BOULLE, de la Havardière (né le 15 août 1830, cinq enfants, revenu 500 f.).

**9 octobre 1866** Jean Marie LEJANDRE fut remplacé comme maire, par Pierre Marie DOUARD, de la Dobiais, célibataire, cultivateur, âgé de 31 ans.

**9 novembre 1867** Le recensement de la population de la Bouëxière ayant donné 2578 habitants, ceci octroyait le droit à un second adjoint, Pierre HAVARD, du Bertry, ( 50 ans, né le 27 septembre 1814, propriétaire cultivateur, revenu de 1200 f.) fut nommé à ce poste le 9 novembre 1867.

**30 avril 1871**

<b>Elections municipales :</b>		721 électeurs	221 votants	22 élus
	Age	Voix		Age Voix
TROPEE François	53	221	MARTINIAU Pierre Marie	52 221
SAUTON Jean marie	49	221	VEILLARD Pierre	49 221
VALLEE Eugène	35	221	SAISDUBREIL Léon	34 221
RUEL François	27	221	GOUPIL Pierre	66 220
BOULLAY Désiré	49	220	BOULLE Jean Marie	40 220
COLLIN Guy	40	220	DOUARD Pierre Marie	37 220
VALLEE Charles	30	220	FOUCAULT Pierre	28 220
BARRIERE Jean marie	40	219	DELAHAYE Eugène	31 219
GUERIN Auguste	30	217	ROCHER Pierre	56 213
MARDELE Charles	33	198	REGNAULT Paul	<i>non élu</i> 170
BUSSON Gervais	<i>non élu</i>	74		

Deuxième tour : 105 votants :

BUSSON Gervais	élu	69	REGNAULT Paul	36 élu
----------------	-----	----	---------------	--------

Pierre Marie DOUARD maire.

Eugène VALLEE, de la Bonnerie, fut élu maire le 14 mai 1871, par 18 voix sur 20 votants, en remplacement de PM. DOUARD démissionnaire ( ?),

M. BOULLAY 1<sup>e</sup> adjoint par 14 voix.

M. TROPEE 2<sup>e</sup> adjoint par 12 voix.

Les mêmes furent maintenus en fonction par arrêté préfectoral du 21 février 1874.

**6 novembre 1872** Vote de la **construction de la Halle.**

<b>22 novembre 1874</b>	<b>Elections municipales :</b>		655 électeurs	272 votants	21 élus.
		Age	Voix	Age	Voix
	MAILLARD Pierre	64	272	TROPEE François	55 272
	DOUARD François	55	272	VEILLARD Pierre	53 272
	BARRIERE Jean	43	272	COLLIN Guy	43 272
	VALLEE Eugène	39	272	SAISDUBREIL Léon	37 272
	DELAHAYE Eugène	34	272	FOUCAULT Pierre	33 272
	MONTIGNE Jean Marie	62	271	REGNAULT Paul	59 271
	MARTINIAU Pierre	57	271	DELAHAYE Jean	48 271
	SAUTON Jean Marie	52	270	MARDELE Charles	34 270
	GUERIN Auguste	33	270	ROCHER Pierre	59 268
	BUSSON Gervais	65	265	MAROLLE Mathurin	38 265
	HAVARD Pierre	60	258		
	<i>PAVY Jean non élu</i>		8	<i>GESBERT Jean non élu</i>	3
	<i>SIMON Michel non élu</i>		4		
	Eugène VALLEE maire				

**28 février 1875** Pierre HAVARD est nommé adjoint en remplacement de M. BOULLAY décédé.

**8 octobre 1876** Eugène VALLEE est réélu maire par 20 voix,.  
M. TROPEE, 1<sup>e</sup> adjoint et Guy COLLIN, 2<sup>e</sup> adjoint.

<b>6 janvier 1878</b>	<b>Elections municipales :</b>		666 électeurs	393 votants	21 élus.
		Age	Voix	Age	Voix
	BARRIERE Jean	46	393	FOUCAULT Pierre	36 393
	MONTIGNE Jean	64	393	SAISDUBREIL Léon	41 393
	VALLEE Eugène	42	393	VEILLARD Pierre	54 393
	DELAHAYE Eugène	37	392	TROPEE François	58 392
	COLLIN Guy	46	392	MARTINIAU Pierre	60 392
	MAILLARD Pierre	67	391	REGNAULT Paul	62 391
	DELAHAYE Jean	50	390	GUERIN Auguste	36 390
	MAROLLE Mathurin	41	389	DOUARD François	58 389
	SAUTON Jean Marie	56	387	ROCHER Pierre	55 385
	MARDELE Charles	38	385	BUSSON Gervais	68 374
	HAVARD Pierre	63	365		

Eugène VALLEE est réélu maire le 20 janvier 1878, ainsi que François TROPEE 1<sup>er</sup> adjoint et Guy COLLIN 2<sup>e</sup> adjoint.

**30 septembre 1878** Délib. Conseil municipal : Demande de création de deux foires au bourg le 24 avril et le 15 septembre.

**9 janvier 1881**      **Elections municipales :**      614 électeurs,      374 votants      21 élus.

VALLEE Eugène	46	374	TROPEE François	63	374
COLLIN Guy	50	374	DELAHAYE Eugène	44	374
BARRIERE Jean	46	374	DELAHAYE Jean	59	374
FOUCAULT Pierre	40	374	GUERIN Auguste	41	374
MARTINIAU Pierre M.	62	374	MONTIGNE Jean Marie	69	373
SAISDUBREIL Léon	45	373	SAUTON Jean Marie	61	372
JOUAULT Matthieu	43	371	DOUARD François	63	371
MAROLLE Mathurin	41	372	PAVY Jean Marie	36	371
REGNAULT Hippolyte	31	371	ADAM Louis	43	364
HAVARD Pierre	67	359	MARDELE Charles	50	271
NAVIAU Jean Marie	39	262			
GAPAIS Pierre	<i>non élu</i>	90	MENAGER Jean	<i>non élu</i>	22
GANDON Pierre	<i>non élu</i>	40	GESBERT Jean	<i>non élu</i>	16

Le 23 janvier 1881, Eugène VALLEE est élu maire, François TROPEE 1<sup>er</sup> adjoint et Guy COLLIN second adjoint.

**28 mai 1881**      **Délibération conseil municipal :** Demande de création d'un bureau de tabac à la Mézandais.

**27 novembre 1881**      **Délib. Conseil municipal :** Le Conseil demande que le chemin de fer à voie normale projeté de Rennes à Fougères se détache de la ligne de la ligne de Paris à Cesson, suive la vallée de la vilaine puis celle de la Voevre, passe aux usines de la Vallée et de Serigné et qu'une gare soit établie à l'intersection des routes de Liffré, la Bouëxière et Dourdain.

**26 août 1883**      **Délib. Conseil municipal :** Demande de confection de chemins ruraux :  
1° de Chevré au chemin de Launay et de la Mallécotais, via la Tarouanne, la Pavellais.  
2° de la Tigeardière par Champ de Pruniers, Ribertière, Beau-Chêne, Touche Ronde, Boulet Rond et se rendant à la Route de Châteaubourg.  
3° de la Savatais, par la Barre, la Villoreux et aboutissant à la route de Vitré.

**2 septembre 1883**      **Délib. Conseil municipal :** Le conseil décide la construction d'une nouvelle classe au-dessus du préau de l'école des garçons et d'une troisième à celle des filles, afin de maintenir les deux pensionnats tenus par les Frères et les Soeurs.  
(Précédemment un vote contraire avait eu lieu).

**24 février 1884**      **Délib. Conseil municipal :** vote de blâme à l'adresse de l'agent voyer pour le mauvais état des routes de Liffré et de Servon.

<b>4 mai 1884</b>	<b>Elections municipales :</b>	589 électeurs	381 votants	21 élus.		
	BARRIERE Jean	381	COLLIN Guy	381		
	FOUCAULT Pierre	381	MARTINIAU Pierre M.	381		
	TROPEE François	380	MONTIGNE Jean marie	380		
	REGNAULT Hippolyte	380	DELAHAYE Jean	379		
	DOUARD François	379	JOUAULT Matthieu	379		
	PAVY Jean Marie	379	SAUTON Jean Marie	379		
	SAISDUBREIL Léon	379	HAVARD Pierre	378		
	ADAM Louis	378	GUERIN Auguste	377		
	DELAHAYE Eugène	376	MENAGER Jean Marie	373		
	MALLECOT Joseph	356	MARDELE Charles	345		
	NAVIAU Jean Marie	344				
	<i>GAPAIS Pierre</i>	<i>non élu</i>	13	<i>GANDON Pierre</i>	<i>non élu</i>	7
	<i>DANET</i>	<i>non élu</i>	7			

**18 mai 1884** Eugène DELAHAYE est nommé maire par 14 voix sur 19 votants.  
François TROPEE, 1<sup>e</sup> adjoint par 13 voix sur 19 votants.  
Guy COLLIN, 2<sup>e</sup> adjoint par 18 voix sur 19 votants.

**31 mai 1884** **Délib. Conseil municipal :** Acceptation des legs de M. Eugène Vallée, décédé :  
1° Une somme de 20000 F. au bureau de Bienfaisance.  
2° Une somme de 10000 F. à la commune pour la construction d'une halle.

**7 septembre 1884** **Délib. Conseil municipal :** le conseil déplore le mauvais état des finances communales et demande au département une subvention de 5000 F. pour financer la nouvelle construction scolaire. (Coût total 6500 F., souscriptions 1500 F.)

**30 novembre 1884** **Délib. Conseil municipal :** Demande de subvention pour la construction d'un pont sur la route du Bertry. (Une autre demande de subvention aura lieu le 30 août 1885 pour un pont entre le Bertry et le Moulin Ory)

**11 janvier 1885** **Délib. Conseil municipal :** Nouvelle demande pour le tracé du chemin de fer Rennes-Fougères passant entre les communes de Liffré et de la Bouëxière et desservant les importantes usines de la Vallée et de Serigné. Toute la population fut unanime à désirer ce chemin de fer. La société de la Vallée promit 10000 F. Madame de Farcy de Malnoë dont les propriétés étaient très étendues s'engagea à donner tout le terrain nécessaire à la construction de cette ligne.

**10 mai 1885** **Election** pour pourvoir au remplacement de François TROPEE, adjoint décédé le 19 janvier 1885.  
Electeurs 620, votants 341.

DARTAIS François	337 élu				
BARBOT Jean	<i>non élu</i>	3	TRAVERS Pierre	<i>non élu</i>	1

**31 mai 1885** Jean Marie MENAGER fut élu adjoint par 20 voix sur 21 votants.

**30 août 1885** **Délib. Conseil municipal :** Une fontaine située à la Gaillardière et appartenant à M. Derouard sera expropriée, son utilité étant absolument indispensable aux habitants de ce village.

- 29 novembre 1885** **Délib. Conseil municipal** : Vote d'une somme de 1000 F. pour le pont du Bertry sous condition que la commune de Dourdain construise son chemin n° 7 jusqu'à ce pont et qu'elle s'impose d'une pareille somme.
- 27 décembre 1885** **Délib. Conseil municipal** : Sur le rapport de la commission composée de MM. Delahaye maire, Ménager, Collin Guy adjoints et Foucault pour examiner l'envahissement fait par M. Adolphe Brisou, à Serigné, d'un terrain dépendant d'un chemin rural sis au village de Serigné, le conseil décide de faire remettre le chemin à son état primitif et il refuse d'accepter l'échange d'un terrain appartenant à M. Brisou en échange de celui envahi.
- 28 février 1886** **Délib. Conseil municipal** : La nouvelle classe à l'école des garçon ayant coûté 7500 F. et la commune s'étant imposée pour 1500 F. le conseil demande une subvention.
- 20 février 1887** **Délib. Conseil municipal** : L'annexe de la Maison d'école ayant coûté 9300 F., cette somme reste entièrement due par la commune. De plus il est nécessaire de renouveler le mobilier scolaire des deux écoles. Pour ce faire, il serait encore besoin de 2890 F. dont 1940 F. pour les garçons et 950 F. pour les filles.  
Les ressources financières de la commune ne lui permettant pas de payer cette somme, le conseil ne peut consentir qu'à un sacrifice d'environ 1/3 de la dépense ; à cette occasion 4000 F. seront prélevés sur les fonds libres de l'exercice courant ; une partie au moyen d'un emprunt au Crédit Foncier remboursable par annuités. Et pour le reste une subvention en rapport avec les sacrifices consentis par la commune.
- Le conseil décide la démolition d'un bâtiment à l'angle de la route de Liffré et de la place.
- 16 septembre 1887** **Délib. Conseil municipal** : Par suite de la sécheresse persistante, le conseil demande à M. le Conservateur des Forêts la permission pour les cultivateurs de la Bouëxière de conduire leurs bestiaux au pâturage dans la forêt domaniale de Liffré.
- Le conseil consent au classement du chemin de Dourdain à Marpiré (la Barre et Villoreux) soit 1300 mètres, à condition que la commune de Dourdain termine le chemin n° 10 du Moulin Ory.
- Autorisation est donnée au maire pour faire supprimer les ouvertures d'une maison appartenant à M. Lognoné et donnant sur un terrain communal.
- 20 janvier 1888** **Délib. Conseil municipal** : Le conseil autorise le maire à ester en justice contre M. Monnier de la Ribertière qui prétendait au droit de propriété d'un abreuvoir situé près de ce village.
- Vote 1° d'une somme de 2730 F. pour réparations aux écoles et achat du mobilier scolaire, 2° d'un emprunt de 8400 F. au Crédit Foncier remboursable en 30 ans, dans la proportion de 28% par l'Etat et de 72 % par la commune et destiné au paiement de la construction neuve de l'annexe de l'école des garçons, 3° une imposition extraordinaire de 3 cent.44 pendant 30 ans pour le remboursement de la part incombant à la commune laquelle sera réduite suivant le secours que la commission départementale voudra lui accorder.

**6 mai 1888**

**Elections municipales :**

Premier tour : 624 électeurs, 466 votants, majorité absolue 234, 16 élus.

Elus :

FOUCAULT Pierre	461	COLLIN Guy	460
MENAGER Pierre Marie	460	DOUARD François	459
PAVY Jean Marie	459	JOUAULT Matthieu	457
MARTINIAU Pierre Marie	455	MONTIGNE Jean Marie	454
BARRIERE Jean	448	GUERIN Auguste	448
DELAHAYE Eugène	348	HAVARD Pierre	322
NAVIAU Jean Marie	309	DARTEAIS François	294
LANGOUET Jean	255		

En Ballottage :

<i>GAUTHIER Jean (Ferranderie)</i>	229	<i>ADAM Louis</i>	209
<i>MALLECOT Joseph</i>	183	<i>SAISDUBREIL Léon</i>	182
<i>MARDELE Charles</i>	152	<i>MONTIGNE Jean (Talottière)</i>	142
<i>TRAVERS Pierre (charron)</i>	120		

Deuxième tour de scrutin : 624 électeurs, 389 votants, 1 élu.

MONTIGNE Jean Marie 217 élu

SAISDUBREIL Léon 168

**20 mai 1888**

Eugène DELAHAYE n'ayant été réélu maire que par 9 voix contre sept à Jean Marie MENAGER, sur 16 votants, il adressa sa démission le lendemain au préfet. JM. MENAGER avait été élu adjoint par 11 voix, contre Guy Collin 4, et Jean Pavy 1 voix.

**24 juin 1888**

Jean Marie MENAGER est élu maire par 12 voix sur 16 votants et Jean Marie PAVY adjoint par 10 voix sur 16 votants.

**1 juillet 1888**

**Délib. Conseil municipal :** Vote du Budget.

La commune de Dourdain ayant pris l'engagement de terminer le chemin du Moulin Ory, le classement du chemin de la Barre est adopté.

Vu le mauvais état des finances le conseil regrette de ne pouvoir accorder de subvention pour le chemin de la Paveillais (allant du n° 4 au n° 28).

**12 août 1888**

**Délib. Conseil municipal :** Les fonctions d'adjoint et de membre du bureau de bienfaisance étant incompatibles, M. Martiniau est élu en remplacement de M. Pavy.

**17 février 1889**

**Délib. Conseil municipal :** Classement du chemin vicinal de la Barre.

**5 mai 1889**

**Délib. Conseil municipal :** Le Conseil s'associe à la fête du Centenaire de l'ouverture des Etats généraux et « glorifie ce grand jour, source de nos libertés ».

**19 mai 1889**

**Délib. Conseil municipal :** Vote du Budget.

250 F. pour le chemin du Bertry (n°10), 223 F. pour celui de la Mallécotais (n° 11).

**25 mai 1890**

**Délib. Conseil municipal :** Vote du Budget.

Un crédit de 600 F. est inscrit pour l'acquisition d'une pompe et la suppression du puits.  
Un crédit de 540 F. affecté au chemin de la Savatais (n° 12).

Le sieur Monnier ayant été débouté de sa prétention par le tribunal civil de Rennes, l'abreuvoir fut borné par M. Danais architecte à Rennes, mais en janvier 1890 M ; Monnier commit à nouveau un empiètement sur la partie de l'abreuvoir appartenant à la commune et fit des travaux de maçonnerie pour détourner l'eau de cet abreuvoir et la mettre à soi. Le conseil donne pouvoir au maire de citer M. Monnier en justice pour faire remettre l'abreuvoir dans son état primitif.

Reconnaissance des chemins ruraux :

De Tarouanne/Chevré au chemin de grande communication n°28

De la Fordeussais au chemin de grande communication n° 106

De la Ribertièrre au chemin de grande communication n° 106

De la Tigeardière par Tarouanne au chemin n° 100

De la Martinière au chemin n° 100

Du Carrefour, Talottièrre, Montoussaint, cours, au chemin n°27.

Fixation du prix des concessions : perpétuelle 50 F, trentenaire 25 F, 15 ans 15 F ,  
Choix de place 10 F, pose de croix avec socle en granit 5 F.

**10 août 1890**

**Délib. Conseil municipal :** Le conseil décide d'inviter au Comice agricole qui aura lieu à la Bouëxière au mois de septembre : M. Y. Guyot, ministre des travaux publics, M. le Préfet d'Ille et Vilaine, M. Martin Feuillée.

**17 mai 1891**

**Délib. Conseil municipal :** Vote du Budget.

Affectation d'une somme de 420 F. au chemin de la Villoreux, et de 314 F. à l'élargissement de la route de Servon (près le Bourg).

Fixation de la taxe des chiens : chiens attachés 1F, de garde, de berger, chiens de chasse et de luxe 5 F.

**27 septembre 1891**

**Délib. Conseil municipal :** Le conseil décide de faire restituer par les Frères, les Christs qui existaient dans les écoles avant la laïcisation.

**1 mai 1892**

**Elections municipales :** Inscrits 655, votants 505, 16 élus.

FOUCAULT	484	PAVY Jean Marie	484
BARRIERE Jean	482	COLLIN	481
GUERIN Auguste	474	MENAGER Jean marie	468
JOUAULT Matthieu	467	MONTIGNE Jean Marie (Chevré)	466
COUBRUN	458	DARTEAIS François	456
MARTINIAU Pierre	450	DOUARD François	449
LANGOUET Jean	444	TONDEUX J.	442
MONTIGNE Jean Marie (talottièrre)	442	HAVARD Pierre	359

**15 mai 1892**

Jean Marie MENAGER est réélu maire par 15 voix et Jean Marie PAVY adjoint par 14 voix.

**21 mai 1892**

**Délib. Conseil municipal :** Par 10 voix contre 5 le conseil approuve une délibération du bureau de bienfaisance qui décide de n'accorder des secours en vêtements pour la Communion qu'aux enfants pauvres qui fréquentent l'école communale.

- 5 février 1893** **Délib. Conseil municipal** : Le conseil par 14 voix contre 1 donne pouvoir au Maire pour ester en justice afin de revendiquer un terrain communal situé au Bertry et envahi par M. Jean Havard.
- 21 mai 1893** **Délib. Conseil municipal** : Le conseil approuve par 13 voix contre 2, une délibération du bureau de bienfaisance relative à l'acquisition d'une pompe à incendie pour la préservation des bâtiments lui appartenant.
- Janvier 1894** Achat d'une **pompe à incendie**<sup>11</sup>, à bras, de marque « Thirion ». (Entreposée dans la basse cour de l'école publique des Garçons).  
[source : Gaulier Philippe «les sapeurs pompiers de la Bouëxière-100 ans d'histoire » 1997]
- 26 août 1894** **Délib. Conseil municipal** : Demande de suppression d'une journée de prestation sur les chemins vicinaux pour la reporter sur les chemins ruraux.
- 2 septembre 1894** **Délib. Conseil municipal** : Demande de création d'un poste d'adjoint à l'école des communale de garçons.
- 10 février 1895** **Délib. Conseil municipal** : M. le Recteur ayant promis donner des places à l'église aux enfants de l'école communale des garçons, le Conseil autorise M. le Maire à distribuer des vêtements de communion aux enfants de l'école des Frères, mais refuse d'accorder des fournitures classiques, du bois de chauffage et des prix.
- 17 mars 1895** **Délib. Conseil municipal** : Le conseil prend l'engagement de fournir un local pendant huit ans pour l'installation du bureau de poste, et le logement du titulaire et de faire l'achat d'un tableau indicateur des levées.
- 7 avril 1895** **Elections municipales** pour pourvoir au remplacement de MM GUERIN, MONTIGNE (Chevré), BARRIERE, et MARTINIAU décédés. 650 électeurs, 445 votants, 4 élus :
- Elus :
- |                   |     |                   |     |
|-------------------|-----|-------------------|-----|
| SIMON Jean (élu)  | 420 | GUERIN Aimé (élu) | 392 |
| BARBOT Jean (élu) | 387 | ADAM Louis (élu)  | 359 |
- Non élus :
- |                     |    |                        |    |
|---------------------|----|------------------------|----|
| SAUTON Ange         | 40 | DELAHAYE (Mallécotais) | 19 |
| MONTIGNE Jean Marie | 15 |                        |    |
- 28 août 1895** **Délib. Conseil municipal** : Création de la subdivision des Sapeurs-pompiers. Vote de trottoirs et de caniveaux, dans les rues du bourg.
- 3 novembre 1895** **Elections municipales** pour remplacer Jean Marie MENAGER, maire, décédé. 640 électeurs, 380 votants, un élu :
- |                             |     |          |
|-----------------------------|-----|----------|
| JOUAULT Pierre (Moulin Ory) | 359 | élu.     |
| SAUTON Ange                 | 6   | non élu. |
- 17 novembre 1895** Jean Marie PAVY est élu maire par 15 voix sur 16 votants en remplacement de Jean Marie MENAGER décédé.
- M. le Préfet ayant fait remarquer que le prix des concessions perpétuelles dans le cimetière n'était pas assez élevé, le conseil décide de les porter à 70 F.

<sup>11</sup> Cette Pompe est toujours présente et en état de fonctionnement à la caserne de S.P. de la Bouëxière.

Le Conseil renonce au remboursement anticipé de l'emprunt scolaire du 5 octobre 1888, pendant une période de 10 années du 31/7/1895 au 31 juillet 1905 sous condition que le Crédit Foncier abaisse le taux de l'amortissement de 4.60 à 4.10 %.

**1 décembre 1895** Jean Marie SIMON est élu adjoint au bénéfice de l'âge en remplacement de Jean Marie PAVY au 3<sup>e</sup> tour de scrutin par 7 voix contre sept à Pierre HAVARD.

**11 décembre 1895** **Arrêté préfectoral**, instituant le corps des **sapeurs pompiers** de la Bouëxière.  
« Subdivision » composée de 26 hommes commandée par un officier, et armée de fusils. Financement assuré par la commune. Deux conseillers municipaux, Jean SIMON et Pierre HAVARD sont chargés de recruter les sapeurs.  
[source : Gaulier Philippe «les sapeurs pompiers de la Bouëxière-100 ans d'histoire » 1997]

**10 février 1896** **Délib. Conseil municipal :**  
-Demande de subvention pour la construction du chemin rural n°2 de la Fordeussais.  
-Le conseil décide la construction d'un lavoir à St Martin et autorise M. le maire à traiter des marchés de gré à gré.  
-Par 10 voix contre 4 le conseil refuse d'accorder des vêtements aux enfants de l'école libre jusqu'à ce que M. le recteur ait accordé des places à l'église en quantité suffisante pour les enfants de l'école communale dans les bancs immédiatement au dessous de ceux des Frères.

**29 mars 1896** **Délib. Conseil municipal :**  
Approbation du marché traité à 20% de rabais pour la construction d'un lavoir et de l'abreuvoir de St Martin, dont le devis était de 1400 F.

**3 mai 1896** **Elections municipales :** 655 inscrits, 521 votants, 16 élus.

Elus :

DOUARD François <sup>12</sup>	486	PAVY Jean Marie	477
FOUCAULT Pierre	477	TONDEUX J.	477
DARTEAIS François	474	COLLIN Guy	470
COUBRUN	466	SIMON Jean Marie	466
JOUAULT Matthieu	465	ROCHER Eugène	455
BARBOT Jean	445	LANGOUET Isidore	441
GUERIN Aimé	430	ADAM Louis	415
MALLECOT Joseph	384	VALOT Félix	342

Non élus :

HAVARD Pierre	139	MONTIGNE Jean (Talotière)	90
PIETTE	70	BUSSON P.A.	69
ASSICOT Guy	63	JOUAULT Pierre (Moulin ory)	61
DANIEL Jean	60	DELAHAYE J.(Maécotais)	58
VALLEE Charles	55	HOUGET Pierre	54
GOUPIL Jean (Tarouanne)	54	RUEL François (Bertry)	50
BOUVET Pierre (Désert)	47	ORY Paul (Teillais)	40
NEVEU François (Monbouvon)	38	SAUTON Ange	24
MAINGUENE Jean Louis	12		

**17 mai 1896** Jean Marie PAVY est réélu maire par 15 voix et M. SIMON adjoint par 14 voix sur 16 votants.

<sup>12</sup> Porté sur deux listes.

6 mai 1900

**Elections municipales**, 662 inscrits 472 votants, 16 élus.

FOUCAULT	456	BARBOT	454
COLLIN	452	JOUAULT Matthieu	452
TONDEUX	452	RABAULT F.	452
ROCHER Eugène	451	PAVY Jean Marie	443
SIMON	443	MALLECOT	438
JOUAULT Isidore	429	GUERIN	428
LANGOUËT	418	ADAM	415
GESBERT Alfred	408	TEILLARD Pierre	392

Le 20 mai 1900, Jean Marie PAVY est réélu maire par 14 voix et M. SIMON par 14 voix sur 15 votants.

1 mai 1904

**Elections municipales** : 672 inscrits, 563 votants, 16 élus.

TONDEUX	556	RABAULT	551
JOUAULT Matthieu	551	ROCHER	549
BARBOT	548	COLLIN	547
FOUCAULT	545	TEILLARD	541
PAVY Jean Marie	531	MALLECOT	530
LANGOUËT	523	GUERIN	519
JOUAULT Isidore	518	GESBERT	517
ADAM	511	SAISDUBREIL Léon	388

*Non élus :*

*BRISOU Ch.* 184 *HAVARD Pierre* 30

*SAUTON Ange* 7

Jean Marie PAVY élu maire, et GUERIN adjoint.

3 mai 1908

**Elections municipales** : Inscrits : ? ? ?, 509 votants, 16 élus.

PAVY Jean Marie	499	TONDEUX	491
GUERIN	489	RABAULT François	488
ROCHER	487	CHESNAIS Pierre	487
BARBOT	486	FOUCAULT	485
JOUAULT Matthieu	485	TEILLARD	477
SAISDUBREIL	468	LANGOUËT	458
JOUAULT Isidore	455	GESBERT	453
COUDRAY	437	ADAM	391

Jean Marie PAVY élu maire et GUERIN adjoint.

26 novembre 1911

**Election municipale partielle** : Inscrit ? ? ? Votants 508, élus 3.

Jean Marie PAVY maire, étant décédé le 15 octobre 1911, ainsi que MM. ADAM et ROCHER.

PAVY Jean Marie (fils) <sup>13</sup>	468	GILOUARD P.	408
SEVIGNE Charles	334		

*PERRUSSEL Pierre (non élu)* 175

<sup>13</sup> Jean Marie PAVY fils, né à la Bouëxière le 23 septembre 1877. Deviendra maire de la Bouëxière de 1911 à 1962, Conseiller général du canton de Liffré en 1922, puis président de la commission départementale. Chevalier de la légion d'honneur en 1935, Officier de la Légion d'honneur en 1953, Officier du Mérite civil en 1961, Médaille d'Or départementale et communale.

**5 mai 1912**

**Elections municipales :** 669 inscrits, 543 votants, 16 élus.

PAVY Jean Marie	537	RABAULT	516
CHESNAIS	516	GILOUARD	508
GESBERT	498	GUERIN	497
FOUCAULT	495	SEVIGNE	492
TEILLARD	489	JOUAULT Isidore	489
TONDEUX	478	GEORGES	478
LANGOUET	452	COUDRAY	443
ADAM	443	SAISDUBREIL	434

Jean Marie PAVY élu maire.

**30 novembre 1919**

**Elections municipales :** ?? Inscrits, 433 votants, 6 nuls, 427 exprimés, 16 élus.

PAVY Jean Marie	390	CHARRON Jean Marie	399
GAUTHIER L. père	395	SEVIGNE Ch.	388
VALLET-GAUTHIER	385	TEILLARD Pierre	374
JOUAULT Isidore	384	ADAM Louis	373
MAINGUENE J.M.	372	GILOIR J.M.	371
CHESNAIS Pierre	367	PERRUSSEL P.	365
RABAULT F.	363	LANGOUET	357
COUDRAY L.	342	GESBERT (père)	217

Jean Marie PAVY maire, et CHARRON Jean Marie adjoint.

**22 août 1920**

**Election municipale partielle :**

Jean Marie CHARRON, adjoint étant, décédé.

559 inscrits, 328 votants, 9 nuls, 1 élu.

HAUVESPRE Louis 303 (élu) Divers 16

**3 mai 1925**

**Election municipale :** 575 inscrits, 505 votants, 16 élus.

GILOIR Jean	411	PAVY Jean Marie	398
CHESNAIS Pierre (fils)	394	JOUAULT Isidore	377
GAUTHIER Louis (père)	377	GUEUTIER	371
HAUVESPRE	367	PERRUSSEL P.	366
VALLET-GAUTHIER	360	TONDEUX F.	359
ADAM L.	346	BAGOT L.	338
COUDRAY	332	RABAULT F.	327
TEILLARD	326	MAINGUENE JM.	309

Non élus :

GUERIN Alfred	167	SEVIGNE Ch.	151
SORIN P.	137	HOUGET Constant	132
RIBULE Eugène	131	LANGOUET Isidore	127
GAUTHIER F.	121		

Jean Marie PAVY maire, et J.M. MAINGUENE adjoint.

**5 mai 1929**

**Election municipale :** ?? inscrits, 480 votants, 16 élus.

PAVY Jean Marie	385	HAUVESPRE	380
GILLOIR	379	PERRUSSEL	377
GAUTHIER Louis (fils)	376	TONDEUX F.	372
JOUAULT Isidore	371	ADAM L.	362
BAGOT L.	359	CHESNAIS P.	345
TURBAN Jean Louis	340	LAVIGNE L.	331
COUDRAY L.	325	PEIGNE P.	321
SAISDUBREIL J.	307	MAINGUENE Jean Marie	285
<i>GESBERT (non élu)</i>	236		

**Mai 1935**

**Election municipale :** ?? inscrits, 475 votants, 16 élus.

PAVY Jean Marie	370	HAUVESPRE	352
GUILARD	346	GAUTHIER Joseph	345
GAUTHIER Louis	342	TONDEUX	330
TURBAN Jean Louis	329	BAGOT	325
LECERF	314	MAINGUENE Jean Marie	311
ADAM	297	SAISDUBREIL J.	265
PERRUSSEL	265	GALESNE	259
VALLET J.	256	PEIGNE	254
Non élus :			
<i>BLOT</i>	253	<i>GESBERT</i>	210

- Samedi 2 sept 1939** « 1<sup>er</sup> jour de mobilisation ». <sup>14</sup>
- Dimanche 3 sept 1939** « Etat de guerre avec l'Allemagne » <sup>14</sup>
- Jeudi 4 avril 1940** Préventorium Rey : « Arrivée des 5 soldats en détachement de travail ».  
Le samedi 20 avril 1940 : « Retour à Rennes de l'équipe de soldats cultivateurs ».
- Lundi 17 juin 1940** « Bombardement de Rennes <sup>15</sup>. Noël parti dans l'après midi ».
- Mardi 18 juin 1940** « Arrivée des Allemands à la Bouëxière le matin. 9h.1/2 » <sup>16</sup>
- Samedi 6 juillet 1940** Préventorium Rey : « Occupation d'une partie des bâtiments par troupes allemandes de la croix rouge (150) ».
- Mardi 9 juillet 1940** « Départ des troupes ci dessus désignées ».
- Vendredi 12 juillet 1940** « Arrivée de [240] soldats des troupes d'occupation ».
- Lundi 15 juillet 1940** « Départ des troupes d'occupation ».
- Avril 1944** Source : « **La Résistance en Ille et Vilaine 1940-1944** », par Jacqueline Sainclivier. PUR 1993, page 255.
- Dans la nuit du 29 au 30 avril 1944, eut lieu l'attaque de la prison de Vitré où se trouvaient emprisonnés une cinquantaine de FTPF et de membres du FN qui avaient été arrêtés pour la plupart au cours du dernier trimestre 1943. 46 détenus furent libérés. « ces derniers furent conduits par petits groupes vers la Bouëxière où se produisit un accrochage avec la gendarmerie. Pour éviter d'être repris, ils se dispersèrent dans toutes les directions. Le bilan tel qu'il a «été établi par la gendarmerie montre que sur les 46 détenus libérés, six ont été repris au cours de l'échauffourée de la Bouëxière et un des surveillants soupçonné de complicité a été arrêté. »
- 1944** « M. Legué absent l'après midi va à St Aubin d'Aubigné voir les américains. Libération de la Bouëxière. Arrivée des troupes américaines ».
- 1961** Inauguration de la nouvelle mairie de la Bouëxière.
- 1962** Mise en place du service d'eau : première tranche des travaux d'adduction d'eau, permettant de desservir la quasi totalité du bourg.
- Inauguration de la maison de retraite.

<sup>14</sup> Source : Registre des effectifs du préventorium Rey.

<sup>15</sup> Premier bombardement (allemand) de Rennes dirigé sur la gare de triage, causant la mort de 800 personnes.

<sup>16</sup> Les troupes allemandes arrivèrent en Ille et Vilaine le 17 juin 1940 où ils atteignirent Fougères. (Source Sainclivier J. « La Résistance en Ille & Vilaine » PUR 1993.)